

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le Vendredi 9 JUILLET 2010 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ÉLISPACE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- POLITIQUE TARIFAIRE
- TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS ACQUISES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL
- CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Administration Générale, Travaux et Vie Associative

- TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATIONS D'EMPLOIS
- MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SERVICE ENFANCE
- AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
- BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EXERCICE 2009
- CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE POUR LA RÉALISATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN SUR LA RD 139 ET DE DEUX COUSSINS BERLINOIS ROUTE DE SAVIGNIES SUR LA RD 616

- ÉGLISE SAINT ÉTIENNE - ACHÈVEMENT DES RÉFECTIONS DES COUVERTURES

- MARCHÉ DE TRAVAUX AQUASPACE - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS D'INDEMNISATION SOCIÉTÉ BATI OUEST

- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL

Le diagnostic est consultable aux Services Techniques de la Ville de Beauvais – 70 rue du Tilloy

Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville

- CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP) QUARTIERS SAINT-LUCIEN ET CITÉ DES FLEURS

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE PROGRAMMATION 2010 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Petite Enfance, Famille, Logement, Santé, Plan ALZHEIMER, EPODE, DALO, Hébergement d'Urgence

- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE SAINT JEAN

Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC PICARDIE

- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CONNAISSANCE DES ARTS

- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

- RÉSEAU CULTURE VILLE SANTÉ CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

- AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010 6574 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement

- VENTE PAR ADJUDICATION MAISON SISE 19, RUE SAINT-LUCIEN

- VENTE D'UN TERRAIN RUE CORRÉUS - RÉALISATION D'UN BATIMENT CULTUEL

- VENTE DE TERRAINS À LA SA HLM DU BEAUVAIS RÉALISATION DE LOGEMENTS RUE DE BRACHEUX

- CESSION DE TERRAIN À LA SA HLM DE L'OISE
RÉALISATION D'UNE ANTENNE LOCALE

- CESSION D'UN TERRAIN À MONSIEUR DE ZUTTER
RUE DU MOULIN DE BRACHEUX

- DÉNOMINATION DE VOIES

- MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT RUE
LOUIS BOREL

- MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE
ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT EN CENTRE-
VILLE

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2009

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
SPANC SUR L'EXERCICE 2009

- SERVICE DE L'EAU POTABLE - RAPPORT
ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE -
EXERCICE 2009

- CONVENTION POUR LA GESTION PROVISoire
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU

- RAPPORT ANNUEL DES TRANSPORTS URBAINS
DU BEAUVAISIS - ANNÉE 2009

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
2009

Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif
de la Jeunesse

- SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX AMBITION
RÉUSSITE

Sécurité, Prévention de la Délinquance

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010
ASSOCIATION IFEP

Sport, Jeunesse

- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE
'VILLE VIE VACANCES'

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTION-
NELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE ORGA-
NISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

- B.O.U.C. HANDBALL ORGANISATION DE LA SAI-
SON SPORTIVE 2010-2011

- B.O.U.C. VOLLEY ORGANISATION DE LA SAISON
SPORTIVE 2010-2011

- BEAUVAIS XV RUGBY CLUB ORGANISATION DE
LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

- BEAUVAIS BASKET CLUB OISE ORGANISATION
DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

- CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - ACTIONS 2010

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE - COMPTE
RENDU DES DECISIONS PRISES

Fait à Beauvais, le 2 juillet 2010

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, bonsoir à tous. Si vous le voulez bien, nous allons commencer ce Conseil Municipal. Avant, je voudrais présenter aux collègues de l'opposition Matthieu WERTH qui est le nouveau directeur de cabinet de l'équipe « Beauvais pour tous ». Je vous propose de désigner Hélène DE NATTES comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Hélène DE NATTES, je vous propose de bien vouloir procéder à l'appel.

Le vendredi 9 juillet 2010 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENT : Mme Caroline CAYEUX, M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, Mme Claire BEUIL, Mme Marie-Anne FIZET GORIN, M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN(Pouvoir à M DJENADI, arrivée au dossier n° 4), M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, M. Ali DJENADI, Mme Odette BLEIN, M. Serge ADAM, M. Armand BORGNE, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, , M. Pierre MICHELINO, , M. Eric MARDYLA, M. José HIBERTY, Mme Béatrice PERNIER, Mme Elisabeth LESURE, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT (arrivé au dossier n°4), M. Sébastien CHENU, Mme Farah JEDDI (pouvoir à Melle DE NATTES arrivée au dossier n° 24), Mme Hélène DE NATTES, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Brigitte MOUALEK (arrivée dossier n° 24), Mme Anne ROUBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT (arrivé au dossier n° 14), M. Thibaud VIGUIER, M. Mehdi RAHOU

POUVOIRS : Mme Cécile LALOI à Mme Elisabeth LESURE, M. Richard HAUDOIRE à M Charles LOCQUET, Mme Malika BOUBEKER à Mme Caroline CAYEUX, Mme Cécile CHAMORIN à Mme CORILLION, Mme Jacqueline MENOUBE à M. Thibaut VIGUIER,

Date d'affichage :	16/07/2010
Date de la convocation :	02/07/2010
Nombre de présents :	35 jusqu'au dossier n°31 37 jusqu'au dossier n°13 38 jusqu'au dossier n°23 40 jusqu'au dossier n°46
Nombre de votants :	42 jusqu'au dossier n°2 43 jusqu'au dossier n°13 44 jusqu'au dossier n°23 45 jusqu'au dossier n°46

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est :
Mademoiselle Hélène De Nattes

Mme Le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2010. Avez-vous des remarques ? Je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Mes chers collègues, vous avez trouvé sur vos tables la convention avec l'ASCA de la délibération n°20, attribution de subventions et la délibération n°25 qui a été modifiée. Il s'agit d'une vente de terrains à SA HLM du Beauvaisis pour la réalisation de logements rue de Bracheux.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, nous souhaiterions soumettre un vœu à notre assemblée. Cela concerne l'hébergement des demandeurs d'asile à Beauvais et le titre en est « L'État se doit de payer ».

Mme Le MAIRE : Je n'ai pas entendu le titre.

Mme HOUSSIN : « L'État se doit de payer ». Depuis plusieurs semaines, de nombreux demandeurs d'asile arrivent à Beauvais afin de trouver une solution d'hébergement, comme le veut la réglementation. Faute de réponse de la Préfecture, ces personnes et leurs familles, qui comptent parfois des enfants en bas âge, n'ont eu pour seule solution que l'installation d'un campement précaire sous le pont de Paris, dans des conditions d'hygiène et de sécurité très précaires et inacceptables. Cette situation est le résultat de la régionalisation voulue par l'État qui fait de Beauvais l'unique ville d'accueil de tous les demandeurs d'asile de la région Picardie. Aujourd'hui, ces personnes sont accueillies provisoirement au camping municipal de Beauvais, dans l'attente d'une proposition de la Préfecture. Le coût global actuel de l'installation de ces familles est de 100 €/jour. L'hébergement des demandeurs d'asile étant une compétence exclusive de l'État, il lui revient d'en assurer le financement. Il serait en effet parfaitement injustifié d'en faire porter la charge financière soit aux seuls contribuables beauvaisiens, soit aux structures associatives qui, par leur action quotidienne et avec les moyens limités, y compris financièrement, qui sont les leurs, viennent compenser les défaillances de l'État. Aussi, Madame le Maire et chers collègues, nous formons le double vœu suivant :

- que l'accueil des familles puisse être temporairement assuré au camping municipal, tant qu'une solution d'hébergement durable n'est pas proposée par l'État ;
- que la facturation des frais liés à l'hébergement provisoire de ces familles dans ce camping soit directement transmise à M. le Préfet de l'Oise afin que l'État s'acquitte, comme il se doit, des dépenses relevant de sa seule responsabilité.

Merci ».

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, mes chers collègues, depuis l'hiver d'ailleurs, les demandeurs d'asile ont été reçus à Beauvais, et je pense que j'ai fait à maintes occasions preuve d'humanisme, d'écoute, de dialogue. Cet hiver, il me semble avoir ouvert un gymnase dans les moments où il y avait des mères de familles avec des enfants petits. Je crois que le CCAS a reçu, à de nombreuses reprises, comme le Directeur de la politique de la Ville, M. BAVARD ainsi que les représentants des migrants. Nous avons tout mis en œuvre dans un souci d'humanisme, de tolérance et de compréhension. Aujourd'hui d'ailleurs encore, leur présence au camping municipal témoigne de cet état d'esprit pour qu'ils aient un accueil un peu plus décent. Malheureusement, vous êtes élue vous aussi, Madame HOUSSIN, ainsi que vos collègues, et vous savez que c'est, comme vous le disiez tout à l'heure, une compétence de l'État, et j'ai attiré tout à l'heure l'attention du Préfet de l'Oise sur le règlement de cette situation, et j'ai même écrit au Ministre M. BESSON pour qu'il en tire aussi les conséquences. Voilà ce que j'ai à dire aujourd'hui sur ces personnes qui sont au camping. Elles peuvent y être pendant à peu près six semaines. C'est le règlement du camping. Nous nous efforcerons d'assurer pour eux une situation décente et correcte, mais la Ville de Beauvais ne peut pas prendre à sa charge plus que ce qui lui est autorisé.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, si vous le permettez, j'entends ce que vous nous dites. On considère que la solution du camping – qui n'est pas de toute façon une solution à terme acceptable – est une situation provisoire. Ceci dit, ce financement du camping, cette facturation que vous allez faire de l'installation de ces familles sur le camping, elle revient à l'État. Donc, ce qu'on demande ce soir ici, c'est plutôt un avis de principe de cette assemblée sur le fait que cela ne soit ni la collectivité locale et surtout ni les associations qui n'en ont

absolument pas les moyens financiers, cela vous le savez, qui ne pourront pas porter cette situation bien longtemps, vous le savez, mais que le financement soit réclamé aux services de l'État. C'est plus un avis de principe qu'on vous demande, et là-dessus, un engagement de votre part.

Mme Le MAIRE : Nous partageons votre avis, Madame HOUSSIN, et je ne manquerai pas d'adresser la facture au Préfet de l'Oise, enfin les montants, en espérant qu'il saura honorer ces factures.

M. AURY : J'ai bien entendu votre réponse qui semble aller dans le sens du souhait que nous avons formulé dans ce vœu. Vous pouvez confirmer qu'en tout état de cause, nous nous retournerons vers l'État comme étant le responsable qui doit trouver une solution à cette situation, mais qu'en aucun cas, il n'y aura de solution de force prise contre ces familles installées provisoirement au camping ?

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, il n'est nullement dans mes intentions d'obtenir quoi que ce soit par la force. Il y a un règlement de « vie » sur ce camping. J'entends que cela se passe bien, comme cela se passe d'ailleurs pour le moment, et il n'est pas question pour moi d'user de quelconque manière coercitive. Je pense avoir répondu à vos questions, et je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18/12/2009 approuvant le Budget Primitif 2010 et du 29 mars 2010 adoptant le compte administratif 2009,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisés,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrits au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	967.581,12
Propositions nouvelles	1.610.847,12	Propositions nouvelles	643.266,00
Total :	1.610.847,12	Total :	1.610.847,12

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section investissement reporté	2.901.845,22		
Restes à réaliser N-1	5.716.637,70	Restes à réaliser N-1	1.501.376,00
Propositions nouvelles	1.554.966,24	Propositions nouvelles	8.672.073,16
Total :	10.173.449,16	Total :	10.173.449,16

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les décisions modificatives - Budget Principal - Budgets annexes et Régie exploitation de l'Élispac

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18/12/2009 approuvant le Budget Primitif 2010 et du 29 mars 2010 adoptant le compte administratif 2009,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrits au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles (1)	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	0,00	Total :	0,00

(1) Compte-tenu des ajustements à la hausse et à la baisse qui se neutralisent

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Résultat exécution de la section investissement reporté	452.644,47		
Restes à réaliser N-1	485.192,56		
Propositions nouvelles	47.000,00	Propositions nouvelles	984.837,03
Total :	984.837,03	Total :	984.837,03

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ÉLISPACE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18/12/2009 approuvant le Budget Primitif 2010, du 29 mars 2010 adoptant le compte administratif 2009 et la décision modificative n°1,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrits au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Elispace arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement proposé	0,00
Propositions nouvelles (1)	11.650,00	Propositions nouvelles	11.650,00
Total :	11.650,00	Total :	11.650,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	-700,00	Propositions nouvelles	-700,00
Total :	-700,00	Total :	-700,00

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIGUIER : Madame le Maire et chers collègues, quelques mots sur cette décision modificative qui, à nos yeux, évidemment, ne bouleverse pas les grands équilibres et les grandes caractéristiques que nous avons constatés et débattus en décembre dernier, à l'occasion du vote et de l'examen du budget primitif pour l'année 2010. Vous dire donc les principales difficultés et les principaux travers que nous avons notés à l'époque au sujet de votre exercice budgétaire, et j'en citerai deux seulement :

- Un endettement par habitant moyen qui ne cessait de s'aggraver d'année en année et qui nous avait situés nettement au-dessus de la moyenne des villes de même taille ;
- Dans le même temps, des dépenses d'équipement brut, c'est-à-dire des dépenses d'investissement engagées par la commune qui étaient en recul.

Situation que nous avons résumée de la manière suivante : « Vous faites le choix d'endetter de plus en plus notre Ville pour faire de moins en moins pour nos concitoyens ». Nous considérons que cette décision modificative, évidemment, ne bouleverse pas et ne corrige pas les travers que nous avons dénoncés à l'époque, lors de l'examen du budget primitif 2010. Je voudrais simplement vous signaler, au titre de cette décision modificative, que nous avons constaté que vous aviez fait enfin le choix de réengager des sommes un peu plus

importantes pour, autant que faire se peut, entretenir des voiries qui ont été considérablement dégradées par un hiver rigoureux, mais aussi, nous semble-t-il, par un entretien probablement insuffisant sur les exercices précédents. Nous l'avions d'ailleurs évoqué lors de l'examen du budget primitif, et vous aviez contesté en considérant que nous avions, en plus, à cette époque, fait le procès des salariés de la Ville, ce qui est évidemment absolument contraire à notre intention. Nous constatons aujourd'hui que dans cette décision modificative, vous avez donc décidé de mettre un peu plus le paquet sur la réfection de voirie qui en effet – les Beauvaisiens le constatent au quotidien – sont dans un bien triste état et en tout cas dans un état qui est assez peu compatible et digne avec une ville de 56 000 habitants. Je voudrais aussi ajouter, mais plus comme une interrogation un peu digressive, j'en conviens, que vous allez engager quelques émoluments pour poursuivre votre plan, dites-vous, de sécurisation des rues de Beauvais au moyen de la vidéo-protection. Moi, je voulais tout simplement vous interroger, Mme le Maire, en matière de sécurité, qui pour nous rime avec des questions de citoyenneté et d'apprentissage de la citoyenneté, sur des faits à nos yeux très graves. Ils se sont produits lors d'un Conseil consultatif de quartier centre-ville, ici-même dans l'Hôtel de Ville, il y a un peu plus de trois semaines, quatre semaines maintenant, au cours duquel un des élus de votre équipe municipale, le Maire adjoint en charge des questions de sécurité, s'est permis de tenir, me semble-t-il, en votre présence, et probablement en votre nom, des propos assez inqualifiables et peu dignes d'un élu républicain au sujet d'un chef d'établissement, le proviseur du lycée des Jacobins, le qualifiant « d'homme qui avait l'allure de quelqu'un de peu autoritaire ». Ces propos ont été tenus en votre présence, ont été relayés par la presse et n'ont donné lieu pendant trois semaines à aucune réaction de votre part, si ce n'est qu'elles ont mis en émoi fort légitime l'ensemble de la communauté éducative du lycée des Jacobins qui nous en a fait état lors du dernier Conseil d'administration. Madame FIZET-GORIN, qui siégeait au Conseil d'administration avec moi, a pu en faire le constat, un peu surprise en ce qui la concernait parce qu'elle n'était visiblement pas au courant des propos de son collègue de la majorité municipale. Donc, nous voudrions savoir si votre réaction, qui est, je crois, intervenue assez tardivement cette semaine auprès de la communauté éducative du lycée des Jacobins, consistait, je dirais, à valider les propos de votre Maire-adjoint à la sécurité qui, quelque part, se devrait d'être tout particulièrement exemplaire en matière de citoyenneté et de comportement citoyen. Ou est-ce que vous condamnez ces propos et vous assurerez à l'avenir qu'ils ne puissent plus être tenus publiquement à l'égard d'un chef d'établissement scolaire ? Très simplement, je conclurai en vous disant que si un élève du lycée des Jacobins avait tenu les mêmes propos au sujet de son chef d'établissement, je pense qu'il aurait écopé d'une exclusion temporaire de l'établissement.

Mme Le MAIRE : Monsieur VIGUIER, on vous retrouve très vite. Je voudrais vous poser une question : vous étiez présent à ce Comité de quartier ?

M. VIGUIER : Je n'étais pas présent au Comité consultatif du centre-ville, absolument pas.

Mme Le MAIRE : Merci, c'est tout ce que je voulais savoir. Parce qu'au fond, vous vous êtes contenté, avec tout le respect que je dois à nos amis journalistes, de relayer des propos que vous avez lus dans des journaux ?

M. VIGUIER : Plusieurs personnes m'ont évoqué dès le matin ces propos tout de même assez étonnants de la part de quelqu'un qui veut être un responsable municipal.

Mme Le MAIRE : Monsieur VIGUIER, j'ai pris la parole, je compte aller jusqu'au bout de ma démonstration. Donc, je reprends. Vous vous êtes contenté d'écouter des rumeurs et d'interpréter un article de presse qui, quelque part, n'était pas aussi virulent que les propos que vous voulez bien prêter à

mon adjoint. Bien évidemment, j'ai eu M. FAROUX au téléphone et je m'en suis expliquée avec lui, de même que j'ai répondu aux autres enseignants. Ceci étant, comme les propos qui avaient été tenus par mon adjoint – à qui je vais donner la parole dans quelques instants – n'étaient pas aussi « infamants » qu'on veut bien le dire, j'ai sans doute manqué à mes devoirs et je n'ai pas prévenu Mme FIZET-GORIN d'une éventuelle réaction du corps enseignant. Je veux bien sur ce point faire amende honorable, et je vais d'ailleurs passer la parole à François GAIRIN.

M. GAIRIN : Merci, Madame le Maire. Je ne sais comment vous dire que vous exagérez, dans la mesure où les propos que j'ai tenus dans un contexte difficile, puisque nous étions assaillis par les habitants du quartier, spécialement de la rue Jean-de-Vincent, me semble-t-il...

M. VIGUIER : C'est la rue Vincent de Beauvais.

M. GAIRIN : Oui, pardon, c'est la rue Vincent de Beauvais, ma propre rue, la rue du Grenier à sel, quelques rues voisines... J'ai été amené effectivement à répondre et à dire un certain nombre de choses. Premièrement, sachez bien que les critiques des habitants qui ont été évoquées d'une manière ulcérée, je ne peux pas en dire moins, portaient sur bien plus que la question des cigarettes. Les habitants ont évoqué le fait que leurs perrons, leurs immeubles étaient envahis par les jeunes gens du lycée en question. Ils ont insisté sur le fait que quand ils sortaient dans la rue, ils collaient leurs chaussures à des chewing-gums. Ils ont évoqué encore plus, et c'est à cela que j'ai attaché beaucoup de prix – et ce n'est pas dans l'article en question –, ils ont beaucoup évoqué le fait que les jeunes gens en question, les lycéens en question, occupent systématiquement les jeux qui sont dans le square Henri Dunant, si mes souvenirs sont bons. Ce sont des jeux qui sont réservés aux enfants de six ans et qui sont fragiles malgré tout, qui appartiennent à la Ville et qui coûtent extrêmement cher, à propos de l'occupation desquels un jour le proviseur du lycée m'a dit : « Quand je les vois par la fenêtre sur ces jeux, je suis fort mécontent ». Ce qui m'a fait penser qu'ouvrir la fenêtre ne coûtait pas beaucoup et que leur dire un mot ne coûtait pas beaucoup non plus, parce que, même quand on est fonctionnaire, chef d'établissement, magistrat ou avocat, on est avant tout citoyen, avec les mêmes devoirs à l'égard en particulier des jeunes gens. J'ai répondu à cela. Il est vrai que j'ai évoqué un manque d'autorité du chef d'établissement. C'est un jugement personnel, cela n'est absolument pas Caroline CAYEUX ou quelqu'un d'autre de l'équipe qui l'a dit. J'ai l'habitude de fréquenter M. FAROUX, avec qui j'ai toujours entretenu les meilleurs rapports. Et je l'ai dit, il y a des choses que je n'ai pas dites. L'article est complètement erroné, et j'en veux à la journaliste qui a rédigé cela d'une manière bien légère. Il est totalement erroné quand il dit que j'ai tenté de rencontrer trois fois M. FAROUX. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je le rencontrais régulièrement dans le cadre du CLSPD, et que nous évoquions le problème. Mais ce problème demeure, et c'est un problème très gênant. Parce que quand sur votre perron, vous avez deux ou trois gamins dont les jambes sont entremêlées comme si on était sur la plage la plus occupée de la Côte d'azur, quand des gens âgés descendent avec leur cabas, ils ne peuvent pas passer. L'autre jour, j'ai failli tomber sur des reliefs de repas. Il y avait des frites-mayonnaise, parce qu'ils mangent beaucoup de frites-mayonnaise, voyez-vous, et je pense qu'ils seraient mieux à la cantine pour cela. C'est complètement anormal. Alors, je m'en suis plaint. Je veux bien qu'un établissement au centre-ville provoque certains préjudices, certains dommages légers pour les habitants ; mais là, on a largement dépassé cela. Et donc, j'envisage, à partir de la rentrée, de demander à la police de verbaliser les jeunes gens qui monteront sur les jeux, puisque si l'un de ces jeux tombe et blesse un enfant, voire pire, c'est la Ville qui sera en difficulté. Nous aurons à déplorer la blessure – ou plus – de l'enfant. Je trouve ce comportement complètement insatisfaisant, peu citoyen. Alors me parler de mon

manque de citoyenneté, alors là, je ris ! Vous savez, un philosophe célèbre avait l'habitude de dire, lorsque quelqu'un tentait de l'offenser : « Monsieur, je n'inviterai pas vos offenses à venir dîner chez moi ce soir ». Eh bien, Monsieur VIGUIER, je vous dis cela. Les offenses n'existent que quand on va les ramasser. Et vous avez pris, je le sais, un malin plaisir à agiter le bocal, parce que vous avez peu de choses à dire en ce moment, vous vous en plaignez d'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de sujets municipaux intéressants. Alors là, vous agitez, vous agitez. Faites attention, je ne suis pas sûr que ce soit cela la citoyenneté.

Mme Le MAIRE : Bien, mes chers collègues, on est un peu loin de la décision modificative. Cela prouve qu'en fait, il n'y avait aucun commentaire à faire dessus. Donc, je passe au vote.

M. AURY : Excusez-moi, Madame le Maire. Cela n'a pas de rapport avec cela, mais Jean-Michel BAVARD, responsable du comité Solidarité-migrants m'indique...

Mme Le MAIRE : M. AURY !

M. AURY : C'est simplement par rapport au sujet précédent. Je souhaiterais que vous indiquiez de manière claire ce qu'est la position que vous avez affirmée tout à l'heure. Il m'indique que, après avoir quitté la salle, l'un de vos responsables de service lui a indiqué que les factures continueraient d'être adressées aux demandeurs d'asile ou aux associations. Cela me semble en contradiction avec l'engagement que vous avez pris tout à l'heure et qui semblait très clair à tout le monde, qui était que les factures allaient être envoyées à la Préfecture, à l'État. La facture, pour moi, ne peut pas être envoyée deux fois. Elle est envoyée une seule fois. Donc, est-ce que vous pourriez rappeler solennellement votre engagement de tout à l'heure qui était tout à fait clair ? D'un seul coup, ils étaient rassurés par votre engagement, et dans le couloir, il semble qu'on leur dise l'inverse. Donc, ce serait très bien que vous puissiez clarifier complètement la situation.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je pense que je me suis exprimée tout à l'heure là-dessus. Il est clair que les factures doivent être honorées, et on les soumettra à la Préfecture de l'Oise. L'association peut aller les présenter à la Préfecture de l'Oise.

M. AURY : Ah, mais donc, ce n'est pas du tout ce que vous avez affirmé tout à l'heure ! Tout à l'heure, vous avez dit, Mme le Maire – j'invite à réécouter la bande – que les factures, vous alliez les adresser à l'État. C'est vous qui deviez faire cette démarche.

Mme Le MAIRE : Alors je me suis sans doute mal exprimée. Je présenterai les factures à l'État, mais les factures honorées.

M. AURY : Mais, je veux dire, la facture, si elle est déjà réglée... Le seul moyen que vous avez clairement de pression sur l'État, c'est que la facture, très directement, soit présentée à l'État, comme vous en avez convenu, en accord avec le texte que nous avions présenté. La situation des demandeurs d'asile, c'est de la responsabilité de l'État. Donc c'est à lui d'assumer cette responsabilité-là. Donc, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, et là, ce n'est plus la même chose. Là, vous revenez à la case départ, et vous laissez les associations se débrouiller.

Mme Le MAIRE : Juridiquement parlant, Monsieur AURY, il est impossible que les factures ne soient pas payées. J'intercéderai auprès du Préfet pour qu'il rembourse les associations, point.

M. AURY : Il faut les adresser au Préfet et, comme vous le dites si bien, juridiquement, puisque la facture ne peut pas être réglée, il faudra engager une procédure auprès de l'État puisqu'il n'aura pas assumé ses responsabilités. Je vous indique

d'ailleurs, Madame le Maire, que des Conseils généraux l'ont fait sur d'autres situations avec succès, c'est-à-dire que l'État est tenu de respecter la loi. L'accueil des demandeurs d'asile est de sa responsabilité, il doit assumer ses responsabilités, donc il est tout à fait normal que vous lui envoyiez la facture. Vous n'avez pas à prendre en charge cela. Voilà. Tout à l'heure, votre discours semblait tout à fait clair et convenait à tout le monde, et j'aimerais qu'on en revienne à cette prise de position de tout à l'heure.

Mme Le MAIRE : J'ai dit ce que j'avais à dire sur le sujet, je ne reviendrai pas là-dessus. D'abord, ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous continuons les délibérations, et nous en sommes à la décision modificative. Point.

Mme HOUSSIN : Ce n'est pas dans votre intérêt. C'est aussi un problème pour vous que l'État soit défaillant sur cette question de l'accueil et de l'hébergement des personnes dans votre ville. Pour que l'État réponde et paie ce qu'il doit, vous avez intérêt à vous faire entendre vis-à-vis de l'État en disant : « C'est vous qui devez payer ». C'est une forme de garantie, d'assurance que vous avez, vous, Maire de Beauvais, qui êtes directement concernée par cette question-là. Parce que c'est impossible que les associations, et vous le savez, Madame le Maire, portent financièrement cette affaire. Elles n'en ont pas du tout les moyens. Et il n'y a pas de raison. C'est injuste que ce soient les associations qui portent ces financements-là. C'est quand même fou que Solidarité-migrants, aujourd'hui, se doive de payer parce que l'État ne veut pas le faire ou parce que l'État n'assume pas ses responsabilités. Ce n'est pas normal. Donc, moi, je trouvais votre position tout à fait correcte, qui allait dans le sens de la cohérence et de l'interrogation de l'État sur ces questions-là. Très franchement, là, je ne comprends plus votre position. Les associations, ce ne sont pas des tiroirs-caisse. Ce ne sont pas non plus des intermédiaires. C'est à l'État de payer, et il se doit de payer.

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, j'ai dit ce que j'avais à dire au nom du Conseil Municipal. Nous passons au vote de la DM1.

M. AURY : Sur le dossier, cela va me permettre de faire... Cette question-là reste entière, Madame le Maire. Je regrette que tout à l'heure, vous n'avez pas dit clairement ce qu'était votre position. Tout le monde l'avait entendue différemment de ce que vous dites maintenant. Je trouve quand même que ce n'est pas de bon procédé. D'autant que l'État, auquel nous vous proposons d'adresser la facture, c'est le même dont votre délibération dit que pour la dotation globale de fonctionnement, cette année, il va vous verser, enfin il va nous verser collectivement, 140 000 € de moins que l'an passé. C'est-à-dire que pendant des années, déjà, on trouvait que l'augmentation, trop faible, ne suivait pas l'inflation et mettait en difficulté les collectivités. Donc, cette fois-ci, c'est mieux, puisque l'on diminue. Et il semble, aux dires de vos amis du gouvernement, qu'on n'est pas prêt de s'arrêter. Je voudrais simplement dire, puisqu'on est dans des comparaisons, d'une part, cela fait l'équivalent de 1 400 journées au camping, et si on veut une autre comparaison avec le chèque que le Trésor public a remboursé à Madame BETTENCOURT, cela fait 200 fois, c'est-à-dire cela fait 200 villes privées d'une telle somme. Et donc, on sait bien que cette somme-là, c'est peu de choses pour la fortune de Madame BETTENCOURT...

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, est-ce que vous pouvez revenir à la DM1 de Beauvais, s'il vous plaît ?

M. AURY : ... mais ce sont des choses qui manquent cruellement pour une collectivité comme la nôtre. Je voudrais relever aussi au passage, cette fois aussi ce sont des augmentations que la collectivité comme les ménages subissent des hausses de gaz de plus en plus fortes, qui sont le résultat des privatisations que vous avez engagées. C'est-à-dire qu'une partie

de la hausse d'impôts que vous avez demandée aux Beauvaisiens sert en fait à compenser en partie des hausses comme celles-là, qui ensuite engraisent les actionnaires qui sont largement propriétaires de GDF-Suez. Enfin, j'avais une question, Madame le Maire. C'est une information. Est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi les bases de taxe d'habitation ont sensiblement diminué d'une année sur l'autre ? Il y a un écart important entre les bases de taxe d'habitation prévisionnelles en 2009 et celles effectives, notifiées par les services fiscaux. Il y a deux millions d'écart de base de taxe d'habitation, et il n'y a pas d'explication ici. Donc, je voulais savoir si vous en aviez une à donner.

M. JULLIEN : Madame le Maire, il y a une réponse extrêmement simple. Il ne vous a pas échappé, mon cher collègue, que lorsque nous avons voté le budget primitif en décembre dernier, les bases n'étaient toujours pas notifiées, évidemment. Et entre deux, il s'est passé six mois. L'État nous a notifié les éléments définitifs. La décision modificative qui vous est soumise aujourd'hui fait état des chiffres réels, ce qui explique les écarts que l'on constate. Voilà les éléments que je peux vous donner. Des bases provisoires au BP et des bases définitives au budget supplémentaire, bien sûr.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, c'est votre dernière intervention.

M. AURY : Je suis moyennement convaincu par votre réponse. Qu'il y ait des ajustements, c'est naturel, mais l'écart est important. Qu'est-ce qui vous avait conduit à donner un tel chiffre au départ ? Parce que vous avez quand même des éléments, vous avez tous les éléments qui reviennent des services fiscaux et tout cela, les évaluations. Je n'ai pas d'élément de réponse, mais cela me semble énorme comme différence. D'ailleurs, vous-même vous l'indiquez : « l'écart important ». Donc, voilà, je voulais savoir s'il y avait une raison.

M. JULLIEN : Bien. Alors, en ce qui concerne les impositions directes, un écart de 282 000 € sur un montant total de 32 M€, vous dites de cela que c'est un écart qui est énorme ? Non, je dis que ce n'est pas possible, ce genre de chose.

M. AURY : C'est les bases, c'est à la page 3.

M. JULLIEN : Ce sont des écarts qui sont quand même extrêmement faibles, c'est une marge d'erreur qui est inférieure à 1 %.

M. AURY : Vous ne répondez pas à ma question, Monsieur JULLIEN, donc forcément... C'est à la page 3 : « les impositions directes ». Et vous indiquez : « l'écart important entre les bases de taxe d'habitation 2009 62,111 M€, et celles effectives 60,198 M€ ». Donc, cela fait 2 M€ d'écart sur 60 M€, cela ne fait pas 1 %, cela.

M. JULLIEN : Non mais, est-ce que vous avez bien regardé ? Moi, je rappelle simplement la pratique budgétaire. Quand on fait le budget primitif, on n'a pas les bases définitives. Et on les a après. Et on est obligé d'appliquer les bases telles qu'elles nous sont notifiées par les services fiscaux. Ce n'est pas le pouvoir du Conseil Municipal de fixer les bases d'imposition, de l'enveloppe globale. C'est l'administration fiscale qui les fixe, et quand nous avons cette notification, on en prend acte, et ensuite on les concrétise à travers la décision modificative budgétaire. Donc, les choses sont extrêmement claires. Je pense que vous pourriez le comprendre. Toutes les collectivités de France et de Navarre, qu'elles soient de droite comme de gauche, pratiquent de la même manière.

Mme Le MAIRE : Allez, on passe au vote de la DM. Le dossier n°1 « budget principal : décision modification n°1 » est voté à la majorité avec 7 voix contre. Le dossier n°2 « budget

annexe de l'Eau » est voté à l'Unanimité des Suffrages Exprimés avec 7 abstentions.

M. VIGUIER : Madame le Maire, au sujet d'Elispace, je voulais que vous nous donniez un peu plus d'informations, puisque beaucoup de Beauvaisiens s'interrogent, et nous aussi, sur la manifestation privative et l'utilisation privative d'Elispace le 25 mai dernier. Je crois me souvenir que c'était le 25 mai dernier. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que cette manifestation privative, puisque ni les Beauvaisiens – quelques-uns sans doute – ni la presse locale n'y étaient conviés, a donné lieu à une facturation ? Si oui, à qui et de quel montant, s'il vous plaît, Madame le Maire ?

M. TABOUREUX : Suspense, Monsieur VIGUIER, la majorité municipale est-elle honnête ou pas ? Alors, bien sûr, voilà, et on est prêt à vous donner tous les montants pour tous les occupants, comme cela a été le cas ce jour-là. Donc, il y a une facturation qui a été faite à l'ordre de l'UMP pour un montant de 1 955,46 €, ce qui correspond à la salle avec une jauge ramenée à moitié et le nettoyage – non, mais cela existe – à la suite de la manifestation. Monsieur VIGUIER, j'ai répondu. J'ai une question à vous poser, par contre. En 2001, qui a payé les frais de la manifestation pour la légion d'honneur de Madame HOUSSIN dans les salons de l'Hôtel de Ville de Beauvais. C'est le PS ?

Mme Le MAIRE : Vous étiez Directeur de cabinet, à l'époque, Monsieur VIGUIER ?

M. VIGUIER : Ce n'était nullement une manifestation privative, voilà la différence.

Mme Le MAIRE : Ouverte à tous les Beauvaisiens ?

Mme HOUSSIN : Bien sûr, puisque la Ville est légion d'honneur, Madame le Maire.

M. VIGUIER : Bien sûr, puisque la Ville elle-même est titulaire de la légion d'honneur. Vous devez le savoir.

Mme Le MAIRE : Quel est le rapport ? Elle n'est pas mal, celle-là... Monsieur VIGUIER, soyons raisonnable. Ce n'est pas parce que la Ville a la légion d'honneur que pour tous ceux qui sont décorés de la légion d'honneur dans Beauvais, c'est pris en charge par la Ville, excusez-moi. On ne me l'a pas dite depuis neuf ans, celle-là.

M. TABOUREUX : Je sais que cela vous épate qu'on puisse être honnête en politique, mais c'est le cas.

M. VIGUIER : Je voulais remercier Olivier TABOUREUX pour l'information qu'il nous donnait. Pour le reste de son intervention, malheureusement, c'est peut-être un petit peu moins glorieux. Je voulais enfin que vous nous précisiez à qui avait été facturé le buffet déjeunatoire qui avait été servi à l'issue de cette réunion privée, puisque vous venez d'admettre en effet qu'il s'agissait probablement d'une réunion de l'UMP à qui sera ou va être facturée cette salle. Il semble que ce meeting ait été suivi d'un buffet déjeunatoire servi par des personnes qui, en tout cas quand ils sont sur leur temps de travail, semblent être des salariés de la Ville de Beauvais. Mais peut-être étaient-ils en congés ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer à ce sujet, Madame le Maire ?

Mme Le MAIRE : Je vais vous éclairer, Monsieur VIGUIER. Rassurez-vous. La facture des petits-fours et des salés a été réglée directement par l'UMP. Quant aux personnels qui étaient là, ils étaient bénévoles, et en congés s'ils avaient des responsabilités dans notre Ville. Alors, maintenant, on peut peut-être passer au vote du dossier n° 3. Il est adopté à l'Unanimité des Suffrages Exprimés avec 7 abstentions.

POLITIQUE TARIFAIRE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le présent rapport a pour objet de procéder aux ajustements des tarifs municipaux.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2010, sauf indication contraire.

lig.	DÉSIGNATION <i>(1) date d'entrée en vigueur : 1/09/2010 sauf mention contraire dans la désignation.</i>	Tarifs (1)
5		
6	ENFANCE / JEUNESSE	
	<u>Point cyber espaces multimédia</u>	
8	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit
9	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit
10	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit
11	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit
12	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit
13	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit
14	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	gratuit
	<u>Sorties familiales - Carnet F (VERT)</u>	
16	Sans coût d'entrée – participation adulte (dit tarif A)	supprimé
17	Sans coût d'entrée – participation enfant (dit tarif B)	supprimé
18	Avec coût d'entrée <10 € - participation adulte (dit tarif C)	supprimé
19	Avec coût d'entrée <10 € - participation enfant (dit tarif D)	supprimé
20	Avec coût d'entrée de 10 € à 15 € - participation adulte (dit tarif E)	supprimé
21	Avec coût d'entrée de 10 € à 15 € - participation enfant (dit tarif F)	supprimé
22	Avec coût d'entrée supérieur à 15 € - participation adulte (dit tarif G)	supprimé
23	Avec coût d'entrée supérieur à 15 € - participation enfant (dit tarif H)	supprimé
	<u>Tarifification des animations de quartier-Carnet A (Bleu)</u>	
26	Tarif «extérieur» : à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00 €
27	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport (tarif B)	1,00 €
28	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00 €
29	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50 €
30	Tarif évason sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	4,50 €
31	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,00 €

32	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,00 €
33	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	8,00 €
34	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	4,00 €
44	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,30 €
45	Stage technique encadrement ville	7,20 €
46	Stage technique avec prestation extérieure	10,00 €
47	Stage d'approfondissement ou qualifiant	20,30 €
48	Beauvais Raid Aventure (2 jours+1nuit)	28,00 €
49	Beauvais Raid Aventure tarif pour 1 jour	12,00 €
50	Beauvais Raid Aventure Tarif pour 1 nuit	6,00 €
51	Beauvais Raid Nature tarif pour 1 jour	5,00 €
52	Beauvais Raid Nature Tarif pour 1 nuit	3,00 €
	Spectacle Noël pour tous	
54	Tarif beauvaisien	gratuit
55	Tarif Communauté d'Agglo du Beauvaisis	20,00 €
56	Tarif hors ville/CAB 25,00 €	
	Soirée de Gala Nuit des Artistes	gratuit
	Patinoire de Noël *	
59	Avec location de patins	4,00 €
60	Sans location de patins	2,00 €
61	Jardin de glace	2,00 €
62	Pistes de luge	2,00 €
	* Pour les titulaires de la CBJ et les enfants de la même catégorie d'âge de la CAB, et pour les étudiants, l'entrée est gratuite	
65	Club sciences et nature : Accueil de 2 h 30 le mercredi en alternance H2o et Ecospace, tarif annuel	21,00 €
66	Activités de découverte les samedis et périodes vacances, H2o ou Ecospace	2,20 €
67	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	30,00 €
70	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	30,00 €
	* nouveauté / entrée en vigueur dès que la délibération est exécutoire.	
72	Stage technique encadrement ville (1/2 journée pendant une semaine)	7,20 €
74	Stage technique avec prestation extérieure (1/2 journée pendant une semaine)	10,00 €
	ACTIVITÉS / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	
	<u>École municipale de sport</u>	
78	Droits d'inscription (pour un an)	21,00 €
	<u>Base nautique - activités (la 1/2 heure)</u>	
80	Pédalos, barque	6,00 €
	<u>Base nautique - location de matériel (les 2 heures)</u>	
82	Dériveur	8,00 €
83	Planche à voile	8,00 €

84	Canoë Kayak	8,00 €
85	Optimist	8,00 €
86	Combinaison	2,00 €
	<i>Base nautique - Embarcation particulière</i>	
88	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	9,00 €
89	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	34,00 €
90	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	15,00 €
	<i>École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -</i>	
92	Résident CAB – moins de 18 ans	23,50 €
93	Résident CAB – plus de 18 ans	47,00 €
94	Non résident CAB – moins de 18 ans	47,00 €
95	Non résident CAB – plus de 18 ans	90,00 €
96	Groupe scolaire hors 1 ^{er} degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	34,00 €
97	Groupe scolaire hors premier degré ou association - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	65,00 €
	<i>Mise à disposition des Équipements sportifs AUX LYCÉES/IUFM/UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnels :</i>	
99	Salle des sports / heure	9,00 €
100	Terrain de plein air / heure	5,00 €
101	Piscine : le couloir / heure	9,00 €
102	Piscine : les 4 couloirs / heure	26,00 €
	<i>Piscines</i>	
104	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	gratuit
105	moins de 25 ans (l'entrée)	1,60 €
106	adultes (l'entrée)	2,20 €
107	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	16,00 €
108	Abonnements adultes (12 entrées)	22,00 €
109	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit
	<i>Baignade du Plan d'eau du Canada</i>	
111	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	gratuit
112	moins de 25 ans (l'entrée)	1,60 €
113	adultes (l'entrée)	2,20 €
114	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	16,00 €
115	Abonnements adultes (12 entrées)	22,00 €
	<i>Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)</i>	
117	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	56,00 €
118	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	34,00 €
119	Abonnement de 15 jours consécutifs	23,00 €
120	Abonnement à la journée	6,00 €
121	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit
122	Abonnement moins de 18 ans	gratuit
	Concours par jour et par pêcheur :	
124	- de 18 ans	34,00 €
125	+ de 18 ans	56,00 €

	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
	<i>Occupation par des réseaux de télécommunication *</i>	
128	Artères enterrées/km	*
129	Artères aériennes/km	*
130	Autres installations/m2	*
	* tarifs révisables au 01/01 de chaque année selon indice général des TP (Art R 20-52 code des postes et des communications électroniques)	
	<i>Occupations commerciales du domaine public</i>	
	<i>Marchés</i>	
	<i>Marché du mercredi</i>	
136	par abonné, par mois/mètre linéaire	3,80 €
137	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50 €
	<i>Marché du samedi</i>	
139	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,10 €
140	par volant, par jour/mètre linéaire	2,00 €
	<i>Marché de quartier</i>	
142	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,00 €
143	par volant, par jour/mètre linéaire	0,50 €
	<i>Espace piéton et place Jeanne Hachette</i>	
145	Démonstrateur et posticheurs (mercredi et samedi / jour)	13,00 €
	<i>Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville</i>	
147	forfait mensuel par emplacement pour le marché du mercredi	5,00 €
148	forfait mensuel par emplacement pour le marché du samedi	5,00 €
	<i>Marchands ambulants et forains</i>	
	<i>Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)</i>	
151	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	31,00 €
152	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	246,00 €
153	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	37,00 €
154	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	422,00 €
	<i>Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)</i>	
156	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	18,00 €
157	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	174,00 €
	<i>Périphérie (à l'extérieur des boulevards)</i>	
159	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	6,00 €
160	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	120,00 €
	<i>Exposition de voitures sur le domaine public</i>	
162	Par voiture et par jour	12,00 €
	<i>Animation foraine de juin sur le domaine public (au m2 par jour)</i>	
164	Métiers jusqu'à 50 m2	3,50 €
165	Métiers de 51m2 à 100 m2	3,00 €

166	Métiers de plus de 100 m2	2,50 €
167	Caravane-forfait par fête	36,50 €
	<i>Carrousel Place Jeanne Hachette (par mois)</i>	435,00 €
	<i>Terrasses</i>	
174	Terrasses de plein air en Centre-Ville (le m2 par an)	18,00 €
175	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m2 par an)	8,00 €
176	Terrasses fermées (le m2 par an)	36,00 €
177	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m2 par an)	13,00 €
178	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés et plaques électriques (le m2 par an)	34,00 €
	<i>Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs</i>	
180	le m2 par an, dans la limite de 12 m2	56,00 €
	<i>Manifestations</i>	
182	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-par jour	850,00 €
183	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-caution	1 820,00 €
184	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-par jour	434,00 €
185	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-caution	1 820,00 €
186	Mise à disposition de la place du jeu de Paume (totalité de la partie centrale délimitées par les barrières) - par jour	850,00 €
187	Mise à disposition de la place du jeu de Paume (totalité de la partie centrale délimitée par les barrières) - caution	1 820,00 €
188	Mise à disposition de la place du Jeu de Paume (surface inférieure à 50% de la partie centrale délimitée par les barrières) - par jour	480,00 €
189	Mise à disposition de la place du Jeu de Paume (surface supérieure à 50% de la partie centrale délimitée par les barrières) - caution	1 820,00 €
190	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - par jour	540,00 €
191	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - caution	1 820,00 €
190	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m2 - par jour	142,00 €
193	Exposition ou vente sur le domaine public de plus de 100 m2 - par jour	185,00 €
	<i>Vente en camion magasin</i>	
195	Forfait par jour	148,00 €
	<i>Taxis</i>	
197	Forfait par mois	19,50 €
	<i>Emplacements vente de fleurs</i>	
199	Toussaint, Rameaux	27,50 €
	<i>Sanitaires publics</i>	
201	Sanitaires publics	0,30 €
	<i>Chalet et bungalow du plan d'eau</i>	
203	Avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois	183,00 €
204	Autres mois de l'année où seul le chalet est ouvert/le mois	92,00 €

	<i>Marché de Noël</i>	
206	Pendant la durée du marché et par chalet	153,00 €
	TERRAIN DE CAMPING	
208	Forfait emplacement, un adulte et un véhicule (la nuitée)	6,50 €
209	1 adulte supplémentaire (la nuitée)	2,50 €
210	1 enfant – de 2 ans (la nuitée)	gratuit
211	1 enfant de 2 à 6 ans (la nuitée)	1,00 €
212	1 véhicule supplémentaire (la nuitée)	1,50 €
213	Caravane 2 essieux (la nuitée)	23,50 €
214	Consommation EDF (10 ampères)	2,70 €
215	Animaux (la nuitée)	1,00 €
	CIMETIÈRES	
	<i>Concession</i>	
219	10 ans enfants	35,00 €
220	10 ans adultes	77,00 €
221	30 ans	275,00 €
222	50 ans	662,00 €
	<i>M2 supplémentaire</i>	
224	10 ans enfants	49,00 €
225	10 ans adultes	55,00 €
226	30 ans	165,00 €
227	50 ans	457,00 €
	<i>Droits annexes</i>	
	<i>Superposition de corps</i>	
230	10 ans	32,50 €
231	30 ans	76,50 €
232	50 ans	142,50 €
233	Perpétuelle	728,00 €
	<i>Réunion de corps</i>	
235	10 ans	17,00 €
236	30 ans	49,50 €
237	50 ans	83,00 €
238	Perpétuelle	395,00 €
	<i>Droits de creusement de fosses</i>	
240	1 ^{er} corps	170,00 €
241	2 ^{ème} corps	197,00 €
242	3 ^{ème} corps	225,00 €
	<i>Droits d'ouverture de caveaux</i>	
244	Avant ou arrière caveau	95,50 €
245	Caveau parisien	45,00 €
	<i>Remise en état des allées par la Ville</i>	
247	Fourniture, mise en oeuvre et cylindrage de tarmacadam	30,50 €
248	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	24,20 €
249	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	27,50 €
250	Droits de pose et repose monument	15,80 €
251	Droits de construction de caveaux	27,50 €
	<i>Dépôts provisoires</i>	
253	1 ^{er} mois	54,00 €

254	2 ^{ème} et 5 ^{ème} , par jour	2,00 €
255	6 ^{ème} au 12 ^{ème} , par jour	3,50 €
	<i>Columbarium</i>	
257	Location d'une case - 10 ans	77,00 €
258	Location d'une case - 30 ans	275,00 €
259	Location d'une caverne - 10 ans	77,00 €
260	Location d'une caverne - 30 ans	275,00 €
261	Droits d'ouverture d'une case/caverne	73,00 €
262	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	36,00 €
263	Droit d'exhumation	15,50 €
264	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,30 €
	FACTURATION INTER/INTRA COLLECTIVITÉS (CAB/VILLE)	
289	Huissiers (tarif horaire) 24,90 €	
	<i>Administration générale</i>	
291	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)	3,00 €
292	Communication du fichier électoral (Production d'une disquette)	supprimé
293	Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc	0,20 €
294	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (1 ^{er} duplicata)	9,00 €
295	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (2 ^{ème} duplicata)	17,00 €
296	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) - de plus de 75 ans (non modifiable décret n°2001-771 du 28 août 2001)	3,10 €
297	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page)- de moins de 75 ans	gratuit
298	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)	0,15 €
	<i>Restauration scolaire :</i>	
	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif beauvaisien *:	
301	QF<=180	0,25 €
302	180<QF<=620	0,25 +(QF-180) x (1,8/440)
303	QF>620	2,05 €
	* prolongation de la mesure exceptionnelle de 2010 décidée par délibération du 18/12/2009 jusqu'au 31/08/2011.	
	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif agglomération :	
305	QF<=180	0,50 €
306	180<QF<=620	0,5 +(QF-180) x (3,6/440)
307	QF>620	4,10 €
308	Repas enfant (plateau et pique-nique) extérieur	5,25 €
309	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo	1,00 €
310	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur	2,00 €
311	Plateau repas anti allergie fourni par la ville	4,50 €

312	Repas fourni au CCAS	6,25 €
	Repas fourni et facturé au COS :	
314	Formule complète(entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	4,50 €
315	----- Entrée ou Dessert	0,85 €
316	----- Plat	2,80 €
317	----- Salade	0,30 €
318	----- Fromage	0,45 €
319	----- Légumes seuls	0,85 €
320	Surveillant	1,60 €
321	Repas adulte commensal	5,30 €
322	Stagiaire ville non rémunéré	0,50 €
323	Prestations extérieures	12,20 €
351	Stationnement en surface résidentiel (abonnement mensuel)	11,00 €
	<i>Participation pour non réalisation d'aires de stationnement</i>	
373	Hors périmètre des boulevards de ceinture du centre	7 630,00 €
374	À l'intérieur du périmètre des bds de ceinture du centre	4 070,00 €
	MATÉRIELS (TARIFS JOURNALIERS)	
	Matériels	
377	Barnum	30,00 €
378	Barrière	1,50 €
379	Chalet	30,00 €
380	Grille d'exposition	1,20 €
381	Guérite	30,00 €
382	Plateau (module 2x2)	supprimé
383	Plateau (module 1,20x1,20)	30,00 €
386	Podium course bâché 4x2,5	135,00 €
387	Podium roulant 6x3,5	185,00 €
388	Podium roulant 7x5	265,00 €
389	Praticable 2x1	8,00 €
391	Banc	2,30 €
392	Chaise	1,00 €
393	Portant porte-manteaux	3,10 €
394	Pupitre	16,50 €
395	Table	3,50 €
396	Table Brasserie	2,30 €
397	Cimaise	5,70 €
398	Écusson	1,00 €
399	Mat	2,30 €
400	Panneau de signalisation	6,00 €
401	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,00 €
403	Plot chromé ou à ruban	6,00 €
404	Isoloir	20,00 €
405	Urne	20,00 €
406	Panneau d'affichage électoral	4,00 €
	Matériels de sonorisation	
408	Porte voix	9,50 €

409	Pupitre Itec	59,00 €
410	Sono à piles	16,50 €
411	Sono enceinte amplifiée	32,50 €
412	Sono officielle ou spectacle 2000 W	251,20 €
413	Sono ligne 100 volts	32,50 €
414	Sono kermesse	32,50 €
Matériels électriques		
416	Armoire électrique 12Kw Triphasé	65,00 €
417	Armoire électrique 36Kw triphasé	105,00 €
418	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	20,50 €
419	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	29,50 €
420	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	42,70 €
421	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	38,60 €
422	Coffret électrique Monophasé	20,30 €
423	Projecteur 2000 watts	15,30 €
424	Projecteur 500 watts	3,90 €
Prestations annexes		
426	Camion Nacelle	90,00 €
427	Camion VL	43,00 €
428	Fourgonnette	28,50 €
429	Chariot de chantier	44,70 €
430	Balayeuse	77,30 €
431	Compresseur	18,30 €
432	Mini-Chargeur	35,60 €
433	Camion sono	29,50 €
434	Pelle à pneus	110,00 €
435	Camion PL	72,20 €
436	Mini-Balayeuse	29,50 €
437	Laveuse	47,80 €
438	Hydrogommeuse	42,70 €
439	Mini Pelle chenille	65,10 €
440	Rouleau auto porté	47,80 €
Enlèvement de publicité sauvage		
442	Par affiche	60,00 €
443	Par autocollant	20,00 €
Personnel		
445	Encadrement (H normale; H sup.)	28,50 €
446	Agent d'exécution (H normale; H sup.)	25,40 €
Maison de la Jeunesse et des associations, Quartier Saint Jean NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Élémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.		
469	Cuisine pédagogique équipée/jour	200,00 €
470	Cuisine pédagogique équipée-caution	200,00 €
471	Auditorium 50 places/jour	150,00 €
472	Auditorium 50 places-caution	150,00 €
473	Salle de danse et expression artistique/jour	200,00 €
474	Salle de danse et expression artistique- caution	200,00 €

<i>Utilisation des installations sportives</i> NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.		
GYMNASES Léo Lagrange <i>/heure</i>		
483	Dojo	21,00 €
484	Petite salle	11,00 €
485	Grand plateau	26,00 €
486	Polyvalente	11,00 €
487	Boxe	21,00 €
<i>/ Journée(8h)</i>		
490	Dojo	142,00 €
491	Petite salle	51,00 €
492	Grand plateau	127,00 €
493	Polyvalente	51,00 €
494	Boxe	102,00 €
<i>/3 jours</i>		
497	Dojo	400,00 €
498	Petite salle	142,00 €
499	Grand plateau	356,00 €
500	Polyvalente	142,00 €
501	Boxe	285,00 €
<i>/journée supplémentaire</i>		
504	Dojo	122,00 €
505	Petite salle	41,00 €
506	Grand plateau	102,00 €
507	Polyvalente	41,00 €
508	Boxe	81,00 €
Pierre de Coubertin <i>/heure</i>		
513	Grande salle	36,00 €
514	Dojo	21,00 €
515	Polyvalente	11,00 €
516	Tennis de table	11,00 €
517	Escrime (BOUC)	31,00 €
518	Boxe	31,00 €
<i>/journée(8h)</i>		
521	Grande salle	178,00 €
522	Dojo	102,00 €
523	Polyvalente	51,00 €
524	Tennis de table	51,00 €
525	Escrime (BOUC)	153,00 €
505	Boxe	153,00 €
<i>/ 3 jours</i>		
529	Grande salle	498,00 €
530	Dojo	285,00 €
531	Polyvalente	142,00 €
532	Tennis de table	142,00 €
533	Escrime (BOUC)	427,00 €
534	Boxe	427,00 €

	/journée sup	
537	Grande salle	142,00 €
538	Dojo	81,00 €
539	Polyvalente	41,00 €
540	Tennis de table	41,00 €
541	Escrime (BOUC)	122,00 €
542	Boxe	122,00 €
	A. Ambroise, R. Aubaud, R. Porte, F. Truffaut, F. Faure	
545	/heure	25,00 €
546	/journée (8h)	127,00 €
547	/ 3 jours	356,00 €
548	/journée sup	102,00 €
	J. Moulin, Morvan, G. Sand, R. Briard	
551	/heure	20,00 €
552	/journée (8h)	105,00 €
553	/ 3 jours	185,00 €
554	/journée sup	81,00 €
	L. Louchard et L. Roger	
557	/heure	31,00 €
558	/journée (8h)	153,00 €
559	/ 3 jours	427,00 €
560	/journée sup	122,00 €
	STADES B. Barbier, P. Omet, M. Communeau (terrain hockey, rugby, football)	
565	/heure	25,00 €
566	/journée (8h)	127,00 €
567	/ 3 jours	356,00 €
568	/journée sup	102,00 €
	P. Omet synthétique	
571	/heure	36,00 €
572	/journée (8h)	178,00 €
573	/ 3 jours	498,00 €
574	/journée sup	142,00 €
	P. Brisson	
577	/heure	51,00 €
578	/journée (8h)	254,00 €
579	/ 3 jours	712,00 €
580	/journée sup	203,00 €
	O. Sahnoun	
583	/heure	41,00 €
584	/journée (8h)	203,00 €
585	/ 3 jours	570,00 €
586	/journée sup	163,00 €
	Complexe P. Brisson / O. Sahnoun	
589	Configuration «Grande rencontre », par événement	2 000,00 €
	Bois Quequet (1 terrain)	

592	/heure	20,00 €
593	/journée (8h)	102,00 €
594	/ 3 jours	285,00 €
595	/journée sup	81,00 €
	Vélodrome	
598	/heure	25,00 €
599	/journée (8 h)	127,00 €
600	/ 3 jours	356,00 €
601	/journée sup	102,00 €
	Site du plan d'eau du Canada sans fermeture au public :	
604	Parcelle extérieure <500m2 sans vestiaires	600,00 €
605	Parcelle extérieure >500m2 sans vestiaires	700,00 €
606	Parcelle extérieure <500m2 avec vestiaires	1 000,00 €
607	Parcelle extérieure >500m2 avec vestiaires	1 200,00 €
608	Location salle de réunion à la journée	120,00 €
609	Agent mis à disposition / heure	25,40 €
	Piscines M. Dassault, A. Bellier	
612	Ligne d'eau/heure	20,00 €
613	Ligne d'eau/journée (8h)	142,00 €
614	Ligne d'eau/ 3 jours	407,00 €
616	Ligne d'eau/ journée sup	102,00 €
641	Centre de loisirs sans hébergement / jour : tarif non résident CAB	11,50 €
	Sejours enfance (coût journalier)	
644	Revenus de 0 à 513 € (prix minimum de 12,31 €)	513 x 0,024
645	Revenus de 514 € à 2 999 €	R x 0,024
646	Revenus de 3 000€ et plus (prix maximum de 72,00€)	3000 x 0,024
	Relais assistantes maternelles (RAM)	
689	Caution prêt poussette aux assistantes maternelles	50,00 €
	ELISPACE (tarifs hors taxe) Location du site *	
695	Grande salle/jour ouverture au public	2 450,00 €
696	Grande salle pour spectacle jauge < 800	1 400,00 €
697	Salon de réception	700,00 €
698	Extension/jour	1 200,00 €
699	Droit de place parking privatif pour exposition ou vente /jour/1000 m2	400,00 €
	<i>* Dégressivité sur la location : 35 % le 2^{me} jour et 50% le 3^{me} jour</i>	
	Prestations :	
706	Nettoyage après spectacle	280,00 €
707	Nettoyage après congrès	130,00 €
708	Nettoyage après manifestation sportive	240,00 €
709	Location et installation du grill	330,00 €
710	Montage/démontage scène	330,00 €
711	Montage / démontage parquet de danse	115,00 €

712	Location du tapis de danse	115,00 €
713	Installation des chaises(au delà de 500 chaises)	165,00 €
714	Électricité : été	170,00 €
715	Électricité : hiver	250,00 €
716	Chauffage	200,00 €
717	Pompiers	supprimé
718	Secours	320,00 €
719	Forfait sécurité incendie 5h (équipe: 2ERP1 +1ERP2)	supprimé
720	Equipe SSIAP / heure	58,00 €
721	SSIAP1 / heure	18,50 €
722	Maitre chien/ heure	17,00 €
723	Agent de sécurité (ADS) /heure	18,00 €
	Divers	
726	Droit de place merchandizing – de 1 500	60,00 €
727	Droit de place merchandizing + de 1 500	110,00 €
728	Droit de place merchandizing + de 2 600	160,00 €
729	Salle de presse	80,00 €
730	Grande salle:1/2 journée montage/démontage	1 000,00 €
731	Extension:1/2 journée montage /démontage	400,00 €
732	Pendrillonage de la salle160,00 €	
733	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00 €
734	Agent de permanence /heure	20,00 €
735	Heure de dépassement agent de permanence	35,00 €
	Caution pour mise à disposition de matériel	
739	Clefs de locaux spécifiques	70,00 €
740	Matériel électrique, outillage	60,00 €
741	Acces internet, la ligne15,00 €	
742	Emplacement publicitaire hall ou grille/jour	50,00 €
743	Location benne la tonne pour un jour	180,00 €
744	La tonne supplémentaire	95,00 €
745	Sonorisation pupitre discours	450,00 €
746	Vidéo projecteur et écran 4*3	430,00 €
747	Eclairage et sonorisation de podium pour assemblée	1 800,00 €
748	Eclairage piste de danse et salle	970,00 €
	Espace verts *	
792	Plante annuelle ou bisannuelle	0,50 €
793	Plante vivace en godet de 9	1,50 €
794	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	3,30 €
795	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	4,20 €
796	Plante vivace en conteneur de 1 litres	3,00 €
797	Plante vivace en conteneur de 2 litres	4,00 €
798	Plante vivace en conteneur de 3 litres	5,00 €
799	Plante vivace en conteneur de 5 litres	8,00 €
800	Plante vivace en conteneur de7 litres	12,00 €
801	Gazon en plaque, par m2	4,50 €
802	Paillage plaquettes de bois, par tonne	50,00 €
803	Terreau par m3	58,00 €

804	Terre végétale par m3	25,00 €
805	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	10,00 €
806	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	14,60 €
807	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,30 €
808	Débrousailluse/heure	0,45 €
809	Tronçonneuse / heure	0,65 €
810	Taille haie / heure	0,60 €
811	Dessouchage diam 20/30	40,00 €
812	Dessouchage diam 40/50	50,00 €
813	Dessouchage diam 50/60	60,00 €
814	Dessouchage diam 60/70	70,00 €
815	Dessouchage diam 70/80	80,00 €
816	Dessouchage diam 80/90	90,00 €
817	Dessouchage diam 90/100	100,00 €
818	Dessouchage diam 100/110	110,00 €
819	Dessouchage diam 110/120	120,00 €
820	Tracteur gyrobroyeur /heure	46,00 €
821	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	16,70 €
822	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	46,00 €
823	Gazon fleuri au kg	120,00 €
824	Gazon classique au kg	3,15 €
825	Composition florale à l'unité	25,00 €
826	Location de plantes vertes à l'unité	5,00 €
827	Location paniers fleuris à l'unité	7,00 €
828	Location bacs fleuris à l'unité	12,00 €
829	Mise en décharge de déchets verts/tonne	15,50 €
	* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville ou refacturation dans le cadre des conventions de mise à disposition avec d'autres entités publiques.	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il s'agit d'un dossier traditionnel que nous examinons chaque année. C'est la mise à jour de la politique tarifaire à travers 447 tarifs qui sont listés dans le rapport qui vous est soumis. La vision générale était d'essayer de se maintenir à une augmentation proche de l'inflation sur les 12 mois glissants, soit une moyenne de 1,7 %. Bien évidemment, cela faisait un certain nombre de centimes, donc il y a eu des arrondis pour pouvoir faire face à des sommes qui restent cohérentes. C'est compensé par d'autres tarifs qui sont restés constants. Il y a un point important qu'il convient de relever au milieu de ces 440 tarifs : nous allons décider, si vous en êtes d'accord, de prolonger la mesure de diminution par deux de la cantine jusqu'au 31 août 2011, soit en fait huit mois de plus que ce qui avait été prévu au départ par une délibération que vous avez été amenés à voter. Voilà les éléments essentiels que j'entendais souligner au niveau de cette politique tarifaire.

Mme ROUBI : Chers collègues, comme Monsieur JULIEN porte notre attention sur la ligne 299 de ce tarif qui concerne la restauration scolaire, et plus particulièrement sur le paragraphe qui annonce la prolongation de la mesure exceptionnelle de diminution de moitié du tarif des repas demandé aux familles, nous nous réjouissons que cette disposition permette aux enfants beauvaisiens de bénéficier d'un repas de midi équilibré et à un prix qui soulage le budget de nombreuses familles touchées par les difficultés de cette période de crise économique. Lors de la Commission « Éducation » du 29 juin 2010, nous avons été informés de modifications futures dans l'inscription à la restauration scolaire. Il nous paraît souhaitable que l'ensemble des élus du Conseil Municipal ainsi que les Beauvaisiens présents prennent connaissance de ces informations. Le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale va donc devoir être modifié. Afin d'éviter le gaspillage des repas préparés à l'avance et en surnombre certains jours, les parents devront indiquer, lors de la pré-inscription, les jours de la semaine où leur enfant fréquentera la cantine. Cette mesure paraît adéquate pour mieux ajuster les prévisions à la réalité et ainsi éviter le gâchis. Mais, posons-nous la question, y aura-t-il des répercussions sur le mode de facturation ? Les familles des enfants qui n'auraient pas pris leur repas pour différentes raisons devront-elles payer quand même ce repas ? Le principe de la facturation de la restauration scolaire devrait, je pense, faire l'objet d'un débat dans cette assemblée. La mesure exceptionnelle de baisse du prix des repas s'est accompagnée d'une hausse importante du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire. Ce fait diminue la qualité de l'accueil dans certains terminaux. La tentation est grande de mettre en place des critères de sélection pour diminuer les effectifs. Alors, je porte à votre connaissance un jugement du Tribunal administratif de Lyon du 21 janvier 2010, qui annule le règlement de la restauration scolaire de la commune d'Oullins, dans le Rhône. Celui-ci prévoyait le critère de l'activité professionnelle des deux parents pour l'accès à la cantine. La FCPE, Fédération des conseils de parents d'élèves, du Rhône et un parent d'élève ont gagné ce procès au motif de l'atteinte portée à l'égalité des usagers devant le service public. Il paraît donc raisonnable de réfléchir à d'autres modalités pour garantir la qualité de l'accueil à la restauration scolaire, ce jugement du Tribunal administratif de Lyon faisant jurisprudence aujourd'hui pour des affaires similaires. Je redis clairement que nous devons veiller au respect de l'égalité des usagers devant le service public.

M. TABOUREUX : Je vous comprends très bien. Simplement, c'est vrai aussi pour l'accueil du matin où on essaie de faire appel au bon sens des parents, et les parents qui n'ont pas d'obligation professionnelle ou médicale, on les incite plutôt à garder leurs enfants à la maison, mais on serait exactement dans le même cas. Si je peux vous rassurer par rapport au texte qui vous a été proposé, simplement, cette année il y a eu un peu plus d'enfants à la restauration scolaire puisque sur les six premiers mois de l'année, cela se chiffre à un peu moins de 10 % d'augmentation. Et la plus grosse augmentation a été sur la restauration Saint-Lucien, où on est passé de 214 enfants en moyenne à 241. Malgré tout, tous les enfants sont accueillis. C'est le but que nous poursuivons, et tous les enfants continueront à être accueillis. Il vaut mieux privilégier cette voie que faire des tris. Simplement, vous l'avez à juste raison souligné, et d'ailleurs beaucoup d'enseignants nous l'ont également fait remarquer, il est souhaitable que les parents pré-inscrivent leurs enfants et indiquent les jours où ils vont manger, parce que les repas gâchés représentent un coût pour la collectivité qui est assez important. Il y a là un gisement d'économies brutes (ou nettes) importantes, et on aurait tort de ne pas faire ces économies et de s'en passer. Merci Corinne. Voilà, c'était juste l'objet de ce texte, et pas autre chose.

Mme HOUSSIN : J'entends bien, Monsieur TABOUREUX, il n'y aura pas de critères de sélection pour les parents qui veulent mettre leurs enfants à la cantine ? Madame ROUBI a réagi...

Mme Le MAIRE : Il n'en a jamais été question, Madame HOUSSIN, c'est cela que je ne comprends pas.

Mme HOUSSIN : Si, cela a été évoqué en commission. C'est pour cela que Madame ROUBI réagit.

M. TABOUREUX : Ces critères...

Mme HOUSSIN : Vous permettez, Monsieur TABOUREUX, je n'ai pas tout à fait fini ma phrase. Quant au tarif de la cantine, quand on avait fait la remarque, au moment de l'augmentation des tarifs, que c'était trop cher, ce qui s'est passé pendant l'année, puisque les tarifs ont baissé, le nombre d'enfants a augmenté. Voilà, cela prouve bien que les tarifs de la cantine, quand ils sont à des coûts trop élevés, empêchent un certain nombre d'enfants d'aller manger à la cantine.

M. TABOUREUX : Paradoxalement, le nombre d'enfants a très peu augmenté. C'est le nombre de repas pris par semaine qui a augmenté. On doit avoir, pour cinq repas supplémentaires, un repas pris par un enfant qui ne fréquentait pas la cantine. L'augmentation du nombre d'enfants a été extrêmement faible. On pourra d'ailleurs vous proposer les chiffres lors de la prochaine commission. C'est le nombre de repas pris par semaine qui a augmenté pour les enfants qui déjeunaient déjà à la cantine. Voilà comment cela s'est passé. Maintenant, les critères existent pour l'accueil du matin, parce qu'en amont, on incite les parents au bon sens. Maintenant, dans l'application, nul n'est censé ignorer la loi, et c'est surtout notre volonté d'accueillir dans de bonnes conditions la totalité des enfants.

M. VIGUIER : Oui, Madame le Maire, c'est juste pour insister sur le fait que l'augmentation de 10 % du nombre de repas servis s'expriment manifestement – je suis tout à fait disposé à croire notre collègue TABOUREUX – essentiellement par le fait que les enfants qui mangent à la cantine y mangent plus fréquemment que par le passé. Notez que cette augmentation du nombre de repas servis coïncide totalement avec la mesure de baisse de la cantine qui a été prise par notre assemblée communale il y a quelques mois. Et lorsque nous dénonçons, à juste titre, l'augmentation de plus de 50 % des tarifs de cantine que vous, la majorité municipale, aviez votée ici-même il y a deux ans, nous vous avions dit que, dans un contexte de crise économique et sociale très difficile pour une certain nombre de familles, même si les tarifs les plus bas sont en effet assez peu élevés, ils correspondent à des gens qui ont extrêmement peu de revenus. Mais nous vous avions dit à l'époque, et nous avons été qualifiés d'un certain nombre de noms d'oiseaux, qu'il n'était pas raisonnable de prendre le risque de priver ainsi tout ou partie d'enfants de notre ville de ce service qui est pourtant essentiel et qui leur garantit de pouvoir manger un repas équilibré chaque jour. Or, il était évident que lorsque les tarifs avaient été augmentés, un certain nombre de familles avait fait le choix de ne les envoyer à la cantine que deux fois par semaine. Et à nouveau, ils peuvent leur garantir un repas équilibré et sain au moins quatre fois par semaine, parce que les tarifs, conformément à ce que nous avions souhaité, ont été baissés il y a quelques mois. Je ne m'étends pas sur le fait que cette baisse ne compense en rien l'augmentation pharamineuse des impôts locaux, parce que la plupart des gens qui ont vu leur taxe d'habitation augmenter n'ont pas d'enfant qui déjeune à la cantine. Par contre, cette baisse heureuse des tarifs de cantine nous semblait être le fait d'une gestion chaotique et au fil de l'eau, puisque finalement vous venez de décider que pour à peu près un an et demi, les tarifs seraient deux fois moins importants pour les cantines, alors que vous aviez décidé en juillet 2008 d'imposer pendant un an et demi une augmentation de 50 % des tarifs de cantine à ces mêmes Beauvaisiens. C'est tout de même un petit peu incohérent comme gestion.

M. TABOUREUX : C'est ma troisième intervention. Vous ne m'en voudrez pas, mon cher Thibaud, si je vous dis que la

fin de votre intervention était moins glorieuse que le début. Je vous conseille la lecture d'un livre d'un Beauvaisien qui est paru récemment et qui s'appelle Halte aux égokons. « Égokon » s'écrit en un seul mot et avec un « k », qu'on ne se méprenne pas. Pour trouver ce que c'est, il faut absolument le lire, mais je crois que cela convient bien. Juste pour vous dire que deux repas de plus par semaine, vous faites allusion aux personnes qui gagnent moins de 1 000 € par mois en revenu fiscal pour une famille avec deux enfants. Cela doit faire 40 centimes pour deux repas supplémentaires par semaine, la différence entre l'ancien tarif et le nouveau. Je remets les choses en perspective, parce que je ne pense pas que ce soit cette baisse de tarif qui ait produit cet effet-là. Et je voudrais aussi dire que pour les accueils de loisir, normalement, nous accueillons – souvent d'ailleurs – les enfants dont les parents ont les plus faibles revenus. Et vous le savez très bien. Et l'augmentation du nombre de repas pour les accueils de loisirs est de deux tiers seulement de ce qu'elle est pour les jours de cours. Donc, je ne suis pas sûr qu'il faille trouver une relation de cause à effet.

M. DJENADI : Je voulais simplement poser une question à Monsieur VIGUIER. Monsieur VIGUIER, si je reprends votre raisonnement, vous pensez que le nombre de personnes qui déjeunent au collège Charles FAUQUEUX va diminuer, dans la mesure où vous annoncez une augmentation des tarifs de cantine de 4 % pour l'année prochaine ?

M. VIGUIER : C'est juste la différence entre 4 % et 50 %, comme vous l'avez votée, M. DJENADI, il y a deux ans. 4 % et 50 %, cela fait une toute petite différence.

Mme Le MAIRE : Monsieur VIGUIER, on ne peut pas vous laisser dire « 4 %, 50 % ». Ce n'est pas sérieux. Quand c'est sur un seul tarif, quand vous passez de 1,5 à 2, cela ne fait pas 50 %. Il faut arrêter de faire ces réflexions un peu populistes, pardonnez-moi de le préciser.

Mme ROUBI : Pour répondre à Monsieur DJENADI, la situation du collège est différente. Le collège fonctionne au forfait, et au collège, les familles qui sont bénéficiaires de bourses préfèrent ne pas mettre leurs enfants à la cantine, parce que la bourse est automatiquement versée à la cantine scolaire lorsqu'ils vont à la cantine. La situation n'est pas comparable entre le premier et le second degré. Les éléments qui entrent en compte ne sont absolument pas comparables.

Mme Le MAIRE : Ils ne mangent pas ?

Mme ROUBI : Oui, exactement.

Mme ABLA : Je souhaiterais attirer votre attention sur les tarifs de la patinoire de Noël. Numéro 58. Je pense que c'est un oubli, parce qu'habituellement, il y a un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi. L'astérisque dit que pour les titulaires de la CBJ, les enfants de la même catégorie d'âge de la CAB et pour les étudiants, l'entrée est gratuite. Mais il me semble qu'on a oublié le tarif réduit qui est habituellement pratiqué pour les demandeurs d'emploi. Qu'en est-il ?

Mme Le MAIRE : Je pense en effet que c'est un oubli, Madame ABLA, et je suis prête à le confirmer en vérifiant.

M. AURY : D'une part, une remarque de forme. Je trouve qu'il serait bien, lorsqu'on a le tableau comme cela, d'avoir le comparatif avec les tarifs de l'année précédente, comme on le voit pour le budget par exemple, ce qui permet d'avoir au premier coup d'œil l'évolution. Alors est-ce que vous pourriez... ?

Mme Le MAIRE : Écoutez, je vais vous faire une petite réponse, parce que j'ai un tableau. Alors, vous me pardonnerez d'avoir un peu plus d'informations. Sur les 447 tarifs listés :

- 261 sont augmentés de 1,7 %,
- 105 ne sont pas modifiés,

- 10 gratuites sont reconduites et six nouvelles introduites pour le point « Cyberspace multimédia »,
 - 60 nouveaux tarifs sont instaurés parce qu'ils n'existaient pas,
 - 5 tarifs sont diminués, par exemple ceux pour les animations de quartier du fait de la refonte de la grille tarifaire.
- Voilà pour l'analyse globale de ces tarifs.

M. AURY : Je vous remercie pour ces tarifs. C'est dommage qu'on n'ait pas le tableau sous les yeux, cela serait pratique.

Mme Le MAIRE : Oh, mais je suis sûre que vous avez gardé vos délibérations de l'année dernière...

M. AURY : Bien sûr, Madame le Maire, mais quand on peut faciliter le travail des élus c'est encore mieux. Surtout que le travail a été fait pour vous, donc ce n'est pas un travail supplémentaire.

Mme Le MAIRE : J'ai un récapitulatif, je ne les ai pas un par un !

M. AURY : Non, mais voilà, je pense que ce serait bien, je pense que vous l'avez retenu pour l'an prochain. Une question sur les sorties familiales. En première page c'est indiqué : « supprimé ». Est-ce que vous pouvez nous donner une explication ? Je pense que cela fait partie de la refonte...

Mme Le MAIRE : Vous êtes à quel numéro ?

M. AURY : Sur la première page, les 15, 16, 17 jusqu'à 23, le tarif est indiqué « supprimé ». Donc, si vous pouviez nous donner une précision là-dessus ? Et j'aurai une autre question après.

Mme Le MAIRE : Si c'est supprimé, c'est qu'il n'y a pas de coût d'entrée. C'est tout simplement cela.

M. AURY : Mais est-ce que cela veut dire que les sorties familiales sont supprimées, ou est-ce que leur coût est désormais gratuit ?

M. JULLIEN : Il y a un dispositif de substitution. C'est pour cela que cela a été supprimé. Cette action n'est plus éligible à la participation financière de la CAF. Elle a été abandonnée par le service Jeunesse. C'est pour cela que l'on supprime le tarif. Puisque l'opération n'existe plus.

M. AURY : Très concrètement, il n'y a plus d'organisation de sorties familiales par les services municipaux, c'est cela ? Est-ce que vous pouvez me confirmer qu'il n'y en a plus ? Parce que ce serait quand même une mauvaise nouvelle. Je me souviens avoir, à l'époque, comme Adjoint au Maire, participé à leur mise en place, et c'était quelque chose d'apprécié. Ce serait dommage que ce soit supprimé.

Mme Le MAIRE : Le problème, Monsieur AURY, est que c'était lié à des prestations de la CAF. Il n'y a plus ces prestations. Ces actions ne sont plus éligibles, et donc le service Jeunesse a abandonné ces actions-là.

M. AURY : Bien j'ai noté. Je prends acte tout en le regrettant. Une autre question qui n'a rien à voir avec celle-là, concernant les tarifs que vous avez pour l'enlèvement de publicité sauvage. Vous avez organisé, il y a quelques jours, une réunion pour échanger avec les organisations politiques, syndicales, associatives qui sont susceptibles d'avoir recours à de l'affichage. Cette réunion a eu lieu il y a quelques jours pour proposer qu'il y ait une charte d'engagement à respecter les panneaux. Simplement, une première chose qui a été exprimée par toutes les organisations et associations présentes, c'est le manque de panneaux d'affichage libre réservés à de l'affichage citoyen, c'est-à-dire politique, syndical, associatif, c'est-

à-dire de l'affichage non commercial. Il en manque, et au fil des années, le nombre des panneaux d'affichage libre a singulièrement diminué, très fortement diminué. Donc, évidemment, ce manque incite, s'il n'y a pas d'autres endroits, à trouver d'autres lieux qui ne sont pas toujours les plus appropriés pour faire de l'affichage. D'où ma question : est-ce que vous allez engager une politique de remise en place de panneaux d'affichage libre en nombre suffisant ? Et la deuxième question va dans le même sens : sur les panneaux d'affichage libre qui sont normalement réservés à cet affichage citoyen, on y voit, semaine après semaine, des sociétés commerciales recouvrir entièrement ces panneaux. Est-ce que vous allez engager des sanctions, des pénalités financières contre ces sociétés commerciales ? Parce que c'est de l'affichage commercial, ce n'est plus de l'affichage citoyen. Or, il est évident que si on laisse faire cela, cela incite à aller trouver là aussi d'autres endroits, pas toujours les mieux appropriés pour pouvoir quand même avoir une place. D'ailleurs, j'ai vu que ces dernières années, l'UMP et « Beauvais pour tous » ne se sont pas privés d'utiliser largement des espaces qui n'étaient pas ceux des panneaux d'affichage libre. Quelle politique comptez-vous adopter sur ces points-là ?

Mme Le MAIRE : Alors, sur la première question : est-ce qu'il va y avoir renégociation et de nouveaux espaces ? La réponse est oui. Une deuxième réunion doit se tenir au mois de septembre avec les différents partenaires. Deuxièmement, sur la politique de respect de ces panneaux, il y a eu de nombreux PV qui ont été dressés, et Jean-Marie JULLIEN est content parce qu'il facture et qu'il récupère quelques sous quelquefois. Mais nous continuerons à être vigilants sur ces panneaux d'expression qui ne sont pas les panneaux officiels

M. VIBERT : Je voudrais répondre à Monsieur AURY concernant les sorties familiales. Elles existent toujours, notamment organisées par des centres sociaux de quartier. Je prendrai pour exemple celui de Saint-Lucien. Donc, le centre social UTILE subventionné par la Ville de Beauvais et la CAF pour ce type d'action propose des sorties familiales régulièrement.

Mme Le MAIRE : On passe au vote sur les tarifs, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le coût net historique de 629.109,04 euros pour l'ensemble des terrains listés dans l'annexe jointe ;

- de décider la passation des écritures comptables inter-budgets pour intégrer les terrains propriétés de la Ville de Beauvais totalisant 88.452 m² faisant partie de la zone du lotissement Agel dans le bilan de cette opération au coût net historique ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la délibération des « transferts de parcelles de terrain du budget principal au budget annexe lotissement Agel ».

TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS ACQUISES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 6 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé la création du Budget annexe Lotissement Agel. Des parcelles de terrains incluses dans le périmètre de la zone du lotissement ont été acquises antérieurement à cette création et sont donc inventoriées au budget principal.

Cet inventaire de la ville permet de ressortir un coût net historique pour ces parcelles qui totalise la somme 629.109,04 euros. L'état joint en annexe liste les parcelles de terrains concernées.

Il s'agit donc d'opérer le transfert comptable de ces parcelles de terrains du budget principal vers le budget annexe Agel au coût net historique afin de l'intégrer au bilan de l'opération du lotissement Agel.

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans un objectif d'optimisation des moyens mis en oeuvre, en début d'année 2009, la ville de Beauvais et son Centre Communal d'Action Sociale ont convenu d'assurer une gestion unifiée du personnel et d'harmoniser les procédures et méthodes de gestion financière.

Les agents du service des finances et du service du personnel du CCAS ont été mutés à la ville et la Direction des Finances ainsi que la Direction des Ressources Humaines de la ville ont été mises à disposition du CCAS. Le CCAS s'appuie désormais sur l'expertise de l'ensemble des agents de ces directions.

Les deux conventions qui actaient ces accords :

- la « *convention de gestion transversale des ressources humaines du Centre d'Action Sociale par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Beauvais* » signée le 21 janvier 2009,
- et la « *convention de gestion transversale des finances du Centre Communal d'Action Sociale par la Direction des Finances de la Ville de Beauvais* » signée le 26 mars 2009

renvoient la définition des modalités financières de ces mises à disposition, à « une convention à venir ».

Afin de permettre à la ville d'émettre les titres de paiement et au CCAS de mandater les dépenses budgétisées, il convient de préciser les conditions financières de la mise à disposition des agents des Directions Finances et Ressources Humaines de la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La convention ainsi proposée prend effet à compter de la date d'effet des conventions précitées qu'elle complète.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- d'autoriser Madame le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Mutualisation des services Ville de Beauvais/CCAS : Dispositions financières.

4106

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENTS DE GRADES ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Comme chaque année, un aménagement du tableau des effectifs est nécessaire afin de promouvoir un certain nombre d'agents lauréats d'un concours ou d'un examen ainsi que ceux inscrits sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude après avis des Commissions Administratives Paritaires du personnel.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal la création des emplois suivants :

Filière technique :

1 ingénieur principal à temps complet ;
1 ingénieur à temps complet ;
1 technicien supérieur principal à temps complet ;
2 contrôleurs de travaux principaux à temps complet ;
4 contrôleurs de travaux à temps complet ;
4 agents de maîtrise principaux à temps complet ;
1 agent de maîtrise à temps complet ;
4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
13 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
16 adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière administrative :

2 rédacteurs chefs à temps complet ;
3 rédacteurs principaux à temps complet ;
10 rédacteurs à temps complet ;
10 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sportive :

2 éducateurs des activités physiques et sportives hors classe à temps complet ;
3 éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière Animation :

1 animateur chef à temps complet.

Filière sociale :

1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet ;
15 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière médico-sociale :

6 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière police municipale :

1 brigadier chef principal à temps complet ;
2 brigadiers à temps complet.

Par ailleurs, afin de développer et renforcer l'action des services, je vous propose la créations des emplois suivants :

Service Enfance :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de responsable du service enfance à temps complet. Cet emploi serait créé selon les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions fixées dans la fiche ci-annexée.

Il est précisé que cet emploi viendra se substituer à celui de responsable du service des affaires scolaires.

Direction prévention-sécurité :

Il est proposé, d'une part, dans le cadre de la réorganisation de la Police Municipale, la création des emplois suivants :

- 1 chef de service de police municipale à temps complet ;
- 2 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

D'autre part, il est rappelé que la Ville dispose, à ce jour, de 2 agents en charge des missions de médiation et de prévention avec pour objectifs :

- Favoriser le lien social et l'accompagnement du public vers les institutions et services publics
- Assurer une présence préventive et dissuasive sur les quartiers d'habitat social et le Centre ville principalement tout en accordant une attention particulière aux lieux fréquentés par le public jeune (gare routière, SNCF, Centre Ville, abords des Établissements scolaires)
- Participer à la prise en charge et à l'accompagnement des familles qui rencontrent des difficultés au sein du noyau familial qu'il s'agisse de problèmes d'assiduité scolaire ou de toute nature

L'objectif consiste également à faciliter l'accès et l'orientation de ces familles vers les partenaires institutionnels ou associatifs (du Contrat Local de Sécurité) notamment sur les champs liés à la parentalité et à l'exercice de l'autorité parentale

Compte tenu du développement de ces missions, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois supplémentaires de correspondants de jour/médiateur à temps complet.

Ces deux emplois s'inscriraient dans le dispositif adulte-relais mis en place par l'État et sont subventionnés à hauteur de 20 000 € par poste.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ce dossier.

Enfin, il est proposé d'ajouter à la liste des emplois pouvant être autorisés à remettre un véhicule de service à domicile figurant dans la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2005 celui de directeur de cabinet.

Les créations d'emplois seront effectives à compter du 15 juillet 2010.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SERVICE ENFANCE

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le service Enfance organise régulièrement sur le temps des vacances scolaires des séjours d'enfants à l'extérieur de la Ville.

Il peut arriver pour des raisons diverses qu'un responsable du service soit alerté et intervienne le cas échéant sur place pour régler un problème (enfant malade, alerte météo, encaissement défaillant...).

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, il est proposé de mettre en place un service d'astreintes constitué des

coordonnateurs, lesquels seront joignables 24 H/24 pendant la durée des séjours.

Ces agents seront indemnisés dans les mêmes conditions que leurs collègues de la Ville effectuant des astreintes, fixées par délibération en date du 18 novembre 2005.

Cette proposition a recueilli un avis favorable au comité technique paritaire qui s'est tenu le 24 juin 2010.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2010 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

À ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2010 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre de projets des associations suivantes :

- Culture sans frontières : fête de fin d'année : 800 €
- Le fil d'Ariane : Subvention de fonctionnement : 600 €
- Beauvais-Bridge Club : Tournoi de bridge : 500 €
- Secours Populaire Français : Organisation d'une journée pour les oubliés des vacances : 600 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Culture Sans Frontières : Fête de fin d'année 800 €

Le fil d'Ariane : Subvention de fonctionnement 600 €

Beauvais Bridge Club : Tournoi de bridge 500 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES - VUE 1042

Secours Populaire Français : Organisation d'une journée pour les oubliés des vacances 600 €

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Madame le Maire. Même suggestion que lors du dernier Conseil Municipal : puisqu'il restait un petit peu d'argent à distribuer à quelques associations, je pense que le Comité de défense des locataires du quartier Argentine vous avait demandé 2 500 € de subventions, mais n'en a eu que 500. Vous auriez pu lui accorder quelques centaines d'euros supplémentaires. Ça aurait été peu de choses pour la Ville de Beauvais, mais beaucoup pour cette association et pour les locataires du quartier.

Mme Le MAIRE : Écoutez, Monsieur AURY, ils ont déjà eu une subvention, mais n'ont pas fait de demande complémentaire. Donc, mon collègue pour cela, Franck PIA, a retenu quatre associations, et on verra l'année prochaine.

M. AURY : Dans leur demande initiale, il y avait apparemment une demande de 2 500 €. Vous leur avez accordé – nous leur avons accordé – 500 €. Il va de soi qu'il y avait une demande complémentaire de 2 000 € qui aurait très bien pu entrer dans ce cadre-là, en complément de subvention. Je pense qu'il s'agit d'un choix, et que le Conseil Municipal est souverain en la matière.

M. PIA : Monsieur AURY, nous avons eu l'occasion de nous en expliquer avec le Président de l'association de défense des locataires, en Comité consultatif de quartier Argentine. Nous lui avons expliqué que nous avons statué en Conseil Municipal sur une subvention de 500 €, et que s'il voulait une subvention supplémentaire, il fallait refaire, dans l'ordre des procédures, une nouvelle demande.

Mme Le MAIRE : On passe au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXERCICE 2009

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'as-

sainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2009, la C.C.S.P.L. s'est réunie 2 fois :

• Le 9 juin 2009, afin d'examiner les rapports d'activités de ses services publics locaux, à savoir :

- Elispac
- Stationnement parking souterrain et en voirie
- Service d'eau potable
- Crématorium
- Fourrière automobile municipale

• Le 23 juin 2009, afin de se prononcer sur le choix du mode de gestion du futur parking Foch.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2009.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux exercice 2009.

En annexe, la Commission consultative des services publics locaux.

4110

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

M. AURY : En lisant l'ensemble des travaux, je relève, concernant le service de l'eau potable, la question que j'ai déjà eu l'occasion de soulever à l'occasion d'années précédentes, celle des coupures d'eau. Je me souviens d'une fois, Madame le Maire, vous m'aviez répondu qu'il n'y avait plus de coupures d'eau à Beauvais. Ensuite, il s'est avéré que cette affirmation était malheureusement inexacte. Ici, on nous indique qu'en 2008, 483 personnes, familles, ont été coupées, ce qui représente 1 % des abonnés. Je trouve qu'on commence à arriver sur un nombre important de familles. D'ailleurs, je note que Monsieur JULLIEN, dans le rapport, demande que le nombre de coupures de plus de 48 heures soit annexé au présent compte rendu, ce qui n'est pas le cas. C'est une demande. Je souhaiterais vraiment que l'on prenne une position de principe. Il me semble totalement insupportable, inhumain, d'accepter que des familles aient l'eau coupée. Je me souviens d'ailleurs, et on s'en fait l'écho ici aussi, que vous aviez indiqué à l'époque qu'il n'y avait plus de coupure parce qu'on réduisait en fait le filet d'eau. La société répond qu'il n'en est pas du tout question, que ce serait bien trop compliqué. Donc, je suis pour qu'il y ait une position de principe qui soit prise. On ne peut pas vivre sans eau, c'est une évidence de dire cela. Imagine-t-on en ce moment, là, par exemple, par le temps qu'il fait, une famille dans un immeuble, avec des gamins, dont l'eau est coupée ? Or, cette situation arrive, peut arriver. La société ne fait pas de détail. Elle regarde la facture. Si la facture n'est pas payée, elle coupe. Elle ne se préoccupe pas de savoir qui il y a derrière la porte de l'immeuble, la porte de l'appartement, la porte de la maison. Moi, je suis vraiment pour qu'il y ait une position de principe là-dessus. On ne peut plus accepter humainement qu'il y ait des coupures d'eau. Après, on peut voir ensuite les dispositifs qui peuvent permettre que l'eau soit payée. Mais je pense que ce n'est plus supportable. Et quand je vois cette augmentation qui se poursuit, un nombre de gens important, je pense que c'est tout à fait insupportable.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je suis comme vous, je trouve cela parfaitement insupportable. Tellement insupportable que nous avons conventionné avec Véolia pour que – et on est d'ailleurs la première Ville de l'Oise à avoir mis cela en place – pour qu'il n'y ait pas de coupure pour les foyers qui ont des difficultés financières. Nous le gérons en partenariat avec le CCAS, et très franchement, j'ai été la première surprise à voir le nombre de foyers coupés. Donc, je vais revoir avec notre délégué, pourquoi, malgré cette convention – parce qu'on a quand même mis une convention en place de « solidarité eau » –, il y a néanmoins eu certaines coupures. Est-ce qu'il y a eu des situations qui ont fait que des gens ont quitté leur domicile ? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'arrangement possible ? Je vous assure, j'ai été moi-même étonnée du nombre de coupures, malgré la convention. Alors, est-ce que la convention n'a été mise en place que récemment et que c'était justement avant ? Mais je retiens votre intervention, et je retournerai vers le délégué. Jean-Luc BOURGEOIS, qui gère les problèmes d'eau, va sans doute nous donner une autre explication.

M. BOURGEOIS : Je souscris tout à fait à ce que vient de dire Madame le Maire. C'est un de nos soucis anciens, et je crois que la signature de cette convention, qui est quand même très récente parce qu'elle doit remonter au mois d'octobre 2009, apporte déjà un progrès en créant, au niveau du CCAS, un fonds pour la précarité par rapport à la ressource en eau. Ce n'est pas encore totalement satisfaisant, Madame le Maire vient de vous le dire. Mais je crois aussi qu'il ne faut pas que l'on s'y méprenne, lorsqu'on arrive à l'extrémité de la coupure d'eau, il y a eu des tas de négociations avec les familles. Cela ne vient pas tout seul. Souvent, les gens à qui on coupe l'eau sont des gens qui pourraient tout à fait la payer et qui ne sont pas de bonne foi, il faut bien dire les choses. Dans le cas où il y a souvent des familles modestes, la négociation permet

d'avoir un étalement des paiements, avec des coûts qui sont mensualisés de manière presque « indolore ». Là, vous avez des faits bruts. Les faits bruts, il faut essayer de les décoder. Dans le cas des gens qui sont en plus grande difficulté, vous avez cette procédure de négociation qui est aussi actée et à laquelle souscrivent de nombreuses familles, ce qui évite évidemment la coupure d'eau. Et évidemment, ce qu'on ne peut pas voir, c'est à quel client cela s'adresse. Vous avez beaucoup de gens qui sont de mauvaise foi, qui n'ont pas envie de payer, etc., et à qui finalement on coupe l'eau. Mais j'insiste beaucoup sur cette convention qu'on a signée très récemment, qui n'est pas encore parfaite, mais qui est une progression considérable puisque nous sommes très peu de villes à l'avoir signée. Donc, je crois qu'il faut quand même la mettre en avant.

Mme Le MAIRE : Pour compléter ce que dit Jean-Luc BOURGEOIS, et surtout pour éclairer sur ce rapport, en fait, il s'agit des coupures 2008. Donc, évidemment, on est très loin du résultat de la convention, puisque la convention a été signée à la fin de l'année 2009. Donc, nous ne l'aurons même pas l'année prochaine, mais quasiment avec 18 mois de décalage. Et ceci étant, nous avions interrogé notre délégué, et malgré les 483 clients coupés, 98 % de ces 483 avaient été rouverts dans les 48 heures. Donc, j'ose espérer qu'avec notre convention, ce sera quasiment infime. Donc, pardonnez-moi, j'aurais dû préciser que le rapport concerne l'année 2008.

M. RAHOUI : J'avais une question pour ma part par rapport à l'Elispace. On voit dans le rapport qu'il y a une baisse d'activités, une baisse de fréquentation et donc une baisse des recettes de la salle, et je voudrais savoir si le comité d'exploitation constitué d'élus municipaux, essentiellement de la majorité, avait réfléchi à des pistes pour relancer l'activité de cette salle, et si oui, lesquelles ?

Mme Le MAIRE : Monsieur RAHOUI, il faudrait suivre et poser les questions quand on parle de l'Elispace. Là on est dans l'eau. Alors, cela n'a vraiment pas tellement de rapport

M. RAHOUI : C'est un rapport qui est global, Madame le Maire, n'est-ce pas, non ? Vous alliez passer au vote, alors il faut suivre, vous aussi...

Mme Le MAIRE : Le rapport est aussi de 2008 !

M. TABOUREUX : Je ne vous fais pas de suspense. On ne peut pas se satisfaire d'un tel résultat, vous avez tout à fait raison. Alors, il y a avait deux causes principales. Nous, on est super contents que le Bouc Volley se qualifie pour la coupe d'Europe, en l'occurrence c'était la Champion's league qui est beaucoup plus vorace et contraignante que la CEV, par exemple, cette année, puisqu'on doit mettre à disposition le terrain deux jours avant. Enfin, il y a des contraintes supplémentaires qui ont fait qu'on n'a pas pu caser de date. Et en même temps, cela a été l'année la moins bonne pour les spectacles. Et en particulier, vous le savez très bien, l'ouverture du Zénith à Amiens a posé des problèmes. Les gens ne se déplaçaient plus aux spectacles, qui coûtent relativement cher. Et donc, depuis, on a effectivement diversifié. On fait du sourcing, comme on dit. Donc, des salons qui n'existaient pas à Beauvais ont ouvert pour la première fois, comme le Salon du camping-car. On en est déjà à la deuxième édition. Il y a des Assemblées générales d'entreprises, etc. Donc on a diversifié, et d'un autre côté, l'an dernier, il n'y a pas eu de Coupe d'Europe, malheureusement, pour le volley, donc cela a libéré des places, et évidemment, on aura un résultat meilleur pour la saison suivante. Et alors là, ils sont de nouveau qualifiés pour la Coupe d'Europe, mais cela va un petit peu mieux pour les spectacles en France.

Mme Le MAIRE : Il n'y a pas de vote, donc on passe au dossier 11.

**CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE POUR LA RÉALISATION
D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE DU FAU-
BOURG SAINT-JEAN SUR LA RD 139 ET DE
DEUX COUSSINS BERLINOIS ROUTE DE SAVI-
GNIES SUR LA RD 616**

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin de faire face aux problèmes liés à la vitesse excessive des automobilistes empruntant la rue du faubourg Saint Jean, les riverains ont souhaité la mise en place d'un plateau ralentisseur.

Pour des raisons similaires, il est envisagé la pose de deux coussins berlinois rue de Fouquenies.

Ces 2 axes de circulation étant classés en voies départementales (respectivement RD 139 et RD 616), il convient de signer deux conventions de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général de l'Oise afin de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de sécurité.

Par ailleurs, elles visent à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental dans le cadre des travaux à réaliser.

Le financement de ces aménagements sera assuré par la Ville de Beauvais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage ci-annexées dont l'objet est de fixer les obligations de la Ville de Beauvais et du Conseil Général de l'Oise en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien de ces aménagements situés sur des voiries départementales.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération.

M. VIGUIER : Je voulais juste faire remarquer que le Conseil général était particulièrement actif sur notre ville et contribuait à un aménagement de sécurité routière qui est en effet demandé par les habitants.

M. BOURGEOIS : Par exemple, sur la rue de Clermont, où il a mis un mois pour nous retourner les papiers qui étaient nécessaires...

M. CHENU : Il faut rendre à César ce qui appartient à César, cher Thibaud VIGUIER. C'est un dossier que je connais bien : celui de la rue du faubourg Saint-Jean, et je crois que Jean-Luc BOURGEOIS le connaît bien aussi. Nous l'avons géré de A à Z, nous allons le financer de A à Z. On a juste besoin de demander l'autorisation au Département de poser ces ralentisseurs sur cette route départementale. Il n'y a aucune intervention du Département là-dedans. Comme je vous l'ai précisé, la Ville de Beauvais va assurer la totalité du financement. Donc n'essayez pas de tirer la couverture à vous, je trouve que ce n'est pas très élégant. On aura peut-être l'occasion d'en parler sur la demande de subvention qu'on a faite pour le gymnase Louis Roger, pour laquelle le Conseil général nous dit qu'elle sera examinée ultérieurement. De cela, nous aurons peut-être l'occasion de reparler. Mais alors, sur le coup sur cette délibération-là, le Conseil général n'y est strictement pour rien.

Mme Le MAIRE : Je ne veux pas remuer le couteau dans la plaie, mais on aurait dû démarrer les travaux depuis trois mois. Mais on n'avait pas l'autorisation, on l'a eue il y a trois jours, donc les riverains s'impatientaient, et on peut enfin démarrer les travaux. Si, si, Monsieur VIGUIER, je vous le dis très calmement, on a attendu trois mois la décision du Conseil Général, et malheureusement, les riverains s'impatientaient sur le début des travaux. Le directeur des services techniques est là et peut confirmer ce que je dis. Je le dis sans aucune animosité.

M. RAHOUI : J'avais une question sur laquelle je souhaiterais une confirmation : c'est bien ce qui entre, Monsieur DORIDAM, dans le cadre du « Plan action quartier » pour Saint-Jean, non ?

Mme Le MAIRE : De quoi on parle ? Pas de la rue de Clermont ?

M. RAHOUI : Il faut suivre, Madame le Maire !

Mme Le MAIRE : J'étais sortie cinq minutes, Monsieur RAHOUI, ça va !

M. BOURGEOIS : Soyez poli, quand même !

M. DORIDAM : La réponse est oui, et vous étiez à la réunion quand j'en ai parlé.

M. RAHOUI : Je souhaitais juste en avoir confirmation. Est-ce qu'on pourrait savoir, pour cette année, l'enveloppe globale qui va être utilisée pour les « plans action quartier » dans les différents quartiers de la ville, s'il vous plaît ?

M. DORIDAM : Ce n'est pas encore chiffré, mais on vous l'avait donnée, c'est une enveloppe maximale de 1 M€. Cette année, écoutez, on vient de faire les concertations, les projets sont en train de se monter, les dossiers sont en cours d'élaboration, je ne peux pas vous donner les chiffres précis. Ils viendront dans le Conseil Municipal, bien évidemment, comme chaque année, il y aura un rapport.

Mme Le MAIRE : On passa au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

ÉGLISE SAINT ÉTIENNE

ACHÈVEMENT DES RÉFECTIONS DES COUVERTURES

MADAME THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

Par la délibération du 13 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de maîtrise d'œuvre de Messieurs PONCELET et LECOT (Architecte et Vérificateur des Monuments Historiques) pour l'achèvement des réfections des couvertures de l'église Saint Etienne, à savoir :

- réfection de la couverture en ardoise du chœur,
- réfection de la couverture de la chapelle du Saint Sépulcre,
- pose de gouttières havraises (bas-côtés de la nef – versant Ouest du transept Nord).

L'architecte nous a remis son dossier de consultation des entreprises qui s'élève à :

1 067 651,19 € HT (val. marché maîtrise d'œuvre 2/2009).

À cette estimation des travaux répartis en 7 lots, il y a lieu d'ajouter les honoraires et diverses prestations annexes (mission SPS - publicité – tirages – etc) portant ainsi le montant de l'opération à : 1 130 000 € HT (1 351 480 € TTC).

Cet édifice étant classé, l'opération est subventionnable par l'Etat et le Conseil Général.

Ces travaux d'une durée de 12 mois ne commenceront au mieux que courant deuxième semestre 2011 après obtention des arrêtés de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'État et du Conseil Général,
- engager les procédures de consultation des entreprises et les travaux une fois obtenues les subventions,
- signer toutes les pièces relatives à cette opération.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MARCHÉ DE TRAVAUX AQUASPACE

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS D'INDEMNISATION SOCIÉTÉ BATI OUEST

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par marché en date du 14 janvier 2005, la Ville a confié à la Société BATI OUEST le lot n°2 « Terrassement – fondation – gros œuvre » du marché de travaux de construction du complexe aquatique.

Dès Mai 2006, une erreur d'implantation, imputable à la Société BATI OUEST, a été constatée.

Les conclusions de l'expertise judiciaire ont arrêté la responsabilité de la Société BATI OUEST à hauteur de 723.647,74 Euros.

Suite aux négociations menées entre les services de la Ville et la Société BATI OUEST, un accord a été trouvé pour une indemnisation de la Ville à hauteur de 736.189,39 Euros, intégrant ainsi 12.541,65 Euros de demande supplémentaire de la Ville non retenue par l'expert.

De plus, en Août 2006, suite à une rupture du coffrage bois réalisé par la Société BATI OUEST, des travaux de reprises ont été exécutés pour un montant de 63.961,48 Euros, avancé par la Ville.

Le remboursement de cette somme au profit de la Ville sera effectué par la Compagnie AXA France, assureur « responsabilité civile » de la Société BATI OUEST, à hauteur de 53.516,28 Euros, et par la Société BATI OUEST à hauteur de 10.445,20 Euros.

Enfin, en novembre 2006, lors de travaux de coffrage de poteaux effectués par la Société BATI OUEST, l'étanchéité de la terrasse du bar a été détériorée. Les travaux de reprises ont été effectués pour un montant de 16.827,03 Euros, avancé par la Ville.

Le remboursement de cette somme au profit de la Ville sera effectué par la Compagnie AXA France, assureur « responsabilité civile » de la Société BATI OUEST, à hauteur de 13.461,62 Euros, et par la Société BATI OUEST, à hauteur de 3.365,40 Euros.

Chacun de ces sinistres fait l'objet d'un protocole transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les trois protocoles transactionnels d'accord ci-joints.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le protocole transactionnel d'accord.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL

Mme LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, place au coeur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap. Cette loi vise sans distinction, tous les types de handicaps : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

La réglementation de 1994 sur l'accessibilité des locaux de travail est en cours de révision afin d'intégrer toute l'ambition de cette loi. Le décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés sera prochainement complétée par un arrêté précisant les prescriptions techniques assurant cette accessibilité (les dispositions seront très proches de celles des ERP existants).

La collectivité peut bénéficier du programme exceptionnel de subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour la réalisation de travaux d'accessibilité faisant suite aux diagnostics dans les bâtiments où sont installés des lieux de travail.

À ce titre, il a été décidé de présenter un programme de travaux portant sur les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'annexe Malherbe, de l'annexe Desgroux et des locaux des Services Techniques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager les travaux de mise en accessibilité des locaux concernés
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à demander des financements auprès du FIPHFP
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes.

Le CHS(CT) a émis un avis favorable sur le programme d'actions le 20 avril 2010.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le tableau des montants des travaux proposés aux personnes handicapées à l'environnement professionnel.

4116

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

Mme Le MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de question, même vote : Le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, je vous signale juste l'arrivée de Xavier CNOCKAERT.

Mme Le MAIRE : Oui, j'ai noté, Madame HOUSSIN, et j'ai salué Monsieur CNOCKAERT. Nous sommes désormais 44 votants.

CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP) QUARTIERS SAINT-LUCIEN ET CITÉ DES FLEURS

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais, avec ses partenaires, s'est engagée dans une démarche de gestion urbaine de proximité sur le quartier Saint-Jean dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. En regard des résultats satisfaisants obtenus, il a été décidé d'étendre cette démarche aux autres quartiers dits prioritaires, et notamment le quartier Saint-Lucien et la Cité des Fleurs.

Pour rappel, la GUP est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. A ce titre, elle concerne l'Etat, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les bailleurs sociaux qui doivent coordonner leurs actions, pour améliorer, en priorité, la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions sont mises en place dans les domaines suivants :

- la propreté, l'entretien et la sécurité des espaces extérieurs,- la propreté, l'entretien et la sécurité des équipements publics,
- la propreté, l'entretien et la sécurité des espaces collectifs,
- la gestion des chantiers et des nuisances induites,
- la sécurité des personnes tant sur les espaces publics que privés.

Outre les dysfonctionnements de gestion courante du quartier, constatés lors des diagnostics en marchant, la GUP a pour but d'accompagner les travaux qui se tiennent sur ces quartiers.

La présente convention a pour objectif de présenter les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. Est annexée à cette convention la programmation 2010 pour ces deux quartiers, qui recense les dysfonctionnements constatés sur le terrain et les propositions d'intervention avec leur échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention GUP arrétant les engagements des partenaires ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- d'approuver le programme d'actions 2010.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 10/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le projet de la convention de gestion urbaine de proximité.

4118

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

M. PIA : Je vous précise que nous aurons l'occasion en septembre de revenir sur la GUP, puisqu'il est prévu que nous engageons également une convention et un programme d'actions sur le quartier Argentine. Du reste, nous avons eu l'occasion d'organiser déjà un diagnostic en marchant, qui va effectivement nous permettre ainsi, dans les quartiers un peu difficiles de notre ville, d'avoir une gestion urbaine de proximité. On vous propose donc ce soir d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de GUP en arrêtant les engagements des partenaires et à approuver le programme d'actions 2010 qui est annexé au dossier.

M. VIGUIER : Juste une petite remarque de forme, parce que parfois, on emploie des termes qui sont relayés par les médias, mais je pense que le quartier Argentine n'est pas un quartier « difficile ». C'est un quartier où il y a une partie de la population qui est en difficulté économique et sociale. Ce n'est pas la même chose. Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien ou d'autres ne sont pas des quartiers difficiles. Ce sont des quartiers où une partie de la population est confrontée à des graves difficultés économiques et sociales.

M. PIA : Autrement dit, ce sont des quartiers « sensibles », liés à des problématiques d'emploi et de personnes qui sont dans la difficulté, puisque nous sommes sur des quartiers où nous avons un taux de chômage important, avec des familles qui sont au RSA et au RMI. Donc, il faut gérer ces populations et faire en sorte que l'ensemble des populations puisse vivre ensemble.

M. VIGUIER : Je ne sais pas si ces quartiers sont des « quartiers sensibles ». En tout cas, il importe que ce soient des quartiers auxquels nous soyons sensibles.

Mme Le MAIRE : Il me semble, Monsieur VIGUIER, que la zone franche à laquelle vos collègues n'étaient absolument pas sensibles, ait apporté pas mal d'emplois. Ah, écoutez, il y en a plus de 500, alors ils profitent bien à quelques personnes... Vous savez, à force de dire que ce serait zéro emploi, il y en a plus de 500. On les voit, les entreprises. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y en a pas. Alors ?

Mme HOUSSIN : À ce sujet, Madame le Maire, concernant la zone franche – c'est d'ailleurs une question qu'on s'est posé –, il y avait pour objectif d'embaucher prioritairement des gens des quartiers Argentine et Saint-Jean. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un bilan ? Parce que cela fait presque cinq ans que la zone franche est en cours. Donc, qu'on ait un bilan exhaustif de la réponse aux objectifs premiers qui étaient ceux de la zone franche.

Mme Le MAIRE : Alors, c'est très facile de l'avoir, d'autant que c'est contrôlé chaque année par les services de l'État, par l'URSSAF en particulier. Donc, on pourra transmettre ou revenir vers vous avec les résultats. On passe au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

La programmation 2010 du CUCS intègre un Fonds de Soutien aux Initiatives Locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le Comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants locaux s'est tenu le 12 mai 2010 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

- Fiche action n°1 « **Douceur d'épices** »
Association Destin de Femmes
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1160 €
- Fiche action n°2 « **Fenêtre ouverte** »
Association Ouvre les Yeux
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 3000 €
- Fiche action n°3 « **Prox aventures Beauvais** »
Association ACIV
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 950 €
- Fiche action n°4 « **Apprendre, se comprendre, et vivre ensemble dans nos quartiers** »
Association IFEP
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 2050 €
- Fiche action n°5 « **Tournoi des frères** »
Association Beauvais Urban Football Legend
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 000 €
- Fiche action n°6 « **Mercredis récréés** »
Association Club de l'Amitié
Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 650 €

L'ensemble de ces projets représente un financement de 8810 €.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 24/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les dispositifs "fonds de soutien aux initiatives locales".

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2010

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 29 mars 2010 a adopté la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

4120

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

Mme ROUBI : Une petite remarque, Monsieur. PIA, vous venez de dire : « des actions sur l'été », mais enfin, la première action va jusqu'en décembre 2010. On ne sera plus en été.

M. PIA : Globalement, ce sont des actions qui concernent cette période.

Mme Le MAIRE : On passe au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE SAINT-JEAN

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

La Mairie de Beauvais est gestionnaire du multi accueil Saint Jean qui accueille des jeunes enfants de 8 semaines à 3 ans révolus. Ce multi accueil est une structure Petite Enfance éclatée en deux lieux, rue du Docteur Dardignac (20 enfants âgés de + de 18 mois) et allée François Couperin (15 bébés de moins de 18 mois). Les locaux de la rue François Couperin sont loués à un bailleur privé.

La ville est propriétaire d'un logement vacant 51 rue de Sénéfontaine, ancien logement d'instituteur qui présente une opportunité pour réorganiser l'accueil de ces jeunes enfants. Ce logement situé hors enceinte des bâtiments scolaires relève du domaine public communal et seule sa désaffectation du domaine scolaire est nécessaire.

La ville va résilier le bail pour le local de la rue François Couperin afin d'installer le groupe des « bébés » rue de Sénéfontaine.

Un projet d'aménagement a été préparé et fait l'objet d'une demande de permis de construire.

L'ensemble de l'opération est estimée à 38 599,23 € dont 30 000 € de travaux. Des financements sont sollicités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour 15 439,69 € et du Conseil Général de l'Oise pour 7 719,85 €.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- constater la désaffectation de son domaine scolaire du logement situé 51 rue de Sénéfontaine
- engager le projet
- déposer le permis de construire,
- lancer les travaux et autoriser les aménagements nécessaires liés à l'activité,
- solliciter le concours financier des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et du Conseil Général de l'Oise notamment),
- signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ABLA : Je voudrais savoir si la capacité d'accueil est supérieure à l'actuelle. C'est la même ? C'est dommage parce que....

Mme Le MAIRE : Non, c'est supérieur.

Mme BEUIL : Cela va être augmenté parce qu'en fait, les zones d'accueil vont être plus grandes. La surface totale est la même, mais les zones d'accueil vont être plus grandes. On attend le passage de la PMI, bien sûr, et c'est elle qui pourra nous confirmer l'augmentation d'accueil. Mais on peut tabler sur environ quatre berceaux supplémentaires. Je parle bien de berceaux.

Mme ABLA : D'accord. Parce que c'est dommage. Je me souviens que lorsque nous avons procédé aux travaux de la garderie du Docteur Dardignac, il s'était senti pas mal de demandes à ce niveau-là.

Mme Le MAIRE : On pourra le faire quand on aura récupéré le pavillon d'à côté, avec des travaux.

M. AURY : Ma question était la même que celle de Fatima ABLA, mais je voulais insister là-dessus. Je suis vraiment frappé, dans les discussions qu'on peut avoir avec des jeunes couples qui ont des enfants, par le parcours du combattant pour trouver une place en crèche. Et j'ai vraiment le sentiment, si je me reporte à ma propre situation 25 ans en arrière, qu'il y a une dégradation sensible. J'ai tous les jours des exemples nouveaux de ce point de vue-là ; il y a vraiment une carence en places de crèche dans cette ville. Ce devrait être une priorité que l'on se donne d'accroître ce nombre-là. Là je pense que ce serait une vraie priorité.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je voudrais éclairer votre lanterne. D'abord, la CCMO qui a lancé une crèche d'entreprise n'arrive pas à faire le plein, ce qui est quand même assez surprenant. Je crois que sur 38 berceaux, il lui en reste presque sept ou huit qui ne sont pas affectés. Deuxièmement, la grosse demande vient d'enfants dont les parents n'habitent pas Beauvais, ce qui pose le problème de l'accueil des bébés dont les parents travaillent à Beauvais, mais n'habitent pas Beauvais. Troisième point, nous sommes en négociation avec l'hôpital parce que leur crèche ne fonctionne pas non plus à taux plein, et nous sommes en train de voir comment nous pourrions avoir une convention avec eux et autoriser des bébés extérieurs aux salariés de l'hôpital ; mais c'est tout un processus qu'il faut mettre en place et sur lequel nous travaillons. Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC PICARDIE

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport a pour objet une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie – DRAC, pour accompagner le projet de création de Krijn de Koning, programmé du 3 juillet au 19 septembre 2010 sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare.

Ce projet se développe grâce à un partenariat entre la Mission Arts plastiques de la Ville et la Maladrerie Saint-Lazare, équipement culturel géré par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il s'inscrit dans le cadre d'une politique commune, visant un développement culturel et touristique d'envergure, en intégrant le patrimoine dans une relation dynamique avec son territoire et la culture d'aujourd'hui.

Artiste international de renom, la démarche de Krijn de Koning s'ancre dans l'histoire de l'art et les problématiques de l'architecture, qu'elle soit patrimoniale ou contemporaine. Au

fil de ses interventions en France et à l'étranger, ses créations se caractérisent par leur parfaite adaptation aux contraintes et impératifs des différents sites investis.

Aussi, l'installation circuloire temporaire, imaginée par cet artiste, a pour objectif d'offrir à un très large public une nouvelle lecture de la Maladrerie et, de développer une offre touristique, renouvelée et singulière.

Le budget prévisionnel total est estimé à 76 000 €.

L'apport de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est de l'ordre de 40%.

Ce projet bénéficie également d'un apport financier du Crédit Agricole Brie Picardie dans le cadre de son soutien au projet de la Maladrerie Saint-Lazare.

La DRAC soutenant, dans le domaine de l'art contemporain, les projets de création d'artistes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à solliciter cette subvention au taux le plus élevé et à signer les pièces afférentes.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 23/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CONNAISSANCE DES ARTS

Mme LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre de sa première saison culturelle, la Maladrerie Saint-Lazare proposera du 3 juillet au 19 septembre 2010 une exposition de Krjin de Koning.

Ce projet de création in situ se développe dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis qui ont souhaité s'engager avec un artiste international de renom, dans cette réalisation qui dévoile une nouvelle dimension de la Maladrerie Saint Lazare et intègre le patrimoine dans une relation dynamique avec son territoire et la création d'aujourd'hui.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la notoriété de l'artiste, Connaissance des Arts, revue d'art spécialisée, a souhaité participer à sa valorisation.

L'objet du présent rapport est donc d'arrêter le projet de convention entre les trois partenaires. Dans ce cadre, Connaissances des Arts s'engage notamment à réaliser un rédactionnel sur l'événement dans le numéro d'été et sur son site internet. En contre partie, les outils de communication édités par la ville pour la promotion de l'événement feront apparaître le logo de la revue. De plus, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis prend en charge l'achat d'une insertion publicitaire à un tarif préférentiel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 23/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de partenariat.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

ALL TIME JIVERS – aide sur projet

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux pratiques musicales amateurs, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association All Time Jivers, jeune groupe de musiciens beauvaisiens pour les accompagner dans la mise en œuvre de concerts.

Subvention proposée : 300 €

COMPAGNIE À VRAI DIRE – aide sur projet

Compagnie professionnelle de théâtre créée en 1999, la Compagnie À vrai Dire poursuit une démarche artistique de création et réalise également un travail d'action culturelle auprès de différents publics. Aussi, depuis plusieurs années, la Ville lui apporte son soutien au titre du fonctionnement.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour la création d'un spectacle intitulé « Les interrompus » qui sera présenté au public en janvier 2011.

Ce projet bénéficie d'une bourse à l'écriture du Conseil Régional de Picardie et se développe dans le cadre d'une coproduction avec L'avant-Seine/Théâtre de Colombes et la Comédie de Picardie.

Subvention proposée : 4 000 €

ASCA – aide sur projet

Du 22 au 26 septembre 2010, l'association ASCA ouvrira sa nouvelle saison culturelle avec la première édition du « Zoom Festival ».

Ce festival de rentrée se veut éclectique, pluridisciplinaire associant les différents champs artistiques représentés au sein de l'ASCA (musique, cinéma et multimédia) et intergénérationnel avec des propositions artistiques pour tous les âges.

Chaque année, le festival souhaite mettre en lumière deux régions d'Europe dont l'une en France contribuant ainsi à affirmer la place de Beauvais au cœur de l'Europe. Pour cette édition, c'est la région de Lisbonne au Portugal dont fait partie Sétubal, ville jumelée avec Beauvais, qui sera mise à l'honneur avec la Bretagne. Les artistes et groupes du territoire seront également présents, renforçant la dimension régionale du festival.

En amont du festival, différentes propositions d'ateliers renforceront la participation du jeune public.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est évalué à 160 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention de 25 000 €.

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et en complément de la subvention, la Ville apportera également, des moyens humains avec le renfort de la régie de la Direction des affaires culturelles pour l'organisation technique du festival.

LES AMIS DU CINEMA

L'association Les Amis du Cinéma a pour objet de développer la culture cinématographique ainsi que des projets et actions d'animation dans ce domaine. Ainsi, elle organise chaque année, depuis 1991 le Festival du Film de Beauvais et Cinémalice, volet destiné au jeune public.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces événements en terme de développement culturel de la Ville, de sensibilisation et formation d'un large public dans le domaine du cinéma et au regard du rayonnement territorial du Festival, celle-ci en facilite la réalisation en allouant chaque année une subvention à l'association.

Au titre de l'exercice 2010, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 54 000€. Conformément aux termes de la convention qui lie la Ville et l'Association jusqu'au 30 juin 2011, un premier versement de 8 000 € a été effectué en début d'année par anticipation sur la subvention annuelle : celui-ci sera déduit du montant fixé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer à ces associations les subventions indiquées qui seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2010.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 23/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de mise en œuvre "Zoom Festival".

4124

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

Mme Le MAIRE : J'espère d'ailleurs que nos partenaires sur le Zoom festival sauront apporter leur soutien indéfectible. Ils ne m'écoutent même plus... On passe au vote. C'est adopté à l'unanimité. Merci.

RÉSEAU CULTURE VILLE SANTÉ *CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE*

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de partenariat culturel entre le Centre Hospitalier et la Ville de Beauvais à l'occasion de la 5ème édition du Festival Pianoscope qui se déroulera à Beauvais du 8 au 10 octobre 2010.

Ce partenariat se traduit par l'organisation d'un concert de Brigitte Engerer, le 8 octobre 2010 à 15 heures au sein de l'Hôpital de Beauvais.

Il s'inscrit dans le cadre du dispositif « Culture-Ville-Santé » placé sous l'égide d'une Délégation interministérielle à la Ville et mis en oeuvre au plan national par l'association Culture & Hôpital.

Sollicités par cette association en 2009, le Centre Hospitalier et la Ville de Beauvais ont souhaité s'associer pour développer ce réseau au plan local. Beauvais fait ainsi partie des trois villes pilotes en France (avec Paris et Limoges) à mettre en place ce dispositif.

Ce programme expérimental vise à mettre en oeuvre, un réseau de partenariats et d'actions innovantes entre les acteurs de la santé, du médico-social, du social et de la culture. Il a pour principaux objectifs :

- > de favoriser le développement d'activités culturelle et artistique dans les hôpitaux au profit des patients, du personnel et des visiteurs ;

- > d'améliorer par l'accès à la culture, le contact avec les oeuvres d'art et leurs créateurs, la qualité de prise en charge des personnes en soin, hospitalisées ou à domicile.

Outres les moyens techniques mis en oeuvre par la Ville, ce projet n'engendre pas de dépense pour la Ville : Brigitte Engerer ayant accepté de se produire gratuitement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 23/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de partenariat Réseau Culture Ville Santé/Pianoscope 2010

4126

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010

6574 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2010 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année (dossier incomplet ou hors délai imparti).

À ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au Budget Primitif 2010 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droits privés » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'instruction M14.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes, contribuant à la mise en œuvre des projets présentés en annexe :

- Orchestre d'Harmonie de Beauvais : 3.000 €
- La Balayette à Ciel : 800 €
- Comité de Jumelage : 15.000 € dans le cadre de ses actions menées en faveur des échanges avec les villes jumelées

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la Ville de Beauvais et le Comité de Jumelage, fixant les modalités de subventionnement de l'association ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 23/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention triennale d'objectifs et de moyens.

4128

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

VENTE PAR ADJUDICATION *MAISON SISE 19, RUE SAINT-LUCIEN*

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais est propriétaire de la maison sise 19, rue Saint Lucien jouxtant l'école maternelle d'application Gréber suite à la rétrocession de l'ensemble scolaire par le Conseil Général en 2008.

Il s'agit d'une maison de ville R+1 de type 4 d'une superficie habitable de 86 M2 disposant d'un petit jardin privatif, le tout cadastré section BJ n° 444 pour 137 m2.

Cette maison actuellement louée à Madame Christiane DUMOUCHEL, agent de l'I.U.F.M sera libérée le 31 décembre 2010 au plus tard.

Monsieur le Préfet de l'Oise ayant émis un avis favorable à la désaffectation de ce bien du domaine scolaire en septembre 2009, la Ville souhaite le mettre en vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord :

- sur le déclassement de ce bien du domaine public scolaire,
- sur la mise en vente de ce bien par adjudication amiable moyennant une mise à prix de 160 000,00 euros (au vu de l'avis des domaines). Il est précisé que les frais de cette procédure (notaire, frais de publicité...) estimés à 2 000,00 € seront à la charge du futur acquéreur ou, à défaut en cas d'adjudication infructueuse, de la Ville de Beauvais.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VENTE D'UN TERRAIN *RUE CORRÉUS* RÉALISATION D'UN BATIMENT CULTUEL

M. ALI DJENADI, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais a décidé de réaliser un nouveau chenil, à l'entrée du quartier Saint-Jean, rue de la cavée aux Pierres, l'actuel établissement rue Corréus étant obsolète.

Le site va donc se libérer et c'est l'occasion pour la Ville d'accéder à la demande de l'association socio-culturelle Espoir et Fraternité, à la recherche depuis longtemps d'un terrain afin d'y accueillir un lieu de culte.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet qui s'inscrit dans le rôle de la collectivité d'offrir l'opportunité pour chacun d'exercer son culte religieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre, une fois le nouveau chenil réalisé (prévu au 1^{er} trimestre 2012), à l'Association Espoir et Fraternité, représentée par son Président, Monsieur ZINBI Nordine, les par-

celles cadastrées section V 20, 277 et 299 d'une superficie de 1 951 M2 au total, au prix de 120 000 € (conforme à l'estimation des domaines) sous les conditions suivantes :

- Le terrain vendu devra être exclusivement destiné à la réalisation d'un lieu de culte,
- La Ville de Beauvais se réserve le droit de renoncer à la vente du terrain, si pour une raison quelconque la construction du nouveau chenil ne pouvait se réaliser à l'emplacement prévu,

Une promesse de vente sera signée en incluant cette condition suspensive.

- d'autoriser dès à présent l'Association à déposer sa demande de permis de construire
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DJENADI : Je voudrais apporter quelques petites précisions. La volonté de l'équipe municipale est de faire en sorte que tout le monde puisse pratiquer son culte dignement, dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour trois des cinq lieux de culte musulmans, où les fidèles sont obligés de s'entasser dans des salles trop petites pour accueillir tout le monde, surtout certains jours de grande prière, car ils n'ont pas vraiment le choix, jusqu'au jour où, à force de tirer sur la corde, il y aura un drame. Notre rôle, en tant qu'élus responsables, est d'essayer d'apporter une solution rapide à cette situation qui dure depuis une vingtaine d'années et qui va en s'amplifiant. La preuve aujourd'hui, nous comptons cinq lieux de culte musulmans sur Beauvais, qui existaient bien avant notre arrivée. Notre volonté est de faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'un lieu de culte centralisé et reconnu comme une mosquée. Nous pensons qu'en vendant ce terrain au prix fixé par les Domaines à cette association afin qu'elle puisse réaliser ce projet, cela permettra de solutionner une grande partie des nuisances actuelles, surtout certains jours de la semaine et pendant les périodes de Ramadan ou de grande fête religieuse. Nous, notre volonté, c'est la tranquillité de tous, de tous les Beauvaisiens sans exception, dans une parfaite harmonie. Il faut savoir qu'à Beauvais, ville se trouvant dans un pays laïque, dont la communauté musulmane est la deuxième en termes d'habitants, la Municipalité se devait, comme c'est le cas dans de nombreuses villes de France, de répondre aux attentes de cette population qui a aussi le droit d'exister, de pratiquer son culte dignement, ouvertement, sans être obligée de le faire sur des sites non-sécurisés, parfois clandestinement dans des caves, contrairement à d'autres religions. Maintenant, Madame le Maire, permettez-moi d'intervenir sur certains propos tenus par l'opposition dans la presse d'hier, auxquels je ne pouvais rester insensible, ayant moi-même travaillé sur ce projet. Tout d'abord, j'ai eu l'impression – là je m'adresse à l'opposition – que vous mettiez en doute la capacité de l'association espoir et fraternité de gérer ce projet et de fédérer les autres mosquées. Je tenais simplement à préciser que nous travaillons sur ce projet avec cette association, parce que c'est elle qui nous a sollicités, et que son président est pour Beauvais le représentant du Conseil national du culte musulman en Picardie. Ce Conseil a été mis en place et reconnu par le gouvernement depuis 2003. C'est lui l'interlocuteur des collectivités locales territoriales et des représentants locaux de l'État pour tout ce qui touche au culte musulman. C'est ensuite son rôle de rassembler autour de ce projet. Pour en revenir au choix de ce lieu, il n'a jamais été imposé, il a été proposé. Et les représentants de l'association nous ont confirmé que c'était

l'endroit idéal, en plein cœur de ville, éloigné des habitations, avec desserte par le réseau de transport urbain, donc accessible facilement sans être obligé de venir en voiture. Sachez aussi qu'il y aura un parking dans l'enceinte de ce lieu, avec une distance à peu près égale avec tous les quartiers de la ville. De plus, c'est un lieu un peu excentré par rapport au centre-ville, cela évitera certaines nuisances les jours de grande affluence. À vous écouter, il aurait fallu construire cette mosquée sur la place Jeanne Hachette ou sur la place des Halles. Je ne comprends pas non plus qu'hier, dans la presse, vous disiez qu'il valait mieux louer ce terrain à cette association afin d'avoir un ?il sur ce qui se construit. Il y a encore quelques mois, en pleine campagne électorale, vous disiez que si vous étiez aux commandes de cette Ville, vous vendriez le terrain pour l'euro symbolique. Ne savez-vous pas que les prix des biens publics sont fixés par les Domaines et qu'on ne peut pas faire n'importe quoi ? Je pense qu'en tant qu'ancien Directeur de cabinet de Monsieur Walter AMSALLEM, vous le saviez parfaitement. J'en déduis que c'était un discours politique en période électorale, une façon comme une autre d'aller à la pêche aux voix, car vous saviez très bien que c'était impossible. Mais c'était une manière d'endormir la communauté musulmane, comme vous avez toujours su le faire, avec des promesses irréalisables. Lorsque je fais une synthèse des propos de l'opposition rapportés hier par la presse, j'en conclus que, fidèles à vous-mêmes, vous tenez toujours les mêmes discours pour beaucoup de projets municipaux que nous avons mis en place ou aidé à mettre en place. Comme ils ne sont pas de vous, c'est toujours le même discours : « C'est pas bien, c'est pas beau, moi, j'aurais fait ci, moi, j'aurais fait cela ». Mais Monsieur VIGUIER, essayez d'être plus constructif et moins borné. Évitez la politique d'opposition systématique. Car le rôle d'un élu, ce n'est pas uniquement de faire de beaux sourires et de distribuer des cartes de visite à longueur de journée. Ce que les Beauvaisiens attendent de nous, c'est du concret, et c'est pour cela que nous avons été élus. Même si vous pensez que nous n'avons pas le bon pilote dans l'avion, en 2008, une majorité de Beauvaisiens a choisi son pilote, et malheureusement pour vous, il ne s'appelle pas VIGUIER. Maintenant, si vous avez envie de voter contre la vente de ce terrain et retarder ce projet d'autant d'années, la balle est dans votre camp. J'aimerais aussi maintenant vous lire le communiqué de presse qui a été adressé ce matin ou ce soir par l'association à la presse. « Pour quoi l'association Espoir et fraternité a-t-elle été choisie – je rapporte les faits qui ont été émis dans le communiqué de presse de l'association – pour porter le projet du futur centre culturel islamique de la ville de Beauvais ? Tout d'abord, l'association Espoir et fraternité a été fondée en 1982. Riche de son expérience dans l'organisation du culte musulman, elle peut compter sur un grand nombre de citoyens du Beauvaisis de confession musulmane. L'organisation et la gestion de ces diverses activités : prière du vendredi, fête de l'Aïd, organisation de cours de langue, actions inter-associatives et inter-religieuses. De plus, depuis quelques années, l'association réalise les deux grandes journées de la fête de l'Aïd où plus d'un millier de musulmans se rassemblent pour célébrer ces jours de fête. Il faut noter que l'association, dans son esprit citoyen et républicain, a décidé de s'engager dans le processus démocratique de représentativité des musulmans créé et soutenu par Nicolas SARKOZY, alors Ministre de l'Intérieur, le Conseil français du culte musulman. En effet, le Président actuel de l'ASCEF, M. ZINBI Nordine, siégeant au CRCM de Picardie, a été sollicité par les diverses institutions pour traiter les dossiers concernant la communauté musulmane du Beauvaisis. Ce fut un choix volontaire et fondamental de notre association car, par cette intégration aux instances du CRCM, nous souhaitons pleinement participer à la construction de l'Islam de France, un choix délibéré de s'éloigner de toute influence étrangère qui nous permet donc d'être représentatifs du seul Islam de France, donc de citoyens français à part entière, quels que soit leur origine, leur couleur de peau, leur sexe ou leur âge. Que pense la communauté du lieu choisi ? En ce qui concerne le lieu choisi pour l'emplace-

ment du centre culturel islamique, la communauté musulmane du Beauvaisis s'en félicite. En effet, nous étions à la recherche d'un lieu qui soit à mi-chemin des habitants d'Argentine, de Saint-Jean, et près du centre-ville. Alors quoi de mieux que la rue Corréus, de plus un lieu bien desservi par les transports en commun. Pour ceux qui seraient tentés de penser que ce lieu est un lieu indigne pour les musulmans – comme cela a été dit dans la presse par l'opposition – du fait que cet emplacement est actuellement occupé par la SPA, nous répondons tranquillement et sereinement que ce qui est véritablement indigne, c'est de laisser les citoyens de confession musulmane prier dans des espaces étroits, en manque de parking, gênant une partie de la population beauvaisienne tous les vendredis du fait du nombre important de présents du jour du vendredi, et de ne pas avoir de véritable lieu de culte digne de ce nom. Et la seule symbolique que nous voyons aujourd'hui, c'est l'aboutissement d'un long travail de discussions, de débats, qui aboutit aujourd'hui enfin à une reconnaissance de la citoyenneté à part entière de la communauté musulmane du Beauvaisis. Tout au plus, dans l'histoire récente de l'Islam, une période symbolisée par la formule de « l'Islam des caves » est révolue. Comment ce projet sera-t-il financé ? – car c'était l'une de vos questions – Tout d'abord, nous évaluons ce projet à 3 M€. Comme tout autre projet récent de construction d'un lieu de culte, l'ASCEF comptera sur la générosité des fidèles du Beauvaisis, mais aussi de la France entière. L'association a déjà une somme en réserve pour assurer l'achat du terrain. Pour information, en un mois de récolte de promesses de dons, l'ASCEF a récolté 400 000 €. Et nous précisons bien : en un mois de récolte. Et cela continue. De plus, nous compterons sur la vente du site actuel situé rue de Clermont. Ce sera dans une transparence totale que ce projet sera financé. Et c'est dans cet esprit que nous agirons dans son accomplissement ». Merci pour votre attention.

Mme ABLA : Madame le Maire, chers collègues. La présentation de ce projet est une avancée significative attendue depuis des décennies par les Beauvaisiens de confession musulmane présente à Beauvais depuis plus de 45 ans pour les anciens, ainsi que la deuxième et troisième générations. Beauvaisienne et citoyenne française à part entière, je me suis toujours considérée comme une élue de l'ensemble de mes concitoyens, et pas simplement la représentante d'une communauté. Mais mon appartenance à cette grande communauté est un fait que je ne peux ignorer. Aussi, aujourd'hui, je peux vous dire que je me réjouis de la réalisation d'un lieu de culte musulman digne de ce nom. Ce projet va rétablir un peu d'équité vis-à-vis du culte musulman et de sa pratique. Il va permettre de corriger une situation vécue depuis trop longtemps comme discriminatoire par une partie de nos concitoyens. Il va contribuer à l'indépendance et à l'autonomie durable des Beauvaisiens de confession musulmane dans l'organisation de leur activité culturelle, ainsi que dans l'action de rayonnement culturel de leur association. Assumer aussi à Beauvais un acte politique fort dans un contexte très récent de stigmatisation de l'Islam, avec notamment le débat de l'identité nationale et la burqa, pour la citer. Avant de vous indiquer ma position de vote, j'ai quelques questions et observations à faire. Pour quelle raison le choix juridique ne s'est-il pas porté sur un bail emphytéotique avec les dispositions suivantes : l'assurance d'un loyer symbolique, la motion d'un bail renouvelable ou la possibilité d'achat au terme de celui-ci ? Ainsi, ce dispositif pouvait pallier les éventuelles difficultés financières ou juridiques ou ingérences venues d'ailleurs ; permettre à l'association de faire le bénéfice du prix d'achat du terrain en l'utilisant pour la construction de la mosquée dans les meilleurs délais. Parmi les points que je souhaitais soulever, il y avait aussi celui du site choisi, en l'occurrence, l'emplacement actuel du chenil municipal. Il ne m'apparaissait pas judicieux et très peu symbolique ; mais après avoir interrogé différentes personnes portant et soutenant de près ou de loin ce projet, il s'avère qu'ils ont su trouver un consensus. Dont acte, et je ne souhaite pas être plus royaliste que le roi. Dans mes

remarques – j'en ai encore quelques-unes et peut-être des conseils à vous soumettre – concernant le prix de vente du terrain, je le trouve élevé. Ne peut-on pas le reconsidérer à la baisse ? Une autre question : le coût de la destruction des bâtiments du chenil sera-t-il pris à la charge de la Municipalité ou de l'association ? En termes de stationnement, a-t-on envisagé un parking spécifique en face, c'est-à-dire à côté de l'implantation du futur Quick, ou alors la possibilité de libérer du terrain dans l'éventualité du déménagement de CABARO ? Je pense que la question est posée à moyen ou long terme. Pour conclure, je fais le vœu que l'ensemble de la communauté musulmane de Beauvais puisse se rassembler, autour de l'association Espoir et fraternité qui est porteuse de ce projet, dans la tolérance et la solidarité pour que ce projet réponde enfin aux besoins d'une partie de notre population. Et tout comme nous l'avons fait dans le passé plus ou moins lointain pour une église catholique, un temple protestant, une synagogue et peut-être demain un temple bouddhiste, dans le respect de l'égalité de traitement de toutes les religions. Je voterai pour.

M. VIGUIER : Madame le Maire, chers collègues. Les élus du groupe « Vivre ensemble Beauvais » estiment qu'il est du ressort d'une collectivité locale républicaine garante de la laïcité de se préoccuper de l'organisation matérielle des différents cultes religieux et de garantir en conséquence des conditions correctes d'exercice des cultes aux Beauvaisiennes et aux Beauvaisiens qui souhaitent en pratiquer un. C'est fort de cette conviction que la précédente Municipalité, conduite par Walter AMSALLEM, avait d'ailleurs engagé une vaste concertation avec les différents représentants du culte musulman à Beauvais et avait rencontré, en vue de la réalisation d'une mosquée par ces différentes associations et leurs adhérents, le recteur de la grande Mosquée de Paris, M. Dalil BOUBAKEUR. Où en sommes-nous dix ans plus tard ? Après avoir laissé filer le temps sur ce sujet – dix ans c'est tout de même très long, et de nombreuses collectivités de France ne sont pas restées inactives pendant ce laps de temps –, vous nous proposez aujourd'hui de vendre un terrain à une association afin d'y accueillir un lieu de culte. Constatons tout d'abord qu'il ne s'agit plus de construire une mosquée sur cette parcelle de 1 951 M², pas très bien située dans notre ville et objectivement trop petite pour un tel bâtiment et pour les parkings attenants à un tel bâtiment. Il s'agit plutôt d'y édifier une salle de prière qui va donc s'ajouter à la plupart de celles existant dans notre ville. Cette parcelle, cela vient d'être dit par notre collègue Fatima ABLA, celle de l'actuel chenil de la SPA, ne nous paraît pas en effet adaptée pour accueillir une vraie mosquée susceptible de répondre aux attentes légitimes de l'ensemble de la communauté musulmane de Beauvais. Elle ne nous paraît pas adaptée pour fédérer ainsi les Beauvaisiens désireux de pratiquer leur culte au-delà de leur approche personnelle de la religion musulmane ou de l'origine géographique des croyants. À ce sujet, nous nous interrogeons sur le fait de savoir si l'association à qui vous souhaitez vendre ce terrain et qui semble être, cela vient de nous être confirmé, votre interlocutrice, fédère à Beauvais l'ensemble du culte musulman, ou si plutôt elle n'en représente qu'une partie. Je crois que cette question est légitime. Par ailleurs, vous manifestez l'intention, Madame le Maire, de vendre ce terrain pour la somme de 120 000 €, ce qui nous paraît à la fois une injuste et mauvaise solution. Injuste parce qu'il est tout de même paradoxal d'entretenir à grands frais, conformément à la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État, le patrimoine religieux des cultes catholique et, dans une bien moindre mesure, protestant, mais demander une somme conséquente à nos concitoyens qui pratiquent le culte musulman et souhaitent le faire dans de bonnes conditions pour enfin sortir ce que beaucoup appellent, et cela a été dit ce soir, « l'Islam des caves ». Il y a vraiment en la matière deux poids et deux mesures. Ce projet injuste est aussi un mauvais projet – je parle du projet de vente de ce terrain – car il ne permet pas à notre collectivité républicaine, à la Ville de Beauvais, d'être partie prenante de cette organisation du culte musulman, d'en contrôler, comme la

République laïque l'impose, les conditions et la mise en œuvre, qu'il s'agisse du projet lui-même ou de son financement. C'est pourquoi il nous semble bien plus pertinent et utile de procéder, comme le font la plupart des autres collectivités territoriales, de mettre à disposition un terrain, à l'euro symbolique, au moyen d'un bail emphytéotique de 99 ans. C'est de cette manière que notre Ville, restant propriétaire de la parcelle, peut être pleinement associée au projet et s'assurer ainsi des modalités de sa mise en œuvre afin que soit garanties à tous les meilleures conditions d'exercice de ce culte comme des autres cultes. C'est cela, je le redis, le sens de la laïcité qui structure la République française. Et cela n'a en fait rien à voir avec le fait de réaliser une opération foncière avant de se désintéresser des modalités pratiques et concrètes de réalisation du projet. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Madame le Maire, de bien vouloir vous remettre à l'ouvrage sur ce dossier, travailler en conséquence avec l'ensemble des associations et des acteurs du culte musulman à Beauvais, dans le but d'élaborer avec tous un projet fédérateur, de rechercher à cette fin une parcelle plus grande pouvant accueillir à terme une vraie mosquée, et non pas une salle de prière supplémentaire. Une vraie mosquée avec des parkings en nombre suffisant et une parcelle davantage accessible à partir des différents quartiers de notre ville ; de prévoir enfin une mise à disposition de cette parcelle plutôt qu'une cession foncière, et d'être ainsi partie prenante du projet et de sa réalisation. Car, en l'état, Madame le Maire, nous ne pensons pas que le présent rapport permettra de répondre aux attentes légitimes, et comporte au final plus d'inconvénients que d'avantages. Nous sommes, nous l'avons dit, tout à fait favorables à la construction d'une mosquée digne de ce nom et fédératrice à Beauvais. Nous sommes beaucoup plus circonspects quant au projet présenté dans ce rapport, et qui comporte à nos yeux plus d'inconvénients que d'avantages. C'est pourquoi, si vous ne souhaitez pas donner de suite favorables à nos suggestions, semble-t-il constructives, nous serions dans l'obligation de nous abstenir sur ce rapport.

M. TABOUREUX : Monsieur VIGUIER, on va tout de suite savoir si vous êtes un adepte de la parole vide ou pas. Vous venez de prendre à témoin – il n'est pas là – l'ancien Maire de la ville, en disant que le projet germait déjà et que, nous, nous l'avons laissé en plan, on ne l'a pas fait avancer pendant dix ans. Je pense Monsieur AMSALLEM suffisamment avisé pour ne pas rencontrer le Recteur de la Grande Mosquée de Paris sans avoir une idée derrière la tête. Vous étiez quasiment son plus proche collaborateur. Quel lieu symbolique au centre-ville de Beauvais aviez-vous l'intention de proposer pour que ce lieu cultuel sorte de terre, s'il vous plaît ?

Mme Le MAIRE : Monsieur VIGUIER et les collègues de l'opposition, est-ce que vous avez une réponse à la question d'Olivier TABOUREUX ?

M. TABOUREUX : Sans réponse, en fait, cela veut dire qu'il n'y avait pas de projet et qu'on parlait avec le Recteur pour gagner du temps.

Mme Le MAIRE : Il était où le projet ?

M. TABOUREUX : Quel endroit au centre-ville, quel endroit ?

M. VIGUIER : Ce n'est pas un jeu de questions-réponses. Il y avait plusieurs lieux d'implantation possibles, et les discussions se poursuivaient avec les différentes associations représentatives du culte musulman et avec le Recteur BOUBAKEUR.

Mme Le MAIRE : C'est du blabla !

M. TABOUREUX : Soyez précis ! Juste pour terminer, votre Municipalité l'a sans doute rêvé, nous permettons à l'association Espoir et fraternité de le faire.

M. LY : Excusez-moi, Monsieur AURY, on m'a donné la parole.

M. AURY : C'est une réponse directe à Olivier TABOUREUX.

Mme Le MAIRE : Vous l'aurez tout à l'heure.

M. LY : Quand j'entends Monsieur VIGUIER parler, c'est vraiment un niveau d'hypocrisie énorme. C'est quelqu'un qui a travaillé pendant des années à diriger cette Ville et n'est pas foutu de s'intéresser à la communauté musulmane. (répondant à une interpellation hors-micro) Ce n'est pas grave, Madame, je sais, vous pouvez porter plainte lundi pour que je vous donne 36 000 € pour vos trucs. Mais je n'ai pas 36 000 €, ce n'est pas la peine, je ne les ai pas. Mais je vous dis ce que l'Islam peut nous apporter. Nous devons reconnaître la dette que la civilisation doit à l'Islam. C'est de l'innovation au sein de la communauté musulmane que nous viennent l'algèbre, le compas, les outils de navigation, notre maîtrise de l'écriture, notre compréhension des mécanismes de propagation des maladies et les moyens de les soigner. Tout au long de l'histoire, l'Islam a offert la preuve, en mots et en actes, des possibilités de la tolérance religieuse et de l'égalité des races. L'Islam a toujours fait partie de l'histoire de l'Europe. Nous avons le pouvoir de construire notre ville, notre pays, le monde auquel nous aspirons, mais seulement si nous avons le courage, la volonté et l'honnêteté, et sans hypocrisie, ni ambition politique derrière la pensée, de construire le monde que nous voulons pour nos enfants. Les trois religions monothéistes qui sont présentes dans notre ville viennent toutes de la même ambition : le respect et la paix. Le saint Coran nous dit : « Ô hommes, nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et nous avons fait de vous une nation et des tribus pour que chacun se reconnaisse ». Et le Talmud nous dit : « La Torah a pour objectif de promouvoir la paix ». Et la Bible nous dit : « Bienheureux les artisans de paix, ils seront appelés fils de Dieu ». Mais vous n'avez jamais œuvré pour la mixité, vous n'avez jamais œuvré pour la paix et pour la reconnaissance de la communauté musulmane. Mais pour terminer, je dirai simplement : la communauté musulmane n'a pas besoin de charité, n'a pas besoin d'un terrain à 1 €. Nous sommes la deuxième religion de France et nous pouvons nous débrouiller tout seul et, si Dieu le veut, cela se fera.

M. CHENU : Dites donc, mon cher collègue VIGUIER, vous avez dû les chercher longtemps les biais pour pouvoir essayer d'exister sur cette délibération, parce que si j'en crois le discours de notre collègue Fatima ABLA, finalement, on en est à la troisième génération aujourd'hui d'immigrés, d'enfants d'immigrés, de petits enfants d'immigrés qui aujourd'hui rencontrent des problèmes pour pratiquer leur religion dans notre ville. Est-ce qu'il faut attendre la quatrième génération ? Ce que vous nous proposez finalement, c'est d'attendre, de continuer à attendre, de discuter, de blablater. Certes, on peut certainement peut-être faire autrement, je ne sais pas. En tous cas, nous, on vient avec un projet qui est présentable, partagé, et ce projet, on le porte, parce que d'abord, nous sommes des républicains exigeants, nous sommes hostiles à ce qui enferme. Je ne dis pas que vous ne l'êtes pas. Je dis simplement les valeurs qui nous ont guidés. Nous sommes hostiles à ce qui enferme. Nous sommes attentifs, et je trouvais que tout à l'heure, vos digressions sur la façon dont on pouvait traiter les églises catholiques et protestantes, en disant qu'on consacrait beaucoup d'argent à l'entretien des lieux de culte... Non, nous sommes attentifs à chacune des religions, nous n'en privilégions aucune, mais je suis très fier qu'on entretienne nos églises, qu'elles soient catholiques ou protestantes. Je suis un catholique, et je suis tout à fait heureux et fier de savoir qu'on peut aider à l'entretien de ces lieux de culte. Et puis nous sommes également, de par ces conditions-là, attentifs à la sécurité. C'est pour toutes ces raisons qu'on a pu initier ce dialogue – on n'a pas mis dix ans, contrairement à ce que vous dites –, qu'il va aboutir à un projet qui est juste.

Le prix des Domaines nous garantit la justesse du prix, cela, c'est pour répondre à Fatima, et je crois qu'on prêterait le flanc à beaucoup de critiques si on ne vendait pas le terrain au prix que les Domaines nous le suggère. Ce projet ne fera pas doublon, là aussi, contrairement à vos propos, cher Thibaud VIGUIER, puisqu'à terme, on espère que les autres salles qui posent des problèmes de sécurité, de salubrité, puissent fermer. C'est le but. C'est d'avoir un équipement correct, de façon à ce que les autres puissent fermer. Donc, ce projet ne fera pas doublon. C'est aussi le but que cherchent à poursuivre les associations et l'association avec laquelle nous nous engageons. Et puis, ce projet ne coûtera rien au contribuable beauvaisien. Cela aussi, c'est une bonne nouvelle, et je sais que vous êtes attaché tout autant que moi à la laïcité. Ce projet ne coûtera rien au contribuable beauvaisien. Je vais terminer par un joli proverbe arabe que j'ai trouvé en préparant la séance de ce soir : « La véritable mosquée est celle qui est construite au fond de l'âme. »

Mme HOUSSIN : Je voudrais juste poursuivre en répondant à Monsieur LY. Je constate effectivement que les grandes religions monothéistes dans cette ville ont des bâtiments (en réponse à une interpellation hors-micro)... attendez, vous me laissez parler... que ce lieu de prière-là sera le seul qui sera situé dans une zone d'activité. Le reste des bâtiments culturels de cette ville sont soit proche du centre-ville, soit, pour la synagogue, plus éloignés dans un quartier. Je fais simplement ce constat : cette salle de prière sera la seule à être située dans une zone industrielle d'activité. Quand on pose la question du bail emphytéotique, en général c'est le mode qui est adopté par les collectivités locales pour construire les lieux de prière. Vous pouvez regarder sur toutes les communes dans lesquelles il y a eu des constructions, de vraies mosquées pour le coup. De vraies mosquées avec un vrai projet, pas une salle de prière supplémentaire. De vraies mosquées avec un vrai lieu. Quand vous regardez ce qui s'est fait dans les autres villes, les maires ont choisi le bail emphytéotique. Mais pas par hasard, pas comme cela. C'est parce que, au-delà du fait que cela évite par ailleurs à l'association ou aux associations qui portent le projet d'avoir une charge supplémentaire, cela permet à la collectivité, dans l'élaboration de son projet, parce qu'elle reste propriétaire des lieux et dans sa mise en œuvre pratique, d'avoir un droit de regard sur ce qui va se faire. Et dans notre protocole républicain, le processus républicain qui est le nôtre, en fonction de la laïcité que tous, autour de cette table, nous défendons, c'est intéressant qu'une collectivité et donc que la République reste partie prenante, et donc participe à ce projet. Là, je veux bien entendre qu'il y a eu un travail de négociation avec l'association en question, mais une fois que le terrain sera vendu, une fois que les travaux auront lieu, une fois que la Ville sera dessaisie de cette propriété, il sera difficile, au-delà des rapports que vous pouvez entretenir avec l'association, de participer à un projet, d'avoir une voix au chapitre dans ce qui va se faire. Voilà, c'est cela l'intérêt d'un bail emphytéotique de 99 ans. C'est que la collectivité et donc la République restent dans le projet. Et en général, quand il y a une mosquée qui se construit dans une ville, c'est ce qui se passe. Troisième remarque : je considère que cette parcelle de terrain n'est pas suffisante pour répondre aux exigences qui doivent être les nôtres pour la construction d'une véritable mosquée. Je considère que cette parcelle de terrain est insuffisante. Je considère qu'elle est mal située. Je ne suis pas sûre qu'en la mettant là où on la met, on valorisera les musulmans qui iront pratiquer leur culte à cet endroit-là. Je n'en suis vraiment pas persuadée. C'est la raison pour laquelle, me semble-t-il, nous prêchons aussi ce soir – voilà, j'emploie un mot, eh oui... – pour une solution plus adaptée dans un endroit plus central de notre ville, dans un quartier. Je n'ai aucune idée de la façon dont on pourrait... aucune. Je ne fais pas de supposition, d'accord ? Mais en tous cas, mieux intégré à la ville que ne l'est aujourd'hui cette proposition. Personnellement, lorsque j'ai vu le projet, alors que personne – il faut être sérieux autour de cette table – ne peut suspecter cinq minutes,

au moins de la part d'élus qui sont ici que je connais parfaitement, personne ne remet en cause la légitimité absolue de la communauté à avoir un lieu de culte dans cette ville. Je trouve que la réponse que nous apportons n'est pas une réponse digne de la constitution et de la création d'une vraie mosquée à Beauvais.

M. DJENADI : Donc si j'écoute tout ce qui a été dit, il faudrait qu'on arrête le projet ce soir, qu'on reparte sur des bases nouvelles et qu'on attende vingt ans de plus. C'est ce que vous voulez ? Est-ce que c'est ce que vous voulez ? Parce que cela fait vingt ans que cela dure. Alors, est-ce que vous avez envie qu'on arrête le projet ce soir et qu'on redémarre sur de nouvelles négociations, en essayant encore de trouver un lieu afin de construire cette mosquée, sachant qu'on a fait le tour de la question et que l'association Espoir et solidarité nous a donné son feu vert sur ce lieu ? Je ne sais pas comment vous pouvez vous permettre, Monsieur VIGUIER, d'émettre toutes les réflexions que vous avez émises tout à l'heure. Je ne sais pas comment vous pouvez vous permettre de parler au nom des musulmans beauvaisiens. Avec toutes les hypothèses que vous avez émises, à mon avis, cela ne répond pas du tout aux besoins des musulmans sur Beauvais. C'est ce que je voulais dire.

M. AURY : Tout d'abord, très modestement, je ne prétends parler personnellement ni au nom de la communauté musulmane, ni au nom de tel ou tel. Je prétends parler ce soir tout simplement comme un élu beauvaisien qui essaie de, voilà, réfléchir sur un dossier, comme tout le monde, j'imagine, et d'apporter notre contribution. Au passage, d'ailleurs, peut-être il aurait été bien que l'ensemble des groupes de ce Conseil Municipal soient associés à une réflexion sur un projet comme celui-là. Nous le découvrons... Moi, j'essaie d'écouter, j'essaie d'écouter les autres, donc voilà ! En tout cas, je réitère, je pense que peut-être il aurait été bien que l'ensemble des groupes de ce Conseil Municipal soient associés à la réflexion sur ce projet que vous indiquez à juste titre comme très important. Donc, ne nous blâmez pas de découvrir ces éléments il y a quatre jours et d'avoir à nous faire une opinion, à pointer des questionnements. Monsieur TABOUREUX a posé une question précise tout à l'heure sur ce qu'étaient les projets de la Municipalité de Walter AMSALLEM. Je me souviens avoir participé, cela devait être en 1999 ou 2000, à une réunion de travail avec le Maire de l'époque, avec une délégation représentative de l'ensemble de la communauté musulmane de Beauvais, et qu'un projet avait été présenté par le Maire de l'époque, d'implantation sur ce qui était la friche de la caserne Agel, donc des terrains assez vastes où il était possible de dégager un terrain permettant d'aménager un tel édifice et toutes les conditions d'accès et de stationnement utiles. Cela, c'était la réponse à la question précise d'Olivier TABOUREUX. Il y a eu à l'époque une proposition de terrain sur la friche de la caserne Agel. Ensuite, concernant les questionnements qui ont été faits tant par Fatima ABLA, Thibaud VIGUIER ou Sylvie HOUSSIN, je dois dire que ce sont aussi des questionnements dont m'ont fait part, là, pour le coup – mais je ne prétends pas qu'ils représentent toute la communauté musulmane, mais en tous cas –, des musulmans pratiquants ; et j'en ai rencontré plusieurs, et vous aussi certainement, qui ont pointé les questions que nous avons posées ce soir. Donc, je ne pense pas qu'il soit scandaleux en tant que tel de poser cela. Quand nous formulons la proposition d'un bail emphytéotique, j'ai entendu tout à l'heure qu'on disait que cela n'était pas possible ; on peut faire un choix, mais ne dites pas que cela n'est pas possible. Oui, il est possible de conclure, comme l'ont fait beaucoup d'autres Municipalités, un bail emphytéotique avec l'euro symbolique. Et donc, cela existe, c'est la formule la plus couramment utilisée par toutes les Municipalités, toutes sensibilités confondues. Ce n'est pas le choix qui nous est proposé, mais qu'on ne nous dise pas que ce n'est pas possible. On a le droit de faire un choix, mais dites que cela est possible. Vous n'avez pas retenu ce choix-là.

L'autre aspect qui est pointé c'est la taille relativement exigüe du terrain pour un projet que vous présentez vous-mêmes comme devant être un édifice devant se substituer à tous les lieux de culte existants, si j'ai bien entendu ce qui a été dit ce soir. Nous – mais là aussi, des pratiquants musulmans m'ont fait part de cela, et c'était très interrogatif –, on a des doutes. Est-ce que la taille du terrain permet cela ? On a des doutes là-dessus, on les a exprimés. Vous nous dites : « Non, cela ne se pose pas ». Bon, j'entends votre réponse, mais on peut continuer à poser la question. Du coup, puisqu'une des questions qui étaient avancées dans le fait d'avoir à trouver un autre lieu de culte que ceux existants, outre les conditions de sécurité qui effectivement se posent dans plusieurs lieux de culte, il y avait aussi la question des possibilités de stationnement. Très honnêtement, la première chose à laquelle j'ai pensé quand j'ai vu la localisation, c'est qu'il y allait avoir un certain nombre de pratiquants qui, très naturellement, allaient utiliser les rues et les stationnements, et notamment le parking qui est situé juste à côté, dans le prolongement des cinémas. C'est ce que je ferais si j'étais à leur place. Or, on se souvient que déjà le stationnement sur cet emplacement pose des problèmes considérables, puisque les gérants du cinéma n'en sont pas satisfaits et se plaignent que de nombreux usagers de la gare SNCF – cela avait été un sujet dans un des Conseils, il y a quelques années – viennent stationner là. Donc, ma première réflexion a été de me dire : « Est-ce qu'on ne risque pas de rajouter des sources possibles de conflit ? Est-ce que c'est scandaleux de poser ces questions-là ? Je ne crois pas. Donc, maintenant, si vous nous dites qu'il n'y a strictement aucun problème de ce point de vue-là, bon, peut-être, on aimerait en savoir un peu plus sur la manière dont cela va se passer. Même si j'ai entendu que vous alliez favoriser l'utilisation de transports en commun, ce n'est pas moi qui vais m'en plaindre, mais est-ce que cela va couvrir l'ensemble des besoins en termes de stationnement ? Est-ce que c'est scandaleux de poser ces questions-là, encore une fois ?

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, rien n'est jamais scandaleux quand on pose les questions de manière correcte. Je voudrais vous poser une question : est-ce que vous trouvez qu'il y a des places de stationnement rue de Clermont ? Deuxièmement, je voudrais vous faire une réponse technique sur le bail emphytéotique. Il y a un arrêt de la Cour d'appel de Lyon qui a cassé justement un bail emphytéotique avec un terrain à l'euro symbolique parce que cela ne répondait pas aux critères de la loi de 1905. Et la plupart des constructions de mosquées sont faites en pleine propriété par la communauté musulmane. Je réponds techniquement : nous avons regardé, croyez-moi.

M. BOURGEOIS : Je n'ai pas l'intention de vous faire une longue homélie sur le sujet, mais simplement de justement revenir, comme Madame le Maire vient de le dire, sur cette loi de séparation des églises et de l'État de 1905. On se méprend souvent quand on dit : « Les Municipalités entretiennent les églises ». Mais c'est totalement faux. Ce sont les églises qui ont été construites avant 1905. Si on vote des crédits pour réparer notre église Saint-Étienne, c'est parce qu'elle est très ancienne, bien entendu. Les cathédrales, c'est la même chose. Mais pensez par exemple à la cathédrale d'Évry. Comment a été financée la cathédrale d'Évry ? Tous les bâtiments modernes doivent en réalité être financés sur les fonds propres des associations culturelles. Et puis, je dirais, parce que dans certains propos que j'ai entendus, j'ai quand même été assez étonné, que quand on pratique une religion, c'est de la sphère privée, et donc on aime être indépendant, totalement indépendant. Et c'est sur cette notion d'indépendance, en écoutant certains propos, que je me suis mis un peu à douter, sans doute ai-je mal interprété, bien entendu. Finalement, quand on achète un terrain au juste prix, on devient indépendant. Il n'y a personne par la suite, avec plein de mauvaises intentions, bien entendu, qui peut dire : « Regardez, regardez, vous avez favorisé tel groupe, etc. ». Donc, on a payé au juste prix, comme c'est écrit dans le marbre de la Loi. Le projet, on va le faire

ensemble. J'ai peut-être mal compris ces termes-là. Moi, cela m'étonne beaucoup. Nous, on peut vendre un terrain à une association culturelle, et c'est l'association culturelle qui dispose de son projet. Ce n'est pas nous qui allons prendre la plume de l'architecte pour aller dessiner la forme de la mosquée. Cela passera sous la rubrique d'un permis de construire. On pourra faire des remarques comme on le fait à tout citoyen, etc. Mais on n'a pas à faire un co-projet « Ville de Beauvais-association culturelle ». Je ne l'accepterais pas si cela concernait par exemple l'Église catholique à laquelle j'appartiens. Nous voulons être totalement indépendants pour avoir éventuellement notre mot à dire et n'être redevables de rien à personne. Je crois que c'est cela, la véritable force des religions dans le monde où nous vivons. Alors après, les autres détails, c'étaient plus des détails techniques : Exiguïté, je ne le crois pas. Quand même, 2 000 M2. Il y a un plan qui a été présenté. Cela c'est un argument qui tombe à mon avis. Et surtout qu'on oublie quand même que la société CABARO qui est juste derrière va avoir très rapidement besoin de moins de terrain. Je crois d'ailleurs que des contacts ont été pris entre l'association culturelle et la société CABARO puisque, en réalité, COROLIS – puisque c'est comme cela maintenant qu'on doit l'appeler – va s'établir sur le Haut Villé pour stationner tous les bus qui appartiennent à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis. Donc, il y a un potentiel foncier négociable pratiquement dans l'immédiat, puisque ce départ va commencer dès la fin de l'année, fin 2010-début 2011. Donc, cela peut résoudre certains problèmes qui peuvent vous préoccuper, notamment le problème de taille, mais aussi de stationnement. Et puis, ne parlons pas de zone industrielle. C'est une zone, en réalité, de reconversion, où il doit y avoir, dans le futur, des logements, des bureaux. Voilà un peu pour des arguments techniques. Mais le principal argument pour moi est l'indépendance. Tout le monde, toute religion revendique l'indépendance, et la facture de la délibération de ce soir le permet.

M. DJENADI : Je voulais apporter quelques précisions concernant la vente du terrain. C'était justement la volonté de l'association de pouvoir acquérir le terrain pour pouvoir en avoir la maîtrise parfaite. Ensuite, comme c'était vraiment un sujet très sensible – là, on a entendu quatre interventions de l'opposition –, j'aimerais avoir le sentiment de chacune des personnes de l'opposition concernant ce dossier. Tous les collègues sont pour ? Il n'y a pas de problème ? Non, mais j'aimerais bien avoir quand même le sentiment de chacune des personnes de l'opposition sur ce dossier, parce que c'est quand même un dossier très sensible.

Mme Le MAIRE : C'est marrant, ils sont muets tout d'un coup.

Mme ABLA : Je voudrais revenir sur deux parties de mon intervention. J'ai posé certaines questions, on y a répondu partiellement. Je voudrais revenir sur le prix du terrain. Donc, vous nous indiquez 120 000 €. Mais à l'inverse de la délibération suivante, n°25, où il est indiqué que c'est un prix TTC, là, il n'y a pas d'indication. Est-ce que c'est du HT ou du TTC ? Ce n'est pas indiqué sur la délibération.

Mme Le MAIRE : Le prix du terrain est hors taxes, me dit-on. C'est un oubli.

Mme ABLA : D'accord. Donc, c'est 120 000 € HT. Alors je sais que le rapport suivant, c'est de la construction de logements sociaux d'utilité publique.

Mme Le MAIRE : On va revenir sur celui-là, si cela ne vous ennuie pas.

Mme ABLA : Je me suis amusée à diviser le prix du mètre carré par le coût.

Mme Le MAIRE : C'est 5 % le prix du logement social. La TVA est à 5,5 %, alors que l'autre TVA n'est pas la même.

Mme ABLA : Donc, je pense que l'association serait sensible à la reconsidération du prix de 120 000 €. Une autre question par rapport à la destruction des bâtiments du chenil municipal. Est-ce que ce sera à la charge de l'association Espoir et fraternité ou à la charge de la Ville ? La Ville va-t-elle leur livrer un terrain libre de tout bâtiment, ou avec les bâtiments existants ? Merci.

Mme Le MAIRE : C'est un des points qui seront en négociation, Madame ABLA, de savoir si, soit on fait une négociation financière, soit on fait une négociation sur le terrain nu. Je voudrais juste redire quelque chose sur le bail emphytéotique. Je trouve que depuis que nous sommes ici, nous n'avons pas de très bons souvenirs des baux emphytéotiques consentis par nos prédécesseurs. Le Franc-marché est un exemple catastrophique de verrue en centre-ville, dont nous n'arrivons pas à nous débarrasser, et cela fait deux fois par an avec Franck PIA que nous recevons les différents bailleurs qui se sont d'ailleurs succédés à la tête de ce bail, qu'aujourd'hui la société Match est dans une situation indescriptible, un imbroglio juridique épouvantable. Donc, je peux vous dire que les baux emphytéotiques, ce n'est vraiment pas une bonne solution. Et puis in fine au bout de 30 ans, on en fait quoi ? C'est à la Ville de gérer une mosquée ? Enfin, soyez sérieux.

Mme HOUSSIN : D'abord, ce n'est pas 30 ans, c'est 99 ans.

M. PIA : Madame le Maire, mes chers collègues. D'abord une réflexion d'ordre général. Je pense que nous avons répondu à toutes les questions qui étaient posées par les oppositions, parce que je m'aperçois ce soir que l'opposition n'est pas complètement unie sur ce projet. Du reste, tout le monde ne s'est pas exprimé, je songe notamment à Monsieur RAHOUI. Je trouve que les réactions d'une partie de l'opposition, telles qu'elles se sont exprimées ce soir, telles qu'elles ont été relayées par la presse, sont complètement surréalistes. Elles sont surréalistes parce qu'enfin, nous sommes arrivés à trouver une solution pour l'implantation de cette mosquée, qui est une solution concertée avec les communautés musulmanes. Et quand vous dites, Mesdames et Messieurs de l'opposition, qu'il faudrait pouvoir, par un bail emphytéotique, continuer à avoir la maîtrise du terrain, qu'il faudrait constituer un comité de pilotage ou je ne sais quoi, que le Maire fédère pour développer ce projet. D'une part, nous n'avons pas à nous ingérer dans les affaires intérieures des communautés musulmanes, et d'autre part, nos relations reposent sur la confiance. Si nous vendons ce terrain, c'est parce que nous avons confiance en la communauté musulmane, nous avons confiance en ce projet, et nous pensons que la mosquée qui sera construite sera une belle mosquée qui mettra fin à toutes ces années où nos amis de la communauté musulmane étaient mal hébergés dans ces locaux. Et puis, Mesdames et Messieurs de l'opposition, ce que je trouve dommage c'est que ce soir, c'était peut-être l'occasion d'afficher une belle unanimité sur un beau projet, et que vous avez raté le coche, parce que sur un projet comme celui-ci, qui concerne vraiment notre ville et pas seulement les musulmans, mais tous les Beauvaisiens, nous avons l'occasion tous ensemble d'afficher un projet en toute sérénité devant la communauté musulmane, un projet dont nous sommes fiers et nous serons fiers.

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, je crois que beaucoup de choses ont été dites ce soir...

Mme HOUSSIN : Je voudrais prendre la parole.

Mme Le MAIRE : Parce que c'est vous !

Mme HOUSSIN : Je voulais, chers collègues autour de cette table, simplement faire une petite remarque. On va voter ce soir d'importants crédits sur l'église Saint-Étienne. La col-

lectivité publique va investir d'importants crédits sur l'église Saint-Étienne. Or, on demande à la communauté musulmane, elle, d'investir d'importants crédits dans l'achat de son terrain. Est-ce que vous trouvez, dans la démarche, que c'est une façon juste de traiter et d'organiser... ? On a quand même le droit de s'interroger autour de cette table. Est-ce que vous trouvez que, dans la démarche, c'est une juste organisation du culte dans notre ville ?

Mme JEDDI: Je tenais simplement répondre à Madame HOUSSIN, si elle veut bien me regarder, elle ne le veut pas... En tant que musulmane, je suis particulièrement fière de voter cette délibération ce soir. Pas seulement parce que je suis croyante et pratiquante, mais parce que je serais aussi fière de voter la même délibération pour la communauté chrétienne ou la communauté juive. Maintenant, Madame HOUSSIN, je trouve personnellement que vous essayez de monter les communautés les unes contre les autres. Parce que l'église Saint-Étienne fait partie du patrimoine français, ce n'est pas la même chose. La mosquée n'existe pas encore.

Mme Le MAIRE : Je crois qu'il est temps de conclure et de passer au vote. Je voudrais, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je voudrais quand même, avant de passer au vote, dire à nos amis de l'opposition que depuis 2001, en fait depuis janvier 2002, j'ai pris l'habitude, d'une manière assez discrète d'ailleurs, de recevoir les représentants de tous les cultes qui s'exercent aujourd'hui à Beauvais, que ce soit le représentant de la religion catholique en la personne de l'évêque, que ce soit le pasteur protestant, que ce soit le président du culte juif, le président du consistoire ou que ce soient les musulmans en la personne de M. ZINBI ou de son représentant, que la question de la mosquée a été soulevée dès 2002, que nous n'avions pas à l'époque la possibilité foncière de faire une proposition, que je me suis engagée, si je continuais à être à la tête de cette Municipalité, à ce que les conditions de pratique de la religion musulmane deviennent plus dignes, comme elles sont dignes dans les autres confessions. Et donc, aujourd'hui, comme l'a dit Franck PIA, comme l'ont dit mes différents collègues, j'avais confié depuis le début de ce deuxième mandat à Ali DJENADI la responsabilité de gérer ce dossier. Aujourd'hui, nous aboutissons. J'en suis particulièrement fière et satisfaite, et je le félicite d'ailleurs solennellement pour le dialogue qu'il a mené avec la communauté musulmane représentée par Monsieur ZINBI. Et donc, aujourd'hui, c'est l'aboutissement de ces longues discussions et réflexions, et je présente la délibération au vote. Est-ce que vous voulez une suspension de séance ?

M. AURY : Non, Madame le Maire, je ne veux pas de suspension de séance. Je veux expliquer notre vote. Je veux formuler une explication de notre vote.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, de votre vote ou le vote de l'équipe ?

M. AURY : De l'ensemble du groupe.

Mme Le MAIRE : Sauf Madame ABLA, qui a déjà dit qu'elle votait...

M. AURY : Écoutez, Madame le Maire, laissez-moi parler et ensuite vous verrez si...

Mme Le MAIRE : Je vous écoute.

M. AURY : Tout d'abord, j'aimerais, simplement pour l'avoir comme information, savoir, et ensuite, je viens sur l'explication de vote, savoir, parce que ce sera intéressant, dans quelles conditions ont été réalisées la construction, l'édification des églises du quartier Argentine et du quartier Saint-Jean. Puisque là, on était bien après la loi de 1905. Simplement, je vous laisse le temps d'y répondre si vous avez l'information. Concernant notre vote, naturellement, en découvrant ce dossier lors de l'envoi du dossier, nous nous

sommes posé une série de questions et nous les avons posées devant le Conseil municipal. Un certain nombre d'entre elles ont obtenu des précisions. D'autres continuent pour nous de poser des questionnements. Ceci étant, comme cela a été dit par tous mes collègues, bien évidemment, nous sommes favorables à la possibilité d'édification d'un lieu de culte dans de bonnes conditions dans cette ville. Donc, bien sûr, nous allons voter cette délibération ce soir. Il n'empêche que nous continuons de penser qu'un certain nombre de questions que nous avons posées méritent éclaircissement, méritent d'être prises en compte, mais bien sûr, nous allons voter cette délibération. Il n'y a pas de surprise là-dedans. Nous ne sommes pas opposés. C'était dans notre programme municipal, Madame le Maire, c'était dans notre programme municipal. Et nous pensons effectivement que la solution à cette question n'a que trop tardé depuis de nombreuses années. Écoutez, Madame le Maire, je pense que cela fait neuf ans que vous êtes ici aux affaires. Je pense que des opportunités foncières dans cette ville, il y en a eu de très nombreuses durant ces neuf ans. Actez-le. Mais voilà, en tout état de cause, nous voterons cette délibération.

Mme JEDDI: J'ai juste une question à vous poser, Monsieur AURY : pendant 24 ans, combien de possibilités vous avez eues de construire une mosquée ?

M. AURY : Pendant 24 ans... J'avoue que je n'ai pas été Conseiller municipal pendant 24 ans...

Mme JEDDI: Quand je parle de vous, vous voyez très bien de qui je parle. Je parle de l'ancienne Municipalité.

M. AURY : J'ai formulé, je ne sais pas si vous m'avez entendu tout à l'heure, j'ai rappelé que juste à la fin du dernier mandat de Monsieur AMSALEM, il y a une proposition qui...

Mme JEDDI: À la fin du dernier mandat... Donc, à l'issue des 24 ans ? D'accord. Voilà, c'est tout ce que je voulais savoir, merci.

M. AURY : Donc, cela fait combien d'années, Madame ?

Mme JEDDI: [Début d'intervention hors-micro] de mandat, vous avez une proposition, une idée, pas une vague idée, qui flotte comme cela. C'est tout ce que je voulais savoir. Je suis désolée, Monsieur AURY, je suis musulmane, je suis croyante, j'ai grandi à Beauvais, je suis « née sous Walter AMSALEM » et je n'ai jamais vu le moindre intérêt pour la communauté musulmane. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. AURY : D'accord, bien sûr. Là, vous entrez dans une polémique qui est inutile.

Mme JEDDI: Monsieur AURY, je ne fais que vous poser des questions par rapport au discours que vous tenez, tout simplement.

M. AURY : Vous entrez dans une polémique qui est inutile, Mademoiselle. Il y a un vote qui va être unanime sur cette délibération, et donc, je pense qu'il est intéressant dans ce cas-là de ne pas entretenir des polémiques politiciennes inutiles. Est-ce que vous aviez entendu parler de cette réunion de travail, Mademoiselle ?

Mme JEDDI: De quelle réunion de travail vous me parlez ?

M. AURY : Je vous invite à rencontrer ensemble les personnes qui ont participé à cette réunion de travail.

Mme Le MAIRE : S'il vous plaît ! Madame JEDDI et Monsieur AURY

M. AURY : Je suis à votre disposition pour les rencontrer.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, ça va !

M. TABOUREUX : Je crois qu'il faut arrêter le calvaire. Thierry AURY, quand même, je crois qu'il faut rester sérieux. Alors, on aura appris ce soir que la caserne Agel est un lieu hautement symbolique pour bâtir une mosquée, que c'est en plein centre-ville, et en plus, quand vous l'avez proposée, la Ville n'était pas propriétaire du terrain. C'est grandiose.

M. AURY : Mais Monsieur TABOUREUX, je vois que vous prenez toujours beaucoup de hauteur là-dessus. Le terrain de la caserne Agel... (coupure)... devenu propriétaire. Il y avait des terrains extrêmement vastes...

Mme Le MAIRE : Ça va, Monsieur AURY ! On passe au vote. Le rapport est adopté, c'est une belle unanimité, je vous remercie.

M. DJENADI : Pour conclure, je voulais remercier cette assemblée d'avoir émis un avis favorable pour que l'association puisse acquérir le terrain afin de bâtir une mosquée. Merci à vous tous.

VENTE DE TERRAINS À LA SA HLM DU BEAUVAISIS

RÉALISATION DE LOGEMENTS

RUE DE BRACHEUX

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la poursuite de sa politique locale de l'habitat, la Ville se propose de vendre une parcelle de terrain à la SA HLM DU BEAUVAISIS en vue de la réalisation de logements.

Il s'agit d'un terrain situé rue de Bracheux sur lequel la Société pourrait réaliser 4 maisons locatives en financement PLUS.

La SA HLM DU BEAUVAISIS souhaite réaliser une opération innovante en terme de performance énergétique et environnementale et s'est donc donnée pour objectif la construction de maisons labélisées BBC ou passiv'haus en privilégiant l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement. Le projet prévoit ainsi la construction de 4 maisons en bois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder une parcelle de 1 870 M2 environ rue de Bracheux à prendre sur les parcelles R n°s 844, 500, 63, 65 et 66 au prix de 35.000 euros HT, soit 36.925 euros TTC (TVA : 5,5%), compte tenu du caractère social de cette opération (ces parcelles ayant été estimées à 90 000 € par les domaines),
- d'autoriser la SA HLM du Beauvaisis à déposer sa demande de permis de construire sur ce projet,
- de solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans le cadre de sa compétence « aide à la pierre »,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce, demande d'autorisation d'urbanisme et acte de vente nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION DE TERRAIN À LA SA HLM DE L'OISE

RÉALISATION D'UNE ANTENNE LOCALE

M. LY, CONSEILLER MUNICIPAL

La SA HLM de l'Oise envisage la création d'une agence sur le site de la ZUP Argentine afin de gérer au mieux son important patrimoine immobilier sur le quartier Argentine et de répondre aux demandes des locataires.

Ce bâtiment serait réalisé au pied d'un immeuble, sur la Tour A5, rue du Languedoc.

Les espaces autour des immeubles ayant été rétrocédés à la Ville de Beauvais par la SEDO en 1974, la SAHLM de l'Oise sollicite donc la commune en vue de l'acquisition d'une parcelle de 63 M2 environ nécessaire à cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la SA HLM de l'Oise un terrain d'environ 63 M2 à prendre sur la parcelle ZA n° 755 au prix des domaines, soit 100 € le M2 (soit 6 300 €),
- d'autoriser la SA HLM de l'Oise à déposer son permis de construire,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION D'UN TERRAIN À MONSIEUR DE ZUTTER

RUE DU MOULIN DE BRACHEUX

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur DE ZUTTER Edouard est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section R n°s 333, 388, 483 et 484, rue Arthur Magot et rue du Moulin de Bracheux.

Lors du mesurage de la propriété, le géomètre a constaté que la clôture rue du Moulin de Bracheux empiétait sur un délaissé de domaine public.

Monsieur DE ZUTTER sollicite donc une régularisation de la situation.

Considérant que cette bande de terrain ne présente aucun intérêt pour la Ville de Beauvais, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de ce délaissé de la rue du Moulin de Bracheux et de prononcer son déclassement du domaine public ;
- de vendre à Monsieur DE ZUTTER ce terrain de 65 M2 au prix de 900 € compte tenu de l'avis des domaines ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉNOMINATION DE VOIES

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne caserne AGEL, il y a lieu :

- en raison de l'aménagement du parc urbain, de débaptiser le 1er tronçon de la rue Alfred Leblanc (au droit de l'Eglise Saint Jean), qui sera dénommé rue Maurice Segonds. La rue Alfred Leblanc débute donc rue de la Briqueterie jusqu'à la rue Emile Zola.

- il est également envisagé de dénommer plusieurs rues du nom d'anciens résistants de Beauvais.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les noms suivants :

- Rue Jean Rebour (entre la rue des Déportés et la rue Alfred Leblanc)
- Rue Arnaud Bisson (parallèle à la rue des Déportés)
- Rue Maurice Segonds (entre la rue des déportés et la rue Henri Lebesgue)
- Rue Pierre Chardeaux (parallèle à la rue des Déportés)
- Rue Jean Minasse (entre la rue Binet et la rue Chardeaux)

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. MICHELINO : Je tiens à remercier le directeur de l'AUNAC qui a participé à cette aide de constitution de voie.

M. AURY : Bien sûr, je voterai cette délibération. C'était une simple suggestion puisqu'il s'agit de noms d'anciens résistants. Je me permets de formuler – je l'avais déjà fait il y a quelques années de cela, mais pour que ce soit enregistré – la proposition du nom de Robert DUSSER qui fut un éminent résistant, une figure de la vie locale, membre des comités locaux et départementaux de la libération, membre du Conseil municipal sous la IVème république et qui était une figure de notre ville. Si à l'occasion du baptême d'une autre voie, on peut penser à lui, ce serait bien.

Mme Le MAIRE : Merci, on prend note, Monsieur AURY. Donc, on passe au vote. Le rapport est adopté à l'Unanimité.

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

RUE LOUIS BOREL

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le plan d'alignement de la rue Louis Borel adopté le 9 Octobre 1964 depuis la rue Diogène Maillart jusqu'à la rue Marcelle Gueudelin semble aujourd'hui obsolète. En effet la tendance actuelle n'est plus à l'élargissement des rues intramuros mais vise plutôt à limiter la vitesse et la circulation, c'est une rue à sens unique qui ne nécessite donc pas d'extension particulière.

Certains riverains ont donc sollicité la révision de ce plan d'alignement qui portait la chaussée de 6 à 8 mètres. Ainsi plus aucune propriété privée ne serait touchée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de diligenter l'enquête publique préalable à la modification du plan d'alignement de la rue Louis Borel, en vue de garder le gabarit actuel de 6m de large environ.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Je voudrais donner deux, trois explications. Il a été décidé en commission « Urbanisme » de revoir l'ensemble des plans d'alignement de la ville de Beauvais. Pour quelles raisons ? Parce que certains sont très anciens, d'une part ; deuxièmement, beaucoup d'entre eux ont été faits dans les années 1970 et imposés pas la DDE, au moment où c'était l'accès au tout-voiture dans toutes les rues de Beauvais. Alors évidemment, aujourd'hui, on est sur d'autres orientations, c'est-à-dire de ne plus élargir les voies et au contraire privilégier les circulations douces. Alors, on sait l'inconvénient des plans d'alignement : cela empêche des propriétaires désireux de restaurer leur patrimoine de le faire, parce qu'ils ont une partie de leur bâtiment qui est frappée d'alignement. Donc, cela dessert la restauration de la qualité du bâti. Alors évidemment, il faut bien commencer par quelque chose. On vous propose de commencer par la rue Louis Borel et de lever le plan d'alignement qui avait été prévu. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y a des projets qui ont été déposés et des gens qui ont été tout à fait légalistes et qui ont préféré attendre que le Conseil Municipal se prononce, et ne pas faire des travaux intempestifs comme on le voit si souvent dans la ville. Donc, en réalité, voilà la raison pour laquelle nous allons commencer par la rue Louis Borel ; mais dans les mois à venir, c'est l'ensemble des plans d'alignement qui va être revu. Certains, bien sûr, seront conservés, mais d'autres seront levés pour les raisons que je viens de vous exposer.

Mme Le MAIRE : On passe au vote. Le rapport est adopté à l'Unanimité.

MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT EN CENTRE-VILLE

MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

La réglementation adoptée pour le stationnement payant permet, en zones vertes, le stationnement des résidents. Lors de la commission de Circulation du 22 avril 2010, il a été constaté une insuffisance de stationnement zone verte en partie Nord du centre-ville.

Il a donc été proposé de passer de la réglementation zone orange en zone verte les rues ou parties de rues suivantes :

- rue Saint Laurent (partie comprise entre la rue Gui Patin et la rue Ricard)

- rue de Buzanval (partie comprise entre la rue J.B Boyer et la rue du 27 juin)
- rue de Roncières

Par ailleurs, afin de reconcentrer géographiquement la zone payante et en faciliter la compréhension par les usagers, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2010 a proposé de réduire la zone verte au Sud-Ouest du centre-ville et supprimer le stationnement payant rues Louis Graves, Antoine Manceaux et rue de la Banque.

Conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TTC de l'eau (eau + assainissement + taxes) indiquant l'évolution, ainsi qu'une fiche de synthèse se rapportant à la commune de Beauvais sont annexées au présent rapport.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement sur l'exercice 2009.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2009 - Assainissement collectif.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2009

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 mai 2007 annexe II, les Maires ou les Présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 juin 2010 a présenté le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service assainissement. Ce rapport doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes de l'agglomération.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité du service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particuliers la tarification.

La compétence assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, avec comme mode de gestion la régie directe sur le territoire de Beauvais.

Actuellement la tarification de la part assainissement (prix fermier + surtaxe communautaire) est différente pour chaque commune, mais un lissage permettra d'aboutir en 2013 à un prix unique sur l'ensemble de l'agglomération conformément à la délibération communautaire du 23 novembre 2004.

Concernant la commune de Beauvais, l'évolution de la part assainissement du prix de l'eau porte sur deux postes, à savoir :

– **redevance assainissement :**

Hausse de 9,06 %, soit 3,14 % sur le prix global de l'eau. Cette hausse résulte du lissage de la surtaxe assainissement et du programme pluriannuel d'investissement.

– **redevances de l'Agence de l'Eau :**

Pas d'augmentation, prix constant

Une facture type (base 120 m³/an) portant sur le prix global

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC SUR L'EXERCICE 2009

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 Mai 2007 annexe II, les Maires ou les Présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 juin 2010 a présenté le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif - SPANC. Ce rapport doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes de l'agglomération.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité du service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particuliers la tarification.

La compétence assainissement non collectif est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, avec comme mode de gestion la régie directe.

Pour l'année 2009, la tarification du service est la suivante :

- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves : 75 € H.T.
- Contrôle de diagnostique (1^{er} contrôle de bon fonctionnement) : 75 € H.T.

Il est à noter que la TVA sur ces contrôles est au taux de 5,5 %.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif - SPANC sur l'exercice 2009.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2009 - Assainissement non-collectif.

4140

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

SERVICE DE L'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2009

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les Maires doivent communiquer à leur Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

Pour mémoire : La Ville de Beauvais n'est concernée que par la délégation du service public de l'eau potable, l'assainissement étant désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Un contrat de délégation a été conclu avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale VEOLIA) pour une durée de 12 ans, à partir du 1er janvier 2008.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2009 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport a été présenté en Commission consultative des services publics locaux le 7 juin 2010.

Concernant les tarifs 2010 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est à dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m³/ an), a fait l'objet d'une augmentation de 4,42% entre 2009 et 2010, passant de 2,8661€ TTC/ m³ à 2,9928 € TTC/m³.

L'évolution se détaille comme suit :

- **Rémunération du fermier SEAO :**

Augmentation de 0.01 %

Conformément à la réactualisation des prix prévus au contrat.

- **Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la Ville):**
Augmentation de 12,31%.

- **Redevance assainissement (prélevée par la CAB) :**

Augmentation de 9,06%

- **Redevance de l'Agence de l'Eau (AESN) pour le prélèvement sur la ressource en eau**

Pas d'augmentation, prix constant

- **Redevances de l'Agence de l'Eau liées à l'assainissement des eaux usées**

Redevance « pollution » et redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Pas d'augmentation, prix constant

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m³/an), sont détaillés dans le tableau ci-joint.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - exercice 2009.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Année 2009.

4142

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

CONVENTION POUR LA GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier l'exploitation en affermage du service public de distribution de l'eau potable à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO).

Par jugement du 3 mars 2009, le Tribunal Administratif d'Amiens, contrairement à la proposition de Monsieur le Rapporteur Public, a annulé ledit contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Ville de Beauvais et la SEAO.

La Ville de Beauvais a décidé de faire appel de cette décision et a sollicité la suspension de l'effet exécutoire dudit jugement aux motifs que les vices retenus ne sont pas fondés et qu'en tout état de cause ne sont pas susceptibles de justifier l'annulation du contrat de DSP.

Dans l'attente des décisions de la Cour d'Appel et afin d'assurer la continuité du service public, une convention provisoire de gestion de la distribution de l'eau à Beauvais avec la SEAO a été conclue le 10 juillet 2009 pour une période de 1 an.

La Ville de Beauvais n'ayant toujours pas reçu notification des décisions de la Cour d'Appel, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention provisoire de gestion de la distribution de l'eau à Beauvais.

Cette convention provisoire s'exécutera dans des conditions techniques et financières identiques à celles de la convention de DSP conclue le 12 novembre 2007 ci-annexée.

L'échéance de cette convention est fixée à 1 an à compter de son caractère exécutoire, ou au jour du rétablissement du contrat de DSP du 12 novembre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion provisoire de la distribution de l'eau et toute pièce relative au dossier.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 18/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention pour la gestion provisoire du service public de distribution d'eau.

4144

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

RAPPORT ANNUEL DES TRANSPORTS URBAINS DU BEAUVAISIS

ANNÉE 2009

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou les Présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur Conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

La compétence transport est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Pour ce faire, elle a passé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Société CAB ARO (filiale de Veolia Transport), pour une durée de 5 ans, ce contrat a pris fin au 31 décembre 2009.

Ainsi, quelques chiffres clés sur l'année 2009 :

- *Fréquentation* : 3 314 139 voyages au total ; la répartition entre la part des voyages payants par rapport aux voyages gratuits reste identique sur 2009,

- *Kilomètres parcourus* : 1 108 671 km, progression de 3 % due aux créations et extensions de lignes,

- *Personnel affecté au transport urbain* : 56 conducteurs, 8 employés, 4 maîtrises et 3 cadres d'exploitation.

Sur décision de la collectivité, la tarification appliquée sur le réseau des transports urbains est restée inchangée pour l'exercice 2009, avec notamment le ticket unité à 0.90 € et le ticket carnet à 0.59 €.

Ces informations ont été portées à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 08 juin 2010.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel des transports urbains du Beauvaisis de l'année 2009.

En annexe, le rapport d'activité 2009.

4146

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, sur ce rapport annuel des transports urbains, j'aimerais intervenir. Parce que nous avons lu, évidemment avec attention, le bilan qui a été fait, et comme le disait Monsieur BOURGEOIS à l'instant, on pointe notamment, concernant l'évolution de la fréquentation des bus dans le Beauvaisis, une quasi-stagnation sur les cinq dernières années et une baisse de cette fréquentation entre 2008 et 2009. Ces statistiques locales, nous les avons comparées aux statistiques nationales pour les agglomérations comme la nôtre, entre 50 000 et 100 000 habitants. Ce sont les chiffres du GART (Groupement des autorités organisatrices de transport), je les ai à votre disposition si vous le souhaitez. Il est montré dans ce rapport que sur l'ensemble du territoire français, les réseaux de transport collectif ont connu ces dernières années une forte croissance du nombre de voyages : + 4 % entre 2006 et 2007, + 5,7 % entre 2007 et 2008 et + 6 % entre 2008 et 2009. Il est par ailleurs souligné dans ce rapport que dans ce contexte général en France d'augmentation de la fréquentation des transports en commun, l'évolution de la hausse est particulièrement sensible dans les agglomérations de 50 000 à 100 000 habitants. Cette hausse de fréquentation nationale est à mettre en rapport direct, en général, avec l'effort des collectivités pour augmenter l'offre en transport. Les données de Beauvais et du Beauvaisis et leur évolution à la baisse évoluent donc à l'inverse des données des agglomérations équivalentes en France, qui connaissent, elles, une évolution positive de la fréquentation des voyageurs. Cette situation s'expliquerait, selon le TUB (page 3, je relis le rapport), par les effets de la crise. Voilà une explication un peu rapide qui ne peut pas, autour de cette table, tout à fait nous convaincre. Si la crise était la seule cause de la baisse, comment expliquer alors la démolition parallèle des transports gratuits ? C'est une explication qui est par ailleurs contraire à l'analyse que fait le GART sur le territoire national : « L'augmentation générale de la fréquentation des transports en commun en France est liée à une sensibilisation progressive des utilisateurs sur les questions environnementales et à un souci d'économie, dans le contexte de crise que nous connaissons, qui pousse de nombreux citoyens à délaisser leur voiture. ». L'explication de la baisse de fréquentation des bus dans le Beauvaisis est donc ailleurs. Et c'est dans son inadéquation aux besoins des habitants qu'il faut en chercher les causes. Notre réseau de bus n'est plus adapté à la situation beauvaisienne, surtout, et c'est le plus préoccupant, en ce qui concerne les déplacements domicile-travail. Dans cette assemblée, nous vous avons très souvent soulevé le problème de l'obsolescence progressive du réseau de transports en commun à Beauvais, et la nécessité d'engager un projet ambitieux sur notre agglomération. Mais vous n'avez jamais fait le choix de développer ce service des transports publics, du moins de façon ambitieuse. L'Agglomération s'est contentée d'entretenir, de gérer le parc existant et de faire quelques ajustements, mais jamais n'a mis en place une politique structurante en matière de déplacements. Pourtant, la mobilité, vous le savez, devient, et de nombreux maires d'agglomérations moyennes l'ont compris, un enjeu central de développement de nos villes et de préservation de notre environnement. C'est aussi un enjeu social déterminant quand les politiques publiques ont le souci de l'égalité et de l'accès à la mobilité entre les citoyens. Vous allez me dire : « Nous sommes en train d'élaborer un PDU ». Je le sais, je participe à son élaboration. Oui, mais, il y a neuf ans et demi, quand vous êtes arrivés dans cette ville, vous aviez également, dans les cartons de l'ancienne Municipalité un PDU, réalisé entre 1999 et 2000. Il vous suffisait à ce moment-là de vous en saisir, de le mettre en œuvre et de le rendre cohérent vis-à-vis des orientations et des volontés qui étaient les vôtres, et d'engager dès 2001 la mise en œuvre opérationnelle des opérations. Vous ne l'avez jamais fait. Et au bout de presque dix ans de mandat, vous êtes bien sûr obligés d'y revenir. Notre agglomération a pris du retard et les Beauvaisiens mesurent chaque jour la mauvaise organisation du réseau de bus et le mauvais état des voiries sur lesquelles ils circulent par ailleurs. On mesure aujourd'hui le décalage qui s'opère entre cette absence de politique et les attentes légitimes des habi-

tants de Beauvais. En période de pénurie d'argent public, ce qui est le cas de quasiment toutes les collectivités locales, où des choix fermes, clairs doivent être faits, il nous semble plus vrai que jamais de faire priorité aux attentes liées à la vie quotidienne de nos concitoyens. À nos yeux, la possibilité de se déplacer aisément en est une – préoccupation majeure – et suppose que vous mettiez en place une politique volontaire, déterminée et un effort financier conséquent dans les années à venir. Le choix est entre vos mains.

M. BOURGEOIS : Merci beaucoup, ma chère collègue, de cette déclaration genre loi-cadre. Vous êtes toujours imprévisible, c'est cela qui fait votre charme. Alors voilà, aujourd'hui, on a décidé d'attaquer un peu la politique de transport – je crois que cela peut surprendre beaucoup, beaucoup d'entre nous – par rapport à ce petit rapport assez mince du TUB. Donc, tout d'abord, sur le décompte des voyageurs, cela ne va pas du tout. Parce qu'il y a un problème de méthodologie – vous devriez le savoir – à cause des voyages gratuits. Ils appliquent une sorte de recette, une cote mal taillée, entre les billets qu'ils vendent et les voyages gratuits. Donc, en réalité, il n'y a pas de numération. Et nous, nous avons exigé évidemment pour l'avenir qu'il y ait des comptages, aussi bien en transport payant qu'en transport gratuit. Donc, les chiffres fournis sont excessivement approximatifs. C'est pour cela que dans mon petit exposé, je vous ai dit que personne ne pouvait vraiment expliquer cette stagnation et ce pic de l'année 2008. Mais là n'est pas évidemment le fond du problème. Et je vais vous poser une question aussi : comment se fait-il, puisque « nous n'avons aucune politique de transport », que le Président du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, avec qui nous travaillons excellentement bien, nous verse chaque année à peu près 400 000 € de subventions pour favoriser le domicile-travail ? Là, je suis un peu étonné de ce que j'entends de votre bouche. Parce que, ou vous ne communiquez pas avec votre excellent collègue, qui est Vice-président aux transports au Conseil général... Donc, vous devriez vous renseigner, parce que nous avons des objectifs qui sont aujourd'hui... C'est même une politique au niveau du Département, on ne peut pas rêver mieux. Le subventionnement que nous avons, nous nous en réjouissons tous. Et c'est pour évidemment une amélioration au niveau du réseau. Parce qu'il ne faut quand même pas oublier que l'autorité organisatrice des transports a pour périmètre la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, et pas uniquement la ville de Beauvais. Donc, nous avons, à la demande des maires, prolongé des lignes, créé des lignes et instauré depuis le mois de mars le transport à la demande. Et là, nous avons des chiffres ! Nous avons 1 000 voyages en transport à la demande qui ont été recensés. C'est pour cela que je ne vais pas aller plus loin dans mes explications. Il faudrait que l'on se voie en particulier pour qu'on développe. Je discute avec tout le monde, en relations de travail, bien entendu, mais c'est toujours fructueux, bien sûr. Ce serait trop long à exposer ce soir, mais la promotion, vous allez voir, à la rentrée prochaine, un bus sera entièrement dédié à la promotion du réseau pour pousser les gens à utiliser les transports en commun, et notamment le domicile-travail. La liste est beaucoup trop longue pour que nous l'évoquions. Nous le ferons le 15 septembre prochain, dans la Journée des transports, et ce en co-présidence avec le Président FERRIEUX.

Mme HOUSSIN : Je voudrais simplement dire à Monsieur BOURGEOIS que le Président FERRIEUX est celui qui a effectivement travaillé sur les chiffres avec moi sur ce dossier.

M. BOURGEOIS : Je vous ai dit qu'il n'y a pas de chiffre fiable. Je ne conteste pas le rapport du GART, absolument pas.

M. RAHOU : Juste une petite précision : qu'est-ce que vous entendez par « numération », Monsieur BOURGEOIS ?

M. BOURGEOIS : Cela veut dire qu'il faut faire des comptages manuels ou des comptages optiques, plus exactement,

des passagers qui montent et qui descendent. Alors, dans les nouveaux bus, il va y avoir des systèmes informatiques qui vont permettre ces comptages. Parce que là, évidemment, ce sont des cotes mal taillées : les chauffeurs ne les font pas ou le font incomplètement, donc on n'a pas une véritable idée de la fréquentation de notre réseau. Si, au niveau des recettes on sait cela bien sûr ; mais au niveau des voyages, on ne sait pas. En revanche, pour le transport à la demande, comme c'est enregistré, on sait exactement. Voilà ce que je voulais dire.

Mme HOUSSIN : Vous nous dites que ce ne sont pas les bons chiffres et que les chiffres qui sont là ne sont pas bons. Mais en même temps, c'est le rapport annuel sur lequel on a à se préciser sur l'évolution du réseau de transport. Cela pose un problème parce que c'est ce type de rapport qui, au niveau de la validation de notre assemblée, soutient nos interventions et la capacité qu'on a à voir les évolutions. Donc, si c'est des faux chiffres, cela pose quand même un vrai problème, il va falloir s'organiser.

M. BOURGEOIS : Ce sont des chiffres approximatifs, mais ce qui est juste, c'est la prolongation, c'est le nombre de kilomètres parcourus. Alors, si vous lisez ces chiffres-là, cela veut dire le trajet que parcourent les bus. Et cela, c'est une donnée importante dans notre volonté d'allonger les lignes. Nous, ce qu'on peut faire, c'est allonger les lignes, mettre du nouveau matériel. On ne va pas mettre les gens directement dans le bus. C'est un débat qui est un petit peu prématuré.

M. RAHOUI : Pour ma part, je voulais dire que je ne pense pas que les chiffres présentés dans ce rapport soient faux...

Mme LE MAIRE : On n'a pas dit qu'ils étaient faux, on a dit qu'ils étaient approximatifs.

M. RAHOUI : ...qu'ils soient approximatifs. Je suis usager des transports en commun de la Ville, et il existe sur les bus récents et anciens une marche comptabilisatrice, qui tend à nous laisser penser que ce que Sylvie HOUSSIN a dit est plutôt juste quant à cette baisse de fréquentation des transports en commun beauvaisiens. Et cette marche, je pense que vous la connaissez, Monsieur BOURGEOIS.

M. BOURGEOIS : Il y a des campagnes de comptage par les chauffeurs, etc. Tout cela est assez complexe. Je pense que le véritable débat n'est pas là. On ne peut pas dire, entre 2008 et 2009 – cela revient à cela –, il y a un petit peu moins de voyageurs, donc votre politique de transport en commun est nulle. Parce que si on réduit, cela veut dire cela.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2009

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire du 25 juin 2010 a présenté le rapport annuel 2009 sur le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes de l'Agglomération.

SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Les 21 écoles élémentaires et maternelles des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées en Réseau Ambition Réussite. À ce titre, leurs projets sont particulièrement soutenus par la Ville.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006, ces projets contribueront « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun ». Les secrétaires de Réseau, devront adresser les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, pour le 15 Octobre 2010 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

Pour permettre aux écoles d'initier leurs actions dès la rentrée 2010, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le principe du versement d'un acompte aux écoles concernées (tableau joint en annexe).

Cet acompte est égal à 30% du montant total de la subvention totale versée en 2009-2010 ; les éventuels reliquats 2009-2010 seront déduits des sommes demandées pour 2010-2011. Le solde sera versé en janvier 2011 comme stipulé dans les conventions jointes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 5 475 € à l'agent comptable du collège Charles FAUQUEUX pour le « Réseau Ambition Réussite » Saint-Jean,
- de verser la somme de 5 815 € à l'agent comptable du collège Henri BAUMONT pour le « Réseau Ambition Réussite » Argentine,
- d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal 2010,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse », réunie le 29/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les conventions-cadres Saint-Jean et Argentine.

4150

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 *ASSOCIATION IFEP*

MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite, l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de prévention spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11 – 15 ans au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2010, le Conseil Général a fixé la dotation financière de la structure IFEP à 601 030,66 euros, dont :

- 581 364,62 euros en dotation nouvelle,
- et 19 666,04 en reprise de résultat excédentaires du compte administratif 2008.

Conformément à la clé de répartition des financements prévue par la convention du 10 juin 2003, la dotation nouvelle se répartit comme suit :

- 406 955,23 € à la charge du Conseil Général (70%) ;
- 174 409,39 € à la charge de la ville de Beauvais (30%).

La fiche action (E12) relative à l'équipe de Prévention Spécialisée présentée dans la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est modifiée, en ce qui concerne le plan de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et le plan de financement établi dans la fiche action E12 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 ;
- d'attribuer une subvention de 174 409,39 euros à l'association IFEP, conformément à l'arrêté départemental ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, Prévention de la Délinquance », réunie le 24/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2010.

4152

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE 'VILLE VIE VACANCES'

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le programme Ville Vie Vacances (V.V.V.) piloté par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est destiné à permettre aux jeunes de 11 à 18 ans, notamment issus des quartiers d'habitat social, de bénéficier d'un accès facilité à des activités culturelles, sportives, de loisirs et d'un accompagnement durant le temps des vacances scolaires (petites et grandes).

La Caisse d'Allocations Familiales, l'A.N.C.S.E. (Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances) et le Conseil Général sont partenaires de cette action.

La cellule V.V.V. étudie plusieurs fois par an les projets émanants de divers opérateurs (associations, collectivités) et peut participer à leurs financements via une subvention versée à l'opérateur à posteriori de l'action.

La Ville de Beauvais initie des animations durant les vacances scolaires dont certaines sont susceptibles d'entrer dans le cadre V.V.V.

Afin de pouvoir disposer de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- C.O.B. FOOTBALL 5 000,00 Euros
- BEAUVAIS AQUATIC CLUB 1 000,00 Euros
- TEAM ADELINE 700,00 Euros
- CERCLE NAUTIQUE DE BEAUVAIS 1 000,00 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. CHENU : Madame le Maire, j'avais juste une question. Je voulais profiter, puisqu'on parle de subventions sportives, pour demander à notre collègue Conseillère générale : nous avons sollicité l'octroi d'une subvention au Conseil général pour la rénovation du gymnase Louis ROGER. Aujourd'hui, on nous dit que cette demande de subvention sera examinée ultérieurement. J'aimerais savoir si vous avez des informations à communiquer à notre assemblée concernant cette demande de subvention. Pas d'information ? Vous portez un intérêt... ?

Mme HOUSSIN : Je n'ai pas d'information dans l'immédiat. Je vous la donnerai, Monsieur CHENU, il n'y a pas de souci.

M. CHENU : On attend quoi ?

Mme HOUSSIN : J'irai travailler avec les services du Conseil général, et ils nous donneront tout à fait le détail de cette demande de financement et où en est cette demande de subvention. Ne vous inquiétez pas.

M. CHENU : On prend acte.

ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins continuera à évoluer en Championnat National durant la saison sportive 2010-2011.

De plus cette association, qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède une équipe réserve qui se maintient au titre de la saison 2009/2010 au niveau CFA 2 et plusieurs équipes de jeunes au niveau National et au plus haut niveau Régional.

Son équipe féminine à l'issue d'une excellente saison continuera à évoluer en Division d'Honneur.

L'A.S.B.O. assure en outre le fonctionnement d'un centre de formation servant d'école de football pour les jeunes footballeurs de l'Oise.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2010/2011 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer à l'A.S.B.O. une subvention de 410 000 Euros, versée selon le calendrier ci-après :

JUILLET 2010 : 148 040 Euros

JANVIER 2011 : 165 980 Euros (2^e acompte 95 980 € + subvention de fonctionnement du Centre de formation 70.000 €).

MARS 2011 : 95 980 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 148 040 Euros sur le budget 2010 et 261 960 Euros lors du vote du budget 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2010.

Ci-après dénommée «**La Ville de Beauvais**»,

D'une part,

ET :

L'Association Sportive Beauvais Oise dont le siège est situé 171 avenue Marcel Dassault, 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Michel LIOT, son président.

Ci-après dénommé «**Le Club**»,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 410 000 euros pour la saison sportive 2010/2011 comprenant 340 000 Euros au titre du fonctionnement du Club et 70 000 Euros au titre du fonctionnement du Centre de Formation.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut en aucun cas être exclusive.

Article 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Juillet 2010 : 148 040 euros

Janvier 2011 : 165 980 euros (2^e acompte 95 980 € + Centre de formation 70 000 €)

Mars 2011 : 95 980 euros

Pour l'année 2011, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. **L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.**

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison sportive écoulée (2009-2010) est annexée.

Article 3 : CONTRÔLE FINANCIER

Alinéa 1 - Cadre général

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- de respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels édités par la DNCG de la LNF,

- de procéder à la comptabilisation régulière de toute opération,

- de faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,

- de communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).

- d'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout évènement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...).

Alinéa 2 - Production de documents

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 1^{er} étage

1, rue Desgroux - BP 60330

60021 BEAUVAIS Cedex

Tous les documents relatifs au Centre de Formation feront l'objet d'une présentation spécifique.

Au plus tard, le 15 mai

- Les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de la saison en cours, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes, accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir assortie de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

Au plus tard, le 15 janvier

- Le procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation des comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour la saison écoulée.

- Le rapport d'activité de la saison écoulée comportant, d'une part, une analyse quantitative (la fréquentation aux matchs, l'origine géographique des abonnés, les tranches d'âge...), d'autre part une analyse qualitative notamment sur les actions entreprises sur le territoire de la collectivité telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

Article 4 : ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS

L'association devra :

- Le club devra à minima maintenir l'équipe première au niveau du Championnat National.

- Maintenir son équipe réserve au meilleur niveau mais également maintenir à minima ses équipes des 18 ans en Division d'Honneur et Promotion d'Honneur, ses 16 ans en National, et ses 15 ans en Division d'Honneur.

- Assurer le développement et la pérennisation du niveau national.

- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.

- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.

- Assurer le fonctionnement du Centre de Formation, école des jeunes footballeurs. Le club précisera les résultats obtenus, assiduité des stagiaires, résultats professionnels et sportifs de chacun dans le rapport d'activités de la saison.

- Promouvoir son équipe Féminine afin de la maintenir à minima en Division d'Honneur.

- Développer son école de football en direction des très jeunes âgés de 6 à 12 ans.

- Permettre aux titulaires de la «Carte Beauvais Jeunesse» de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.

- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention "exonéré".

- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du football notamment à travers des actions d'animation sportives des quartiers et des manifestations locales ;

- justifiera de son engagement local au minima dans TROIS événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.

- proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 5 : OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, céderom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la Ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports.

- respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le service Communication dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.

- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.

- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités).

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

Article 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et récépissé de la Préfecture.

Article 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de la saison sportive 2010/2011.

Article 9 : RÉSILIATION

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

Article 10 : LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

*Pour l'Association
Sportive Beauvais Oise*
Michel LIOT
Président

Mme CORILLION : Peut-être qu'on pourrait voter l'ensemble de ces délibérations puisque ces cinq délibérations concernent l'attribution de subventions aux clubs de haut-niveau soumis à convention. Et je tenais à dire que la Ville de Beauvais soutient pleinement ces clubs en faisant l'effort de maintenir les subventions au niveau des saisons précédentes, voire d'en augmenter certaines en fonction du développement et des résultats.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Le rapport est adopté à l'Unanimité.

B.O.U.C. HANDBALL

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe séniors masculins du BOUC HANDBALL a évolué pour la cinquième année durant la saison 2009-2010 en National 3, en se classant 6^e du championnat elle a ainsi assuré son maintien.

De plus, son équipe féminine avec une excellente saison sportive s'est classée 2^e du championnat de National 3 et accède ainsi en National 2.

Compte tenu de ses résultats, ce club engagera donc durant la saison 2010-2011 deux équipes au niveau national.

Ses équipes moins de 15 ans et moins de 18 ans sont au niveau Régional.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2010-2011 :

– d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

– d'attribuer au B.O.U.C HAND BALL une subvention de 90 000 Euros au titre du fonctionnement pour la saison 2010-2011, versée selon le calendrier ci-après :

- JUILLET 2010 : 31 440 Euros
 - JANVIER 2011 : 29 280 Euros
 - MARS 2011 : 29 280 Euros

– de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 31 440 Euros sur le budget 2010 et 58 560 Euros lors du vote du budget 2011 ;
 – d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2009.

Ci-après dénommée «**La Ville de Beauvais**»,

D'une part,

ET :

Le BOUC HAND BALL, représentée par Monsieur Jackie PÉNISSON, Président en exercice, dûment autorisé,

Ci-après dénommé «**L'Association**»,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 90 000 euros pour la saison sportive 2010/2011.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut en aucun cas être exclusive.

Article 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Juillet 2010 : 31 440 euros
Janvier 2011 : 29 280 euros
Mars 2011 : 29 280 euros

Pour l'année 2011, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. **L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.**

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison sportive écoulée (2009-2010) est annexée.

Article 3 : CONTRÔLE FINANCIER

Alinéa 1 - Cadre général

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- de respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels,
- de procéder à la comptabilisation régulière de toute opération,
- de faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
- de communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).
- d'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout événement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...).

Alinéa 2 - Production de documents

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 1^{er} étage
 1, rue Desgroux - BP 60330
 60021 BEAUVAIS Cedex

Au plus tard, le 15 mai

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes.

- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir assortie de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

Au plus tard, le 15 janvier

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation de ces comptes pour la saison écoulée.

- Le compte d'emploi de la subvention de la saison précédente ainsi que le rapport d'activité mentionnant notamment, les actions entreprises sur le territoire de la collectivité ainsi que les aides obtenues telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

Article 4 : ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS

L'association devra :

- Maintenir à minima son équipe masculine en Championnat de France de 3^e Division.
- Maintenir à minima son équipe féminine en Championnat de France de 2^e Division.
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.
- Permettre aux titulaires de la «Carte Beauvais Jeunesse» de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- L'Association justifiera de son engagement local au minima dans DEUX évènements différents parmi lesquels s'inscrivent : L'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative .
- proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 5 : OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la Ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports.

- respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le service Communication dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.

- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.

- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités).

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

Article 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le club informera la Ville de toute modification survenue

dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et réceptionnée de la Préfecture.

Article 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de la saison sportive 2010/2011.

Article 9 : RÉSILIATION

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeure infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

Article 10 : LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville

Pour le BOUC HAND BALL

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Jackie PÉNISSON
Président

B.O.U.C. VOLLEY

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe première masculine du B.O.U.C VOLLEY, à l'issue d'une excellente saison 2009-2010, s'est maintenue à son niveau en se classant 5^e du championnat de LIGUE A, de plus a participé à la Coupe de France et s'est qualifiée pour la prochaine Coupe d'Europe.

Cette équipe compte tenu de son classement continuera donc au titre de la saison 2010/2011 à évoluer en Championnat de LIGUE A.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui accède au titre de la saison 2010/2011 à la Nationale 1.

Son équipe féminine continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2010/2011 en Régionale 1.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2010/2011 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C VOLLEY une subvention de 500 000 Euros, versée selon le calendrier ci-après :

JUILLET 2010 : 133 000 Euros

JANVIER 2011 : 183 500 Euros

MARS 2011 : 183 500 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 133.000 Euros sur le budget 2010 et 367.000 Euros lors du vote du budget 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2010.

Ci-après dénommée «**La Ville de Beauvais**»,

D'une part,

ET :

L'Association «Beauvais Oise Université Club Volley», dont le siège est situé 39 Place de l'Hôtel Dieu, 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Joël THIÉBAUT, son Président,

Ci-après dénommé «**Le Club**»,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 500 000 euros pour la saison sportive 2010/2011.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut en aucun cas être exclusive.

Article 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Juillet 2010 : 133 000 euros

Janvier 2011 : 183 500 euros

Mars 2011 : 183 500 euros

Pour l'année 2011, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. **L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.**

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison sportive écoulée (2009-2010) est annexée.

Article 3 : CONTRÔLE FINANCIER

Alinéa 1 - Cadre général

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- de respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels édités par la DNCG de la LNV,
- de procéder à la comptabilisation régulière de toute opération,
 - de faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
 - de communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).
- d'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout évènement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...).

Alinéa 2 - Production de documents

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville - 1^{er} étage
1, rue Desgroux - BP 60330
60021 BEAUVAIS Cedex

Au plus tard, le 15 mai

- Les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 31 décembre de la saison en cours, accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes, accompagné de l'attestation de l'expert-comptable.

- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir assortie de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

Au plus tard, le 31 décembre

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

- Le compte d'emploi de la subvention au 30 juin de la saison précédente présenté sous la forme normalisée, accompagné de l'attestation de l'expert comptable.

- Le compte de résultat prévisionnel révisé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.

Au plus tard, le 15 janvier

- Le procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation des comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour la saison écoulée.

- Le rapport d'activité de la saison écoulée comportant, d'une part, une analyse quantitative (la fréquentation aux matchs, l'origine géographique des abonnés, les tranches d'âge...), d'autre part une analyse qualitative notamment sur les actions entreprises sur le territoire de la collectivité telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

Article 4 : ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS

L'association devra :

- Maintenir à minima son équipe masculine en Ligue A du Championnat.
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau National de son équipe masculine et du niveau Régional de son équipe féminine, équipes engagées à ce niveau.
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.
- Permettre aux titulaires de la «Carte Beauvais Jeunesse» de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir 80 places par match destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention "exonéré".
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans TROIS événements différents parmi lesquels s'inscrivent : L'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative .
- proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 5 : OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, céderom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la Ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports.
- respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le service Communication dans les supports institutionnels.
- se concerter avec le service Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.
- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.
- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités).

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

Article 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et réceptionné de la Préfecture.

Article 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de la saison sportive 2010/2011.

Article 9 : RÉSILIATION

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeure infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

Article 10 : LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville

Pour le BOUC VOLLEY

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Joël THIÉBAUT
Président

BEAUVAIS XV RUGBY CLUB

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB a évolué pour la première fois durant le championnat 2009-2010 en Fédérale II.

À l'issue d'une excellente saison son équipe première en se classant 7^e du championnat est maintenue au niveau Fédérale II.

Outre la constante progression tant au niveau des résultats qu'au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la Fédération Française de Rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Afin de soutenir son développement, il est proposé de contractualiser nos relations avec le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB pour la saison 2010-2011.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 90.000 Euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 30.000 Euros sur le budget 2010 et 60.000 Euros lors du vote du budget 2011 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Juillet 2010 : 30.000 Euros
- Janvier 2011 : 30.000 Euros
- Mars 2011 : 30.000 Euros

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2010.

Ci-après dénommée «**La Ville de Beauvais**»,

D'une part,

Et :

L'Association «BEAUVAIS XV RUGBY CLUB», dont le siège est situé au Club House, rue Roger Couderc BP 790, 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Gérard JULIEN, son Président,

Ci-après dénommé «**Le Club**»,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 90 000 euros pour la saison sportive 2010/2011.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut en aucun cas être exclusive.

Article 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Juillet 2010 : 30 000 euros

Janvier 2011 : 30 000 euros

Mars 2011 : 30 000 euros

Pour l'année 2011, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. **L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.**

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison sportive écoulée (2009-2010) est annexée.

Article 3 : CONTRÔLE FINANCIER

Alinéa 1 - Cadre général

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les

associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- de respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels édités par la D.N.C.G de la F.F.R.,
- de procéder à la comptabilisation régulière de toute opération,
- de faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,
- de communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).
- d'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout évènement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...).

Alinéa 2 - Production de documents

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 1^{er} étage
1, rue Desgroux - BP 60330
60021 BEAUVAIS Cedex

Au plus tard, le 15 mai

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes.

- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir assortie de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

Au plus tard, le 15 janvier

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation de ces comptes pour la saison écoulée.

- Le compte d'emploi de la subvention de la saison précédente ainsi que le rapport d'activité mentionnant notamment, les actions entreprises sur le territoire de la collectivité ainsi que les aides obtenues telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

Article 4 : ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS

L'association devra :

- Maintenir à minima son équipe première au niveau Fédérale II du Championnat.

- Assurer le développement et la pérennisation du niveau National .

- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.

- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.

- Permettre aux titulaires de la «Carte Beauvais Jeunesse» de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;

- justifiera de son engagement local au minima dans DEUX évènements différents parmi lesquels s'inscrivent : L'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative .

- proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 5 : OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, céderom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la Ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports.

- respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le service Communication dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.

- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.

- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités).

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

Article 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et réceptionné de la Préfecture.

Article 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de la saison sportive 2010/2011.

Article 9 : RÉSILIATION

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

Article 10 : LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

*Pour le BEAUVAIS XV
RUGBY CLUB*

Géard JULIEN
Président

BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2010-2011

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.) possède outre son équipe séniors masculins qui continuera à évoluer en 2010-2011 en Honneur Région, de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

De plus l'équipe séniors féminines en se classant 6^è du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2010-2011.

Vainqueur de la Coupe de Picardie et du trophée des Champions avec son équipe Minimes Masculins Régional et vainqueur de la Coupe de l'Oise avec son équipe Cadettes, ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression tant au niveau des résultats que des effectifs.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket et prend en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2010/2011 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.) une subvention de 23 000 € au titre du fonctionnement pour la saison 2010-2011, versée selon le calendrier ci-après :

- JUILLET 2010 : 8 000 Euros

- JANVIER 2011 : 7 500 Euros

- MARS 2011 : 7 500 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 8 000 Euros sur le budget 2010 et 15 000 Euros lors du vote du budget 2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX en qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2010.

Ci-après dénommée «**La Ville de Beauvais**»,

D'une part,

ET :

L'Association «BEAUVAIS BASKET CLUB OISE», dont le siège est situé 3, rue du Béarn, 60000 Beauvais, représentée par Madame Nathalie LEFEUVRE, sa Présidente,

Ci-après dénommée «**Le Club**»,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le Club et la Ville de Beauvais qui après instruction de la demande, octroie à l'Association une subvention montant de 23 000 euros pour la saison sportive 2010/2011.

Une convention différente est conclue avec le Club concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux qui ne peut en aucun cas être exclusive.

Article 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

Juillet 2010 : 8 000 euros

Janvier 2011 : 7 500 euros

Mars 2011 : 7 500 euros

Pour l'année 2011, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville. **L'ensemble des versements sera lié au respect des conditions de la présente convention.**

La valorisation des aides indirectes accordées au club au titre de la saison sportive écoulée (2009-2010) est annexée.

Article 3 : CONTRÔLE FINANCIER

Alinéa 1 - Cadre général

Aux fins de permettre le suivi de la gestion ainsi que l'établissement de documents comptables et statistiques concernant les associations évoluant en championnat professionnel ou national et éventuellement les sociétés qu'elles ont constituées, il est fait obligation à ceux-ci :

- de respecter le plan comptable général applicable et la présentation analytique et spécifique des comptes annuels et prévisionnels,
- de procéder à la comptabilisation régulière de toute opération,
- de faciliter les contrôles sur pièces et sur place de la collectivité et de ses représentants habilités à cet effet en permet-

tant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, financiers et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle,

- de communiquer les renseignements ou documents comptables, financiers et juridiques demandés par la collectivité (y compris concernant les entités juridiques directement ou indirectement intéressées au club).

- d'informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, de tout évènement significatif intervenant dans la gestion du club (notifications du Commissaire aux Comptes, procédures disciplinaires ou comptables menées par une instance fédérale...).

Alinéa 2 - Production de documents

Il est fait obligation au club de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville - 1^{er} étage
1, rue Desgroux - BP 60330
60021 BEAUVAIS Cedex

Au plus tard, le 15 mai

- Le compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison en cours présenté sous la forme normalisée.

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir présenté sous la forme normalisée et ses annexes.

- Il est fait obligation à l'association de présenter sa demande de financement pour la saison à venir assortie de toutes pièces justificatives permettant à la collectivité d'instruire cette demande. À défaut la Ville reportera l'instruction du dossier jusqu'à présentation complète des pièces.

Au plus tard, le 15 janvier

- Les états financiers clos (bilan, compte de résultat et annexe) et la balance générale arrêtés au 30 juin de la saison précédente accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale du club mentionnant l'approbation de ces comptes pour la saison écoulée.

- Le compte d'emploi de la subvention de la saison précédente ainsi que le rapport d'activité mentionnant notamment, les actions entreprises sur le territoire de la collectivité ainsi que les aides obtenues telles que définies à l'article 4.

- La proposition d'un engagement éco-responsable.

Le non-respect de l'une de ces obligations, tant sur la forme que le fond ou des échéances liées, entraînera de plein droit la suspension du versement des concours financiers conventionnellement prévus.

Article 4 : ENGAGEMENT AUX ACTIONS ET OBJECTIFS

L'association devra :

- À minima pérenniser son niveau en Honneur Région et Départemental, mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'évolution de ce niveau.

- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.

- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;

- justifiera de son engagement local au minima dans DEUX évènements différents parmi lesquels s'inscrivent : L'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville et au moins UNE action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative .

- proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 5 : OBLIGATIONS MORALES ET COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias.

Dans cet esprit, elle s'engage à obtenir les meilleurs résultats sportifs dans le respect des règlements en vigueur et de l'éthique sportive.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle durant la saison (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la Ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association tant par la taille que par la surface et devra être soumise à la validation du Service Communication de la Ville de Beauvais quant à son positionnement. Cette disposition vaut pour tous les nouveaux supports.

- respecter un délai de deux mois pour adresser des éléments destinés à être diffusés par le service Communication dans les supports institutionnels.

- se concerter avec le service Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de la disposition, et veiller au respect de la charte graphique.

- soumettre un bon à tirer au service communication avant l'impression des documents.

- réserver dans l'ensemble des documents, lorsque leur forme le permet, un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Ville de Beauvais ou un visuel formaté (programmes de match et autres documents pré-cités).

- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

Article 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le club informera la Ville de toute modification survenue dans ses statuts, son adresse ou la composition du conseil d'administration et adressera la copie des statuts modifiés, et réceptionné de la Préfecture.

Article 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances couvrant tout dommage corporel et matériel lié à ses activités de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de la saison sportive 2010/2011.

Article 9 : RÉSILIATION

La Ville de Beauvais se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'Association.

Cette résiliation s'appliquera également immédiatement et de plein droit si un mois après un commandement demeuré infructueux de la Ville, l'Association ne remplit pas les obligations lui incombant aux termes de la présente convention.

Article 10 : LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable

avant d'être porté, le cas échéant, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Pour le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

Nathalie LEFEUVRE
Présidente

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL ACTIONS 2010

MONSIEUR DJENADI, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale, le Contrat Educatif local permet aux associations, aux collectivités et aux services de l'Etat de partager des objectifs communs.

Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local, qui participent aux orientations générales définies par le Ministre de la Jeunesse et des Solidarités Actives, à savoir :

- accès des enfants et des jeunes aux loisirs de proximité ;
- aide à l'initiative des jeunes et apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ;
- développement des pratiques sportives, culturelles et scientifiques pour tous.

L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise), pour faciliter la mise en œuvre de ces différentes actions alloue une aide financière.

La Ville de Beauvais au titre de l'année 2010 a présenté les dix projets listés ci-dessous pour lesquels une aide financière de 15 000 € est accordée.

Organisateur	Actions	Coût	Subvent. demandée	Subvent. accordée
Ville de Beauvais	1 - Nuit des Artistes 2010	42 800 €	2 500 €	2 500 €
Ville de Beauvais	2 - Projets éducatifs spécifiques cit'ados	37 666 €	4 000 €	1 500 €
Ville de Beauvais	3- H2O - Structure d'animation de découverte science et nature	21 800 €	5 000 €	2 000 €
Ville de Beauvais	4 - Étoiles des quartiers	8 400 €	2 000 €	500 €
Ville de Beauvais	5 - Robot Ados	3 400 €	1 200 €	500 €
NO MADE	6 - Et maintenant dansons	37 930 €	3 000 €	1 000 €
LA BATOUDE	7 - Ecole de cirque - Pratique amateur	116 164 €	4 000 €	3 000 €
UTILE	8 - Accueil éducatif jeunes de moins de 16 ans	178 750 €	5 000 €	2 000 €
L'Écume du Jour	9 - Groupes de parole de jeunes	2 450 €	1 000 €	500 €
L'Écume du Jour	10 - Théâtre forum	18 900 €	2 000 €	1 500 €
Totaux	10 actions retenues sur 10 actions présentées	468 260 €	29 700 €	15 000 €

Afin de bénéficier de cette subvention, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.
- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'adopter les actions retenues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la répartition de leur financement ;
- d'accorder le versement des subventions allouées aux dites associations.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/06/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues, c'est la fin de ce Conseil Municipal, un pot est organisé pour le dernier avant les vacances. Et en tout cas, je vous souhaite à tous d'heureuses vacances. Je crois que vous allez recevoir, si vous ne les avez pas reçues, les dates des Conseils municipaux. Vous les avez sur votre table.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H20.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **29 avril 2010 :** Passation d'une convention avec Le Conservatoire Des Sites Naturels De Picardie concernant la participation de 7 agents à la formation « Découverte du milieu aquatique ». Les frais correspondants s'élèvent à 419,10 euros TTC.

- **30 avril 2010 :** Passation d'une décision modificative de la décision n°2010-260 concernant la réalisation de prestations d'impression avec le nouveau logo de la Ville de Beauvais, avec la société ALPHAGRAPHÉ. Les frais correspondants s'élèvent entre 2 396,00 € TTC pour un minimum annuel et 3 743,00 € TTC pour un maximum annuel.

- **3 mai 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la « Compagnie Cirquulation Locale » afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Trampoline Mission 3 », dans le cadre des Scènes d'été, pour un montant de 2 200,00 euros TTC, plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 750 euros TTC.

- **3 mai 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec le groupe « JESSE DEE » dans le cadre des Scènes d'été, pour un montant de 2 637,50 euros TTC, plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 500 euros TTC.

- **3 mai 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la société POLYSERVICES, afin d'imprimer les supports de communication concernant le « Festival des Ecoliers ». Les frais correspondants s'élèvent à 700,00 euros TTC.

- **3 mai 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec le groupe « Phoebe Killdeer & The Short Straws »

dans le cadre des Scènes d'été, pour un montant de 2 110,00 euros TTC, plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 300 euros TTC.

- **5 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition de l'A.S.C.A, à titre gratuit, au profit de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin, pour la représentation d'une pièce chorégraphique.

- **5 mai 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de bulbes et de tubercules, avec les entreprises suivantes :

- établissement SOPROVERT, pour un montant annuel maximum de 12 000,00 euros TTC
- établissement VERVER EXPORT, pour un montant annuel maximum de 12 000,00 euros TTC.

- **5 mai 2010 :** Passation d'un marché avec le Cabinet GHEWY, concernant la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage. Le montant maximum annuel est de 90 000,00 euros HT.

- **5 mai 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de produits phytosanitaires, avec les entreprises suivantes :

- lot 1 Etablissements SOPROVERT, pour un montant annuel maximum de 8 000,00 euros TTC,
- lot 2 Etablissements BHS, pour un montant annuel maximum de 4 000,00 euros TTC,
- lot 3 Etablissements BHS, pour un montant annuel maximum de 2 000,00 euros TTC.

- **5 mai 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de plantes vivaces, avec les entreprises suivantes :

- Etablissement LEPAGE, pour un montant annuel maximum de 8 000,00 euros TTC,
- Etablissement PLANTAGENET, pour un montant annuel maximum de 8 000,00 euros TTC,
- Etablissement CHOMBART, pour un montant annuel maximum de 8 000,00 euros TTC.

- **5 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition d'un stand, à titre gratuit, au profit de l'Association Le Comptoir Magique, afin d'organiser une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François Mitterrand, dans le cadre des Scènes d'été 2010.

- **5 mai 2010 :** Passation d'une convention de location de terre à Monsieur BENOIT MICHEL, cadastrée Q n° 1556 d'une surface de 486 M2, afin d'exercer une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

- **6 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau administratif sis à l'Espace Argentine au profit de l'association LE ROSEAU, afin de réaliser leurs missions.

- **6 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence sis à l'Espace Argentine au profit de l'association LFSM, afin de réaliser leurs missions.

- **7 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition de la maison sise 71 rue du Caurroy à Monsieur et Madame DEROUET. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire jusqu'au 30 novembre 2010 moyennant une indemnité d'occupation de 600 euros par mois.

- **7 mai 2010 :** Création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre du Pianoscope, évènement musical annuel organisé par la Ville de Beauvais.

- **7 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition de la Salle Jacques Brel, à titre gratuit, au profit de l'Association No-Made, pour l'organisation d'un spectacle.

- **7 mai 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Roussillon – Logt n° 2 au profit de l'association « Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets », afin de réaliser leurs missions. Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros.

- **7 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de l'A.S.C.A, à titre gratuit, au profit de l'association Cantus Félix, afin de réaliser des concerts de Jazz.

- **7 mai 2010** : Passation d'une convention avec Le CNFPT concernant la participation de 6 agents à la formation « Entraînement aux managements des armes ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 160,00 euros TTC.

- **10 mai 2010** : Passation d'un contrat d'assurance temporaire avec le Cabinet HUMBERT (M.M.A) concernant l'exposition « Les Forces de la France Libre ». Les frais correspondants s'élèvent à 90 euros.

- **10 mai 2010** : Passation d'une décision modificative (n°2010-221) pour la construction d'un local échangeur pour les maternelles Verne et Briqueterie à Beauvais, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – SEBDO – pour un montant de 9 245,26 euros TTC

Lot 2 – MONSÉGU – pour un montant de 2 707,35 euros TTC

Lot 3 – SPRID – pour un montant de 1 794,00 euros TTC

Lot 4 – SYLVAIN JOYEUX – pour un montant de 3 588,00 euros TTC

Lot 5 – THÉBAULT – pour un montant de 2 021,24 euros TTC

Lot 6 – CRAM – pour un montant de 57 888,79 euros TTC.

- **10 mai 2010** : Passation d'un marché avec l'entreprise PROTECSAN, concernant les travaux supplémentaires au droit des terrains familiaux lieu-dit du Muid Pinel. Les frais correspondants s'élèvent à 11 314,93 euros HT.

- **10 mai 2010** : Passation d'un avenant au contrat de vente passé avec GDF/SUEZ afin d'optimiser le contrat de fourniture de gaz du groupe scolaire PREVERT/LEBESGUE.

- **10 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux sis à l'espace Argentine au profit de l'association « SNUIPP OISE », afin de réaliser leurs missions. Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros.

- **10 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de deux bureaux de permanence et d'une salle de réunion sis à l'Espace Argentine au profit de l'association « CBRS », afin de réaliser leurs missions.

- **11 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence et de deux salles de réunion sis à l'espace Argentine au profit de l'association « L'ÉCHIQUIER BEAUVAISIEN », afin de réaliser leurs missions.

- **11 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence sis à la Maison de Quartier Saint-Lucien au profit de l'association « CIDFF », afin de réaliser leurs missions.

- **11 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence sis à l'Espace Argentine au profit de l'association « CIDFF », afin de réaliser leurs missions.

- **11 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la compagnie « Qualité Street » afin d'assurer la représentation de deux spectacles intitulés « Les Champions du bien » et « La Beauté du monde » dans le cadre des Scènes d'été, pour un montant de 3 059,00 euros TTC, plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 950 euros TTC.

- **11 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société POLYSERVICES afin d'imprimer les supports de communication concernant la « Fête de la musique 2010 ». Les frais correspondants s'élèvent à 520,00 euros TTC.

- **11 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Soyouz Musique afin d'accueillir le groupe « HELL'S KITCHEN » dans le cadre des Scènes d'été, pour un

montant de 1 793,50 euros TTC, plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 350 euros TTC.

- **11 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Cirque Les Arrosés afin d'assurer un spectacle intitulé « Peplum Circus » dans le cadre des Scènes d'été, pour un montant de 3 800 euros TTC, plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1 100 euros TTC.

- **12 mai 2010** : Passation d'une convention avec ANDRM concernant la participation d'un agent au 24ème forum de la restauration collective publique territoriale. Les frais correspondants s'élèvent à 510,00 euros NET.

- **12 mai 2010** : Passation d'un marché avec le garage LENORMANT concernant la fourniture de pièces détachées d'origine Renault Trucks pour poids lourds et petits utilitaires, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 euros TTC.

- **12 mai 2010** : Passation d'un marché avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS concernant la création d'une aire de jeux à la crèche Saint Lucien, pour un montant de 29 843,95 euros HT.

- **21 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux sis à la maison de Quartier Saint Lucien au profit de l'association « VAUBAN LOISIRS PLUS », afin de réaliser leurs missions.

- **21 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau sis à l'Espace Argentine au profit de l'association « LIGUE DES DROITS DE L'HOMME », afin de réaliser leurs missions.

- **21 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de réunion sis à l'espace Argentine au profit de l'association « ACPG CATM », afin de réaliser leurs missions.

- **21 mai 2010** : Passation de la création d'une sous-régie de recettes concernant la billetterie du concert programmé à l'ASCA dans le cadre de Pianoscope événement musical organisé par la Ville de Beauvais.

- **25 mai 2010** : Passation d'un marché avec l'entreprise RAMERY concernant des travaux d'aménagement de voirie de la rue Clermont à Beauvais -1ère tranche- partie comprise entre le giratoire de la rue de Clermont et l'avenue Corot. Les frais correspondants s'élèvent à 796 709,20 euros HT.

- **25 mai 2010** : Passation d'un marché concernant l'extension des vestiaires de rugby au stade Marcel Communeau, avec les entreprises suivantes :

lot 1 – Les Entreprises Réunies – pour un montant de 59 338,80 euros HT

lot 2 – TSCM – pour un montant de 14 645,00 euros HT

lot 3 – CREIL ÉTANCHEITE – pour un montant de 11 500,00 euros HT

lot 4 – DESIREST MERCIER – pour un montant de 11 507,00 euros HT (base + option 1)

lot 5 – INEO – pour un montant de 3 500,00 euros HT

lot 6 – ASFB – pour un montant de 41 064,00 euros HT (base + option 1)

lot 7 – SERVI-TEC – pour un montant de 2 817,00 euros HT

lot 8 – GAGNERAUD – pour un montant de 13 159,24 euros HT

- **25 mai 2010** : Passation d'une décision modificative (n°2010-271) concernant la construction d'un local échangeur pour les maternelles Verne et Briqueterie à Beauvais, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – SEBDO – pour un montant de 9 245,26 euros TTC

Lot 2 – MONSÉGU – pour un montant de 2 707,35 euros TTC

Lot 3 – SPRID – pour un montant de 5 023,20 euros TTC

Lot 4 – SYLVAIN JOYEUX – pour un montant de 3 588,00 euros TTC

Lot 5 – THÉBAULT – pour un montant de 2 021,24 euros TTC

Lot 6 – CRAM – pour un montant de 57 888,79 euros TTC

- **26 mai 2010** : Passation d'un transfert de marché à la

Société NEHO-TECHNIVERT, après la fusion par absorption de l'entreprise JOUFFRAY DRILLAUD, concernant la fourniture de paillage-lot 4.

- **26 mai 2010** : Passation d'un contrat avec la société DEKRA CONSEIL HSE afin de réaliser une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la restauration à l'école Lebesgue. La dépense correspondante s'élève à 2.000,00 euros HT.

- **26 mai 2010** : Passation d'un contrat avec la société DEKRA CONSEIL HSE afin de réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation de la restauration à l'école Lebesgue. La dépense correspondante s'élève à 1.280,00 euros HT.

- **26 mai 2010** : Passation d'un marché avec l'entreprise VERT LIMOUSIN afin de procéder à la suppression des souches se trouvant sur le domaine public et sur le domaine privé. La dépense correspondante s'élève à 8.000,00 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association Margouillat Laouche pour accueillir le groupe « Mam'Sika » dans le cadre des Scènes d'été. La dépense correspondante s'élève à 1.200,00 euros TTC plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 80 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat avec l'agence de presse Tambourmajor afin d'organiser les relations avec la presse, dans le cadre de l'exposition de Krijn De Koning. La dépense correspondante s'élève à 2.990,00 euros TTC plus les frais de déplacement à hauteur de 500 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Madame Caroline Pauchant, graphiste, pour la réalisation des supports de communication de l'exposition de Krijn De Koning. La dépense correspondante s'élève à 2 500,00 euros TTC plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 240 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'Association le Théâtre de l'Orage pour la représentation d'un spectacle intitulé « Parcours Théâtral » dans le cadre des « Journées du Patrimoine ». La dépense correspondante s'élève à 2 268,25 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Olivier Morisse, graphiste, pour la réalisation des supports de communication dans le cadre des « Journées du Patrimoine ». La dépense correspondante s'élève à 633 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société SWEET OHM SONORISATION afin de louer du matériel de sonorisation pour l'organisation de divers plateaux scéniques organisés dans le cadre de la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 2.990 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Lherminier afin de louer un plancher de danse pour l'organisation de la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 837,20 euros TTC.

- **27 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle sise à la Maison de Quartier Saint Lucien au profit de l'association « L'ATELIER CREATIF », afin de réaliser leurs missions.

- **27 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion sise à l'Espace Pré-Martinet au profit de l'association « LES FRANCAS », afin de réaliser leurs missions. Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 moyennant le versement d'un loyer annuel de 7,62 euros.

- **27 mai 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « A qui le Tour » afin d'accueillir le groupe « Adjalé » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 600 euros TTC plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 150 euros TTC.

- **31 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence sis à l'Espace Argentine au profit de l'association « APCE Picardie », afin de réaliser leurs missions.

- **31 mai 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence sis à la Maison de Quartier Saint-Lucien au profit de l'association « APCE Picardie », afin de réaliser leurs missions.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'une convention avec l'Auto entreprise « Silence ça tourne ! » représentée par Madame Emmanuelle DAUDÉ afin de réaliser un film sur la création des jardins de la Ville. Le montant forfaitaire est de 3 000,00 euros HT.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'un contrat avec l'entreprise COMILEV pour la maintenance des nacelles. Le montant annuel maximum est de 20 000,00 euros HT.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'un contrat avec l'association Chabatz d'entrar afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Mobile, Spectacles de planches », dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 3 100,00 euros TTC, plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1 200,00 euros TTC.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Techniques & Impressions afin d'imprimer les supports de communication concernant l'exposition Krijn De Koning. Les frais correspondants s'élèvent à 3 120,00 euros TTC.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'une décision modificative à la décision n°2010-279 relative à la prestation avec la société POLYSERVICES (pour l'impression des supports de communication concernant la Fête de la Musique). Les frais correspondants s'élèvent à 520 euros TTC.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'une décision modificative à la décision n°2010-250 relative à la prestation avec la société POLYSERVICES (pour l'impression des supports de communication concernant le Festival des écoliers). Les frais correspondants s'élèvent à 700 euros TTC.

- **1^{er} juin 2010** : Passation d'une convention avec l'Institut LASSALLE concernant la location de parcelles de terre dont la ville est propriétaire, à proximité du plan d'eau du Canada. Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 93 euros l'hectare soit 817,60 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

- **2 juin 2010** : Passation d'un marché avec la société OMNIKLES pour la mise à disposition d'une plate forme de dématérialisation des marchés publics. Les frais correspondants s'élèvent à 20 000,00 euros HT.

- **3 juin 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux sis à l'Espace Pré-Martinet au profit de l'association « POINT KILOMETRIQUE 60 », afin de réaliser leurs missions. Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 moyennant le versement d'un loyer annuel de 7,62 euros.

- **4 juin 2010** : Passation d'une convention avec le CNFPT concernant la participation des policiers municipaux à la formation continue obligatoire (FCO) en 2010 (10 jours de formation par agent). Les frais correspondants s'élèvent à 10 000,00 euros net.

- **7 juin 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux sis 13 rue de la Préfecture au profit de l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE », afin de réaliser leurs missions. Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 moyennant le versement d'un loyer annuel de 7,62 euros.

- **7 juin 2010** : Passation d'un contrat avec la société DCI concernant la maintenance technique du logiciel Antivirus Kaspersky. La dépense correspondante s'élève à 2.200,00 euros HT.

- **7 juin 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie « Oh Lord Productions » afin d'accueillir le groupe « MOON INVADERS » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 2 637,50 euros TTC plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 600 euros TTC.

- **7 juin 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société POLYSERVICES afin d'imprimer les supports de communication concernant l'exposition de Krijn De Koning. La dépense correspondante s'élève à 800 euros TTC.

- **7 juin 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société ADREXO Europarc afin de mettre en œuvre la distribution des supports de communication des Scènes d'été 2010. La dépense correspondante s'élève à 1 115,00 euros TTC.

- **8 juin 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'artiste Néerlandais Krijn de Koning afin de créer une installation éphémère sur le site de la Maladrerie Saint Lazare. La dépense correspondante s'élève à 29 239,28 euros TTC.

- **10 juin 2010** : Passation d'un marché concernant les travaux de requalification de la rue de la Briqueterie, partie est, à Beauvais, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : EIFFAGE – pour un montant de 335 625,15 euros HT
- Lot 2 : TELECOISE – pour un montant de 76 361,25 euros HT
- Lot 3 : ISS ESPACES VERTS – pour un montant de 27 160,51 euros HT
- Lot 4 : CLOTURES ENVIRONNEMENT – pour un montant de 17 721,40 euros HT.

- **10 juin 2010** : Passation d'un marché avec la Société NEODYME afin de réaliser une mission d'assistance à l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la construction d'un chenil municipal sur le quartier saint Jean. La dépense correspondante s'élève à 5.350,00 euros HT.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.